

- **Loi d'orientation : des avancées, mais des amendements sont nécessaires ; la politique pour l'école n'est pas à la hauteur dans le rapport associé**

Éditorial du Secrétaire général

- **Dossier CSN**

Direction



Loi d'orientation : des avancées, mais des amendements sont nécessaires ; la politique pour l'école n'est pas à la hauteur dans le rapport associé

Le SNPDEN se félicite que dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école et dans le rapport annexé, la place des personnels de direction soit confortée dans le pilotage administratif et pédagogique.

Comme nous le demandions depuis plusieurs années, et alors que nous l'avions fait inscrire dans notre protocole, il est prévu la mise en place d'un conseil pédagogique dont nous approuvons la composition et les missions. La commission permanente en formation réduite pourra bénéficier d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration même si nous souhaitons que les textes réglementaires précisent cette délégation.

Alors que la LOLF renforcera l'autonomie des établissements par une responsabilité budgétaire plus grande dans le cadre d'un contrat d'objectifs entre l'académie et l'établissement, le projet de loi prévoit que le conseil d'administration en soit saisi.

Cela ne pourra avoir du sens que si les relations entre l'Etat et les établissements sont éclaircies par des conventionnements, des cahiers des charges, le souci mutuel de la qualité et de la prise en compte du projet d'établissement et des publics accueillis. Les parlementaires doivent impérativement inscrire cette proposition dans la loi.

La future loi d'orientation fixe des objectifs ambitieux à l'école: 100% des élèves qualifiés au terme de leur formation, 80% au niveau du baccalauréat et 50% de diplômés de l'enseignement supérieur. Parce qu'elle procède d'une démarche d'amendements limités et parce qu'elle affiche comme principe l'élévation du niveau des connaissances, cette loi d'orientation se veut dans la continuité de 1989.

Comme le prévoyait le rapport Thélot, la scolarité obligatoire devra garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables. Pour chaque élève qui risque de ne pas maîtriser le socle commun à la fin d'un cycle, devront être mis en place, à tout moment de la scolarité, des contrats individuels de réussite éducative organisant des dispositifs de soutien à travers des parcours individualisés.

Ces mesures ne seront positives que si les moyens nécessaires y sont associés.

Mais malheureusement ce projet de loi s'accompagne de mesures inacceptables, au fil du rapport annexé, notamment sur l'organisation de la classe de troisième, sur l'abandon des TPE en terminale, sur l'introduction d'une note de vie scolaire qui mélange des aspects disciplinaires à l'évaluation, sur la place mal définie du redoublement à la fin de chaque année scolaire: ces mesures sont en contradiction avec l'ambition affichée du projet.

Malheureusement, la programmation pluriannuelle des recrutements n'apparaît pas dans la loi et le rapport annexé n'évoque à ce sujet ni les personnels de direction ni les personnels administratifs. Enfin l'enjeu de la réorganisation administrative des établissements n'est même pas évoqué alors que c'est un élément essentiel du bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Notre combat syndical doit se poursuivre pour faire évoluer cette loi, mais aussi pour en préserver les aspects positifs avant et pendant le débat parlementaire.

Notre combat pour une école plus juste et plus efficace continue.



Philippe GUITTET

Éditorial

3

6

Agenda
Décisions du BN

Actualités

8

15

CSN

**La Réunion
International**

48

54

Chronique
juridique...

Index des annonceurs

INCB	2
INDEX EDUCATION	4, 5
ALISE	58

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 124

Mis sous presse le 29 novembre 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Bureau national du 24 novembre 2004

Mardi 7 décembre

Table ronde congrès du SNICS
Réunion fédérale sur le dossier IUFM

Mercredi 8 décembre

Congrès du SNICS
Réunion Hors de France UNSA-
Éducation

Jeudi 9 décembre

Réunion fédérale sur la loi d'orientation

Vendredi 10 décembre

CAPN tableau d'avancement 2005

Mardi 14 décembre

Bureau national

Mercredi 15 décembre

Bureau national

Jeudi 16 décembre

Conseil supérieur de l'Éducation

Vacances de Noël

Zone A
Zone B du samedi 18 décembre 2004
Zone C au lundi 3 janvier 2005

Du jeudi 23 décembre matin au lundi 3 janvier matin

Fermeture du siège

Mardi 18 janvier

Bureau national

Mercredi 19 janvier

Bureau national élargi aux secrétaires
académiques et départementaux

Point politique du secrétaire général

- compte rendu et analyse des différentes rencontres et audiences auxquelles le SNPDEN a participé Valérie Pecresse, chargée de la Direction des études à l'UMP – Michel Richert, rapporteur de la commission enseignement au Sénat – Dominique Antoine, Direction des Personnels, de la modernisation et de l'administration – F. Fillon (suivi de la loi d'orientation),
- évolution de la situation nationale et internationale, politique, économique; point sur la décentralisation, et la loi sur la laïcité,
- loi d'orientation: positionnement du SNPDEN vis-à-vis des objectifs affichés et rôle à tenir jusqu'au vote de la loi; place et rôle des personnels de direction dans cette loi,
- syndicalisation: celle des actifs reste stable, mais constat du retard pris dans la syndicalisation des retraités; réflexion sur les perspectives et enjeux syndicaux lors des prochaines élections professionnelles.

Comptes rendus:

Alain Val et F. Charillon (lire p 13) à l'UNSA Éducation et avec le SE (syndicalisation et retraites); salon de l'Éducation

Pierre Raffestin à l'UNSA Éducation (décentralisation)

Donatelle Pointereau à l'UNSA Éducation (rapport de l'OCDE sur l'évolution de l'emploi)

Participation de Philippe Guittet aux AGA de Clermont Ferrand et Nancy

Organisation du CSN:

La présidence est confiée à O. Pallez, SA de Nancy-Metz le jeudi 25/11 matin

A J.-P. Le Bris (SA de Rennes) le vendredi 26/11 matin, et P. Charpentier (SA de Dijon) le vendredi après-midi

Ordre de passage des commissions et déclinaison des thèmes abordés

Changement de secrétaires académiques depuis la rentrée

DIJON: Pascal CHARPENTIER

Proviseur du lycée Nisard – 19 rue Seine – BP 69 – 21 402 CHATILLON/SEINE
Tel: 03 80 91 82 82 – Fax: 03 80 91 82 92 – Mèl: pascal.charpentier@ac-dijon.fr

RENNES: Jean Pierre LEBRIS

Proviseur du Lycée Charles de Gaulle - 23 avenue Paul Cézanne - BP 2041 – 56015 VANNES CEDEX
Tél.: 02 97 40 30 22 – Fax: 02 97 46 02 68 – Mèl: sa@rennes.snpden.net



L'équipe
du siège du SNPDEN
vous souhaite
d'agréables fêtes
de fin d'année.

Stages syndicaux

L'une des priorités du SNPDEN est de faire connaître son action auprès des collègues entrant dans le corps des personnels de direction et de former de nouveaux cadres syndicaux qui prendront le relais de la génération précédente. Cette relève doit être efficacement préparée.

Les stages de niveau 1 sont organisés à l'initiative des secrétaires académiques.

Les stages de niveau 2 sont réservés en priorité à celles et ceux qui ont déjà effectué un stage de niveau 1 et qui souhaitent prendre des responsabilités départementales ou académiques.

En janvier 2005, le SNPDEN organisera un stage de formation à l'intention des commissaires paritaires. Ce stage est également ouvert à tous les syndiqués intéressés et/ou susceptibles de devenir commissaires paritaires, SA ou SD au prochain renouvellement.

Il y aura trois lieux de regroupement à des dates différentes :

- Paris : mardi 4 janvier à 9h00 et mercredi 5 janvier 2005
- Nancy : mardi 11 janvier à 9h00 et mercredi 12 janvier 2005
- Montpellier : mardi 25 janvier à 9h00 et mercredi 26 janvier 2005

Un stage de niveau 3 sera organisé à Paris le mercredi 19 janvier 2005 de 9h00 à 16h30, à l'intention des membres du BN et des Secrétaires Académiques, sur les thèmes suivants :

- regard de l'OCDE sur l'Éducation (Bernard Hugonnier)
- la LOLF (intervenant à déterminer)

Le SNES et son syndicat satellite de personnels de direction

Le SNES a souhaité adouber un syndicat de personnels de direction, la FSU a suivi. Cela le regarde, même si ce ne peut être sans conséquence dans les relations entre le premier syndicat d'enseignants et le principal syndicat de personnels de direction. Cette décision ne peut qu'accroître le morcellement syndical à un moment où les forces devraient s'unir dans un même objectif.

Que le SNES se sente tenu d'explicitier son choix, est intéressant pour le débat syndical et c'est aussi une manière de rappeler au groupuscule choisi sa dette originelle. En fait, le débat serait digne d'intérêt si les références puisées dans l'histoire syndicale récente ne travestissaient pas purement et simplement les faits, et n'étaient pas un tissu de mensonges.

Quand le SNPDEN a arraché à C. Allègre, alors ministre de l'Éducation, la création d'une commission sur « *la revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire* », il a demandé, et obtenu, la présence dans cette commission, pour débattre des missions des personnels de direction, des fédérations, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves et de représentants des élus territoriaux. Les comptes rendus de séance peuvent en témoigner. Le SNPDEN considèrerait, et considère toujours, que les missions des personnels de direction sont en relation directe avec la qualité du service public d'éducation, et donc concernent la nation dans toutes ses composantes. C'était une initiative forte et qui n'a pas d'équivalent. Mensonge donc que d'écrire comme le fait Daniel Robin dans l'US que « *les organisations représentatives des personnels d'enseignement et d'éducation sont totalement tenues à l'écart des discussions sur l'évolution du rôle et des missions des chefs d'établissement, comme si cette question ne les concernait pas* ».

En effet, notre initiative était forte, et suffisamment exemplaire, pour que l'on puisse s'interroger sur qui prendrait l'initiative d'inviter le syndicat des personnels de direction, s'il était débattu des missions des autres personnels, du métier des CPE, ou des ensei-

gnants. Notons que le Cabinet de L. Ferry avait souhaité que le SNPDEN s'exprime sur les mesures d'ARTT des CPE. Le SNPDEN avait répondu que l'ARTT des CPE concernait une négociation entre les CPE, leurs syndicats et le ministère, et qu'ensuite, les décisions étant prises, le SNPDEN serait très attentif à ce que les personnels de direction n'aient pas à supporter dans leur travail quotidien, les tâches qui ne seraient plus assurées par d'autres. On sait ce qu'il en est advenu.

Le projet de protocole d'accord, qui constituait après le rapport Blanchet, la deuxième phase du chantier ouvert pour aboutir à la rédaction d'un nouveau statut, était rédigé au printemps 2000. A la demande du SNPDEN, il a été envoyé, en juin, aux fédérations par la directrice de la DPATE [actuelle DE]. Mensonge donc que d'écrire : « *ce n'est que par hasard que nous avons découvert l'évolution du statut de ce document* ».

Au total, les arguments avancés ne sont pas fondés, et ne servent qu'à « justifier » la volonté du SNES de créer un syndicat satellite de personnels de direction, aboutissant à une division syndicale. La deuxième partie du texte signé de D. Robin est d'ailleurs tout à fait révélatrice : le SNES fixe à son syndicat satellite une feuille de route ; il attend de lui loyauté, c'est-à-dire alignement pur et simple sur les positions du SNES, le personnel de direction étant considéré comme un administratif, facilitateur du travail des enseignants. Cette position rejoint curieusement celle de notre ministère actuel qui réduit souvent le rôle du chef d'établissement à celui de col-laborateur aux ordres du recteur et de l'IA.

L'autonomie des établissements et la contractualisation ne sont pas des lubies du SNPDEN pour augmenter le pouvoir des personnels de direction, ce sont des réponses à un défi qui est celui de la réussite de tous les élèves, et à leur positionnement au carrefour de la décentralisation et de la déconcentration. Le SNPDEN n'a pas une vision de l'école centrée uniquement sur ses personnels, mais celle d'une école porteuse des valeurs du service public d'éducation.

Actualités

Valérie FAURE

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UNSA ET LA « RAISON D'ÉTAT »

L'UNSA ne rejoindra pas encore le « club des 5 »!

Le Conseil d'État en a décidé ainsi dans un arrêt en date du 5 novembre dernier, en rejetant sa demande de représentativité, malgré ses 360 000 adhérents déclarés et la barre des 5 % franchie aux élections prud'homales. Conformément aux arguments du commissaire du gouvernement, le Conseil d'État a ainsi jugé insuffisantes l'ancienneté et l'expérience du syndicat, et trop sectorielle son implantation.

Créée en 1993, l'UNSA avait réclamé l'année dernière la modification de l'arrêté du 31 mars 1966 limitant à 5 le nombre de syndicats représentatifs nationalement*.

« Cette décision nous apparaît comme totalement infondée » a indiqué son secrétaire général, Alain Olive, dans un communiqué. « Non seulement le Conseil d'État demande à l'UNSA de remplir des critères de représentativité dont les autres confédérations sont dispensées, mais de plus, quand nous les remplissons, il nous oppose la « raison d'État » pour refuser notre reconnaissance. Jamais le système de représentativité syndicale français n'est apparu aussi illégitime et aussi éloigné des réalités [...]. En figeant le paysage syndical et en refusant dans la loi Fillon de mai 2004 de traiter de la légitimité des organisations syndicales, le Gouvernement a porté un mauvais coup à la démocratie sociale dans notre pays... ».

Prenant acte de cette décision, mais déterminée à ne pas renoncer, l'UNSA a ainsi décidé de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme, pour faire constater « la violation par l'État français des droits garan-

tis par la Convention », notamment la liberté d'expression, la liberté syndicale et l'interdiction des discriminations, visés par ses articles 10, 11 et 14.

La requête devrait être déposée avant la fin de l'année 2004.

En arrière plan de cette question et du débat juridique qui l'anime, c'est l'évolution du jeu syndical tout entier qui est en cause.

• CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS POINTÉ DU DOIGT

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a livré fin septembre l'édition 2004 de sa publication annuelle « *Regards sur l'éducation* », un ouvrage conçu pour permettre aux pays d'évaluer leur enseignement à la lumière des résultats obtenus dans d'autres pays et présentant un jeu étoffé d'indicateurs actualisés et comparables sur les performances des systèmes d'enseignement.

S'il en ressort que la France se situe globalement dans la bonne moyenne de l'OCDE pour son système éducatif au niveau primaire et secondaire, en revanche elle est classée parmi les « mauvais élèves » pour son enseignement supérieur.

Notre pays se trouve ainsi, parmi les pays industrialisés, l'un de ceux où le taux d'échec des étudiants est le plus élevé en début de parcours. Seulement 59 % des étudiants commençant des études universitaires générales arrivent à les terminer, soit 11 points de moins que la moyenne des pays; ce taux variant cependant considérablement selon les pays, de plus de 80 % en Irlande, au Japon,

au Royaume-Uni, en Turquie, à moins de 60 % en Autriche, Italie ou en Suède.



Au final, alors que dans la moyenne de l'OCDE, près de 32 % des jeunes obtiennent un diplôme universitaire du type licence, maîtrise ou diplôme d'ingénieur, ils ne sont que 25 % en France, taux inférieur de plus de 10 points à l'Australie, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Pologne ou encore le Royaume-Uni.

La France se caractérise de plus par un faible taux d'accès à l'enseignement supérieur puisque seuls 37 % des jeunes ayant l'âge d'entrer à l'université entreprennent des études supérieures contre 51 % en moyenne dans l'OCDE; notre pays se situant loin derrière les États-Unis (64 %), l'Australie (77 %) ou la Suède (75 %). La Pologne, la Hongrie, la Finlande, l'Islande, la Nouvelle Zélande se trouvent également devant la France.

« Alors que nous savions que nous n'étions pas dans le peloton de tête pour la recherche et l'enseignement supérieur, il apparaît que nous ne sommes même plus dans le 2^e wagon pour l'enseignement supérieur et que nous sommes désormais bien installés dans le 3^e wagon » a déclaré Bernard Belloc, professeur en sciences économiques et président honoraire de l'Université Toulouse I Sciences Sociales, dans un article des Échos analysant ces résultats.

Le niveau de notre enseignement supérieur se traduit également par la faiblesse des moyens budgétaires y étant

attribués. Ainsi, l'université française est l'une des moins bien loties financièrement par les collectivités publiques, pourtant source principale du financement de l'enseignement supérieur français. Le montant de la dépense annuelle française par étudiant (6 965 dollars) y est légèrement inférieur à la moyenne de l'OCDE et nettement inférieur à celui des États-Unis (20 098 dollars), de l'Australie (9 200 dollars) ou encore de la Suède (8 356).

Heureusement, le tableau n'est pas tout noir! Et, malgré ces faiblesses, l'OCDE souligne que « la France demeure un milieu d'études attractif pour les étudiants étrangers ». Point positif également de notre enseignement supérieur: il n'est plus en retard pour les études courtes destinées à une insertion professionnelle rapide (IUT/STS) et figure même parmi les pays où la proportion des jeunes en filières professionnalisées est la plus élevée: 22 % des élèves en âge d'y accéder s'y inscrivent contre 16 % seulement dans la moyenne de l'OCDE.

A la lumière de ce rapport, il serait grand temps que le gouvernement fasse de l'enseignement supérieur français une priorité nationale.

Les données sur lesquelles se fondent ces indicateurs peuvent être consultées sur Internet: www.oecd.org/edu/rse2004.

DIALOGUE DE SOURDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Après le premier rendez-vous salarial avec Renaud Dutreuil qui avait tourné court le 8 novembre dernier, les 7 organisations syndicales de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC et CGC) ont refusé, une heure

avant la rencontre, de participer à la réunion technique du 23 novembre.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la valeur du point a baissé d'environ 5 % par rapport à l'indice des prix hors tabac, entraînant un recul sans précédent du pouvoir d'achat des agents. L'ensemble des fédérations de fonctionnaires revendique ainsi l'ouverture de « réelles négociations » prenant effet dès 2004, conduisant « à des mesures de revalorisation du point d'indice, remettant à niveau le pouvoir d'achat [...], engageant une réforme de la grille et des carrières sur la base des principes qui les fondent, assurant rattrapage, maintien et progression du pouvoir d'achat des pensions de retraites ».

Aux arguments des syndicats, le ministre de la Fonction Publique objecte qu'en moyenne le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmente de 2,6 % par an depuis 10 ans. Et, si il ne conteste pas la baisse effective du pouvoir d'achat du point indiciaire, il précise qu'il convient de prendre pour base de discussion l'évolution de la rémunération moyenne des fonctionnaires, intégrant ainsi dans ses calculs les hausses catégorielles, les primes ou changements d'échelon liés à l'ancienneté.

Les syndicats contestent ce mode de calcul et estiment eux que la seule mesure salariale équitable est celle qui s'applique sur les traitements de base hors prime et promotion :

« Nos revendications sont très éloignées de la vision que le ministre a de l'évolution salariale dans la fonction publique, puisqu'il ne concède qu'à la marge, une discussion sur la valeur du point », indique l'UNSA-Éducation.

Alors que Renaud Dutreil a brandi fin novembre un « carton rouge » à l'adresse de l'intersyndicale de la Fonction Publique pour sa « politique de la chaise vide », critiquant la « crispation sur des sujets symboliques comme par exemple le point indiciaire » qu'il a qualifié « d'outil aveugle », l'Unsa l'a accusé de s'être rendu coupable d'une « inacceptable agression » envers les fonctionnaires, de faire preuve d'un « autoritarisme dangereux », et l'a invité à revenir à des « propos respectueux » [...].

Les organisations syndicales ont par ailleurs indiqué qu'elles ne se rendraient à la réunion programmée le 8 décembre prochain « que si le ministre fait d'ici là des propositions d'évolution du point d'indice » et ont appelé « l'ensemble des personnels de la Fonction Publique à se mobiliser sans attendre », sans toutefois donner des précisions quant aux éventuelles actions à venir.

SALON DE L'ÉDUCATION

Pour la 5^e année consécutive, le SNPDEN était présent au salon de l'Éducation, aux côtés de l'Unsa Éducation pour cette édition 2004.

Comme chaque année, notre présence au salon fût une bonne occasion de rencontrer les collègues désireux d'évoquer le métier, ses avancées et divers points d'actualité, et de renseigner les enseignants souhaitant s'informer sur la profession et le concours. Occasion également d'échanger avec différents partenaires de la communauté scolaire et d'autres syndicats.



Selon le premier bilan communiqué par la Ligue de l'Enseignement, organisatrice de l'événement, plus de 500 000 visiteurs, soit un chiffre de fréquentation identique à l'an passé en 5 jours, ont fréquenté le salon du 18 au 21 novembre dernier, confirmant ainsi son succès, aussi bien auprès des jeunes venus se renseigner sur l'orientation scolaire, que comme plate-forme de débats sur l'École!

L'innovation de cette année, à savoir la « Cité de l'Éducation », où les acteurs du monde éducatif ont présenté leurs contributions théoriques et pratiques à l'activité éducative, a rencontré un franc succès. La Ligue de l'Enseignement a relevé en outre la

demande accrue de participation des collectivités territoriales, selon elle « toujours plus concernées par les questions d'éducation ».

De leurs côtés, Philippe Tournier, secrétaire général adjoint du syndicat, Hélène Rabaté, secrétaire nationale de la Commission Pédagogie, et Donatelle Pointereau, responsable du secteur international, ont participé à des conférences dans le cadre du Salon Educatec, consacrées respectivement à « l'évolution des sciences et technologies au collège et lycée », « la double alternance collège, lycée professionnel, entreprise », et « l'internationalisation de l'éducation: le LMD, un modèle unique? »

D'ores et déjà, rendez-vous a été pris pour la prochaine édition, du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2005.

HAUSSE DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

Selon une note de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) rendue publique à la mi-octobre, les actes de violence dans le second degré ont connu une hausse de plus de 12 % en 2003-2004 (81 366 actes recensés contre 72 057 l'an passé), augmentation ramenée à 10 % si on écarte les mois de juillet et d'août.

Mais si les chiffres, tels que les établissements scolaires les ont fait parvenir via le logiciel SIGNA, ont en effet augmenté, la répartition de ces actes reste elle sensiblement la même, et les violences physiques sans arme demeurent, comme l'an passé, les faits les plus nombreux, soit près de 30 % des signalements (29,2 %), suivies des insultes et menaces graves représentant près du quart des signalements (24,7 %) et des vols ou tentatives de vols (10,5 %). Loin derrière arrivent les dommages aux locaux (3,6 %), la consommation de stupéfiants (2,6 %) ou encore le racket ou les tentatives (2,3 %). D'une manière générale, souligne la note de la DEP, les incidents signalés surviennent principalement dans les collèges (70 %), 15 % dans les

lycées généraux et technologiques, 14 % en lycées professionnels et 1 % pour les EREA. Cependant, la concentration de ces incidents dans certains établissements est élevée puisque la moitié du nombre total des signalements émane de 10 % des 7 900 collèges et lycées publics.

La violence recensée concerne majoritairement les élèves, qui sont auteurs de 80 % des incidents et représentent aussi 60 % des victimes.

Quant aux personnels, ils sont victimes de près de 19 000 actes de violence (soit 1/3 des incidents impliquant une personne physique), essentiellement des violences verbales (70 %), suivies de violences physiques sans arme (7 %).

Soulignons au passage que si les enseignants sont victimes de 61 % des actes de violence recensés contre les personnels, les personnels de direction et les CPE apparaissent, en proportion à l'effectif de leur catégorie, les plus exposés à la violence devant les surveillants puis les enseignants; ils sont, selon la DEP, environ 4 fois plus exposés: leur taux d'exposition étant de 13,4 % contre 12,3 % pour le CPE et 2,9 % pour les enseignants.

Sources: Notes d'info DEP 04.24 et 04.25 – octobre 2004 – téléchargeable sur www.education.gouv.fr/stateval/nl/listni2004.html.

NON AU RETOUR DES PUNITIONS COLLECTIVES

Après la réhabilitation de la dictée et de la récitation à l'école, c'est le retour de la punition collective!

A l'opposé de la circulaire du 11 juillet 2000 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE qui déclarait que les punitions « sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives », la circulaire 2004-176 du 19 octobre dernier (qui a pour objet d'actualiser la précédente et d'intégrer par ailleurs les récentes modifications du décret du 30 août 1985), stipule elle dans la partie « moyens d'action à la disposition des enseignants... »,

« qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe » et que l'enseignant « peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves », « quand les circonstances l'exigent », pour « retrouver des conditions sereines d'enseignement ».

Une vague de protestation a suivi la publication de ce texte.

Pour l'Unsa Éducation, cette nouvelle circulaire modifie l'esprit progressiste et remet en cause l'avancée que constituait le texte de juillet 2000 en introduisant les principes généraux du droit, l'individualisation des sanctions, la procédure contradictoire, le recours et l'appel : « la punition collective est une des mauvaises recettes du ministre, gratuite et rétrograde ».

À l'initiative de la FCPE qui envisage d'ailleurs un recours en justice, quatorze organisations* ont alors, dans un texte commun, dénoncé la punition collective comme « un non-sens éducatif et un déni de droit ». Déplorant le fait que « le travail supplémentaire » donné « à l'ensemble des élèves » soit envisagé comme un moyen d'action en matière disciplinaire, elles jugent que « cette disposition constitue un recul sans précédent, à la fois du point de vue de la justice, du point de vue de l'autorité de l'enseignant et du point de vue éducatif, et contre vient tout d'abord, au principe de l'individualisation des sanctions [...] ». De plus, cette disposition « bat en brèche l'autorité des chefs d'établissement et des enseignants que le ministre se targue par ailleurs de réhabiliter... ». Enfin, écrivent les organisations signataires, « le recours à la punition collective, outre un aveu implicite d'échec, est contre éducatif en tant qu'il incite dans la quasi-totalité des cas à la délation... ». Ainsi, la communauté éducative ne peut accepter qu'on fragilise la vie de l'établissement scolaire par des mesures qui, conjuguant l'autoritarisme et l'arbitraire, engendrent l'injustice.

De son côté, le ministère de l'Éducation a fait valoir que la circulaire ne mentionnait à aucun moment la notion de « punition collective » !

Et, les organisations représentatives des personnels et des usagers de l'école cons-

tatent qu'une fois de plus un texte est publié au BO sans consultation préalable !

• CEMEA, CRAP-Cahiers pédagogiques, DEI-France (Défense des enfants international), Éducation & Devenir, FCPE, FERC-CGT, FOEVEN (Fédération des Œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale), GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle), ICEM-Pédagogie Freinet (Institut coopératif de l'école moderne), Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, OCCE (Office central de la coopération à l'école), SNPDEN-UNSA, UNL.

SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MEDIAS DANS L'ÉCOLE

La 16^e édition de la Semaine de la presse et des médias dans l'école, organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), en étroite partenariat avec l'ensemble des professionnels de la presse écrite et de l'information audiovisuelle, aura lieu cette année du **lundi 14 au samedi 19 mars 2005**.

Comme pour l'édition précédente, les enseignants sont à nouveau invités à faire découvrir à leurs élèves la diversité des médias d'information et à leur faire prendre conscience du nécessaire pluralisme des opinions dans une démocratie.

Véritable activité d'éducation civique, cette initiative a ainsi pour but d'aider les élèves à comprendre le fonctionnement des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen.



Les établissements scolaires désireux de participer à l'opération devront s'inscrire, sur internet uniquement, via le site du Clemi, du mardi 11 janvier - 14 heures au vendredi 4 février 2005 18 heures.

• **Pour en savoir plus : www.clemi.org et circulaire 2004-187 du 5 novembre 2004 (BO 41 du 11 novembre 2004)**

LES TPE SUR LA SELLETTE

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de mettre à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de début de décembre la suppression des travaux personnels encadrés (TPE) en classe de Terminale à la rentrée 2005, et par conséquent, leur suppression au bac. Une mesure justifiée par la volonté d'alléger la charge globale de travail des élèves et des enseignants au profit de la préparation de l'examen...

Cette annonce a fait vivement réagir un certain nombre de syndicats, soulignant tour à tour leur incompréhension et l'absurdité d'une telle décision. Seuls le Snaic, la Société des agrégés et le collectif « Sauver les lettres », se sont félicités de cette annonce.

Dans un communiqué, le SNPDEN a aussitôt demandé le retrait du projet, protestant contre cette décision prise « sans concertation préalable » et « sans aucune évaluation la justifiant ou l'expliquant », alors même que « les TPE qui se sont mis en place, grâce à l'implication des proviseurs de lycée et de leurs adjoints, parfois difficilement, donnent maintenant satisfaction aux élèves, aux familles comme à la plupart des enseignants [et qu'ils] constituent une forme originale de diversification des pratiques pédagogiques, préparant les lycéens à entrer dans l'enseignement supérieur ».

Pour l'Unsa Éducation qui a également pris position contre ce retour en arrière, « le ministre de l'Éducation nationale, [par un tel choix] confirme le caractère passiviste, non-pédagogique et strictement économique de ses mesures ». Le SE-UNSA regrette de voir les TPE « sacrifiés sur l'autel du bachotage » alors qu'ils constituent selon lui « la seule innovation pédagogique d'importance depuis 10 ans au lycée... ».

Les fédérations de parents d'élèves ont également fait part de leur indignation. Pour la PEEP, il s'agit d'une mesure incompréhensible et totalement arbitraire alors que l'in-

térêt pédagogique des TPE est indiscutable. La FCPE la qualifie de scandaleuse, « un renoncement pédagogique », un « non sens éducatif ». Ce fort mécontentement dans les rangs syndicaux s'est traduit par l'envoi au ministre le 16 novembre dernier d'une lettre ouverte* signée par une quinzaine d'organisations de l'Éducation nationale, pour lui demander de surseoir à cette décision « lourde de sens et de conséquences », qui constituerait un « recul pédagogique considérable » et serait « en complète contradiction avec les objectifs affichés dans le cadre de l'élaboration de la loi d'orientation ». Elles ont par ailleurs souligné « qu'aucune évaluation [n'est venue] aujourd'hui étayer l'hypothèse que les TPE seraient devenus tout à coup inefficaces pour les élèves, et donc à supprimer dès l'année prochaine », ajoutant qu'au contraire « un rapport de l'Inspection générale sur la réforme du lycée paru en juillet 2002 concluait que [leur] introduction au lycée était une réussite marquant une évolution profonde de l'enseignement à ce niveau ».

Non signataire, le Snes-FSU, soulignant les « dysfonctionnements » existant dans l'organisation des TPE, a demandé que le ministère évalue le dispositif avant de prendre sa décision.

Une pétition nationale pour le maintien des TPE en terminale a par ailleurs été lancée à l'initiative du Café pédagogique et du CRAP, rejoints par d'autres organisations.

Quant aux données pour le moins fantaisistes du ministère selon lesquelles dans 95 % des cas, les heures dévolues aux TPE en terminale se transformeraient en « séances de bachotage », on s'interroge sur la source !

Pour l'heure, le projet d'arrêt a reçu un avis défavorable de la plupart des membres de la commission spécialisée des lycées réunie le 24 novembre et a également été massivement rejeté au CSE du 1^{er} décembre (45 voix contre, 4 pour et 1 abstention). A suivre...

• Organisations signataires : Ceméa, Crap-Cahiers pédagogiques, Éducation & Devenir, FAEN, FCPE, FIDL, FOEVEN, ICEM, Ligue de l'enseignement, OCCE, PEEP, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation (SE, SNPDEN), UNL.

PREMIER SUCCÈS DE L'OPÉRATION « CARTON ROUGE »

A la veille du débat parlementaire sur le budget de l'Éducation, les organisations d'enseignants, parents d'élèves, lycéens et étudiants à l'origine de l'opération ont déposé, le 4 novembre dernier, les 200 000 premiers cartons rouges à l'Hôtel Matignon. « Cette première remise de signatures, recueillies en une quinzaine de jours, manifeste l'importance que les personnels, les parents, les lycéens et plus largement les citoyens accordent à l'avenir de l'École » ont déclaré dans un communiqué commun les organisations (UNSA-Éducation, FSU, Sgen-Cfdt, FERC-Cgt, FAEN, FCPE, FIDL, UNL). « Le succès de cette opération est un signe fort dont le gouvernement et le parlement doivent tenir compte ».

Elles ont par ailleurs affirmé leur volonté de maintenir, dans la durée, le cadre unitaire de cette action contre la régression du budget de l'Éducation nationale et ont appelé à poursuivre la collecte des cartons pour une nouvelle remise collective fin novembre, auprès des préfetures cette fois. Depuis, plusieurs associations complémentaires de l'École ont d'ailleurs rejoint le mouvement.

En parallèle, il a été décidé également d'initier « un appel proposé dans un premier temps à la signature de personnalités pour l'avenir du service public d'éducation, pour la réussite de tous les jeunes ».

Pour sa part, le SNES, avant même que François Fillon n'ait dévoilé les grandes lignes de la future loi d'orientation, a décidé d'appeler à la grève le 7 décembre prochain, avec au cœur des revendications, suppressions de postes et par conséquent d'options, déficit du recrutement dans le second degré, salaires et orientations du projet de loi Fillon.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À L'ÉCOLE : C'EST DÉCIDÉ !

Le « feuilleton du lundi de Pentecôte » est terminé! Enfin presque!

Alors qu'il recevait à Matignon le 9 novembre dernier les recteurs d'académie, le Premier ministre a finalement annoncé que les élèves travailleront désormais le lundi de Pentecôte, dans le cadre du plan de solidarité en faveur des personnes dépendantes.

A l'issue de la réunion, François Fillon a lui-même précisé que « la décision annoncée aux recteurs était très claire : c'est le lundi de Pentecôte qui désormais ne sera plus férié dans toutes les académies de France, sauf lorsqu'en vertu d'un décret de 1990 qui déjà le permettait, une exception locale, notamment culturelle, conduirait le recteur à prendre une décision contraire ». Cependant, a-t-il ajouté, ce choix fera l'objet d'une évaluation en 2005, pour décider si, l'année suivante, « le lundi de Pentecôte sera toujours le jour férié consacré à la solidarité ».

Pour l'heure, la disposition est donc valable au moins pour 2005, dans l'attente de l'analyse que devra réaliser le comité d'évaluation créé à cet effet, et chargé de mesurer l'impact de cette mesure dans les différents secteurs d'activités et de faire des propositions pour les années à venir.

Autant dire donc que la question n'a pas été véritablement tranchée! Beaucoup de discours pour pas grand-chose finalement! Et les interrogations subsistent sur le sens de cette journée de classe en plus pour alimenter le fonds de solidarité destiné à l'autonomie des personnes âgées et handicapées, dans un secteur non marchand comme l'Éducation nationale!

VOYAGE SUR LE NET

■ Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie, vient de lancer, en partenariat avec les

fédérations, les organisations professionnelles et des entreprises, une campagne nationale de valorisation des métiers de l'industrie, avec pour objectif de faire découvrir aux jeunes quelques aspects des métiers de l'industrie et de leur donner envie d'y travailler.

Outre la diffusion sur M6 (jusqu'au 6 mars 2005) d'une série de programmes courts présentant des exemples concrets de parcours professionnels réussis dans ce secteur, cette campagne de communication s'articule autour d'un site internet, qui propose notamment un jeu interactif « mon aventure commence » pour faire découvrir les multiples facettes des métiers de l'industrie de façon ludique et l'accès à tout un ensemble d'informations pour les enseignants, les élèves et les partenaires industriels. Pour en savoir plus : www.industrie-jeunes.fr.



■ L'APHEC (Association des professeurs de classes préparatoires économiques et commerciales) a lancé un site d'information pour mieux faire connaître ces filières; le site, www.infoprepa.com, renseigne sur les procédures d'inscription, la liste des écoles, les débouchés et carrières

■ Souhaitant développer « une offre éducative complémentaire à son offre payante », France 5 a annoncé lors du salon de l'éducation le lancement en décembre d'un site gratuit de ressources pédagogiques www.education.france5.fr qui proposera en accès libre « des programmes libérés de droit et mis en perspective de manière pédagogique, un traitement éducatif de l'actualité en collaboration avec le CLEMI, ainsi que des outils pédagogiques, supports vidéo, fiches techniques... sur des sujets abordés dans les programmes scolaires ». (Source: AEF du 19 novembre 2004)

EN BREF...

► Le CNAM et le CNED ont signé une convention - cadre

pour la mise en œuvre « d'actions de collaboration » sur la formation professionnelle pour 3 ans. Les deux organismes s'engagent ainsi à se consulter avant le lancement de tout projet futur dans le domaine de la « formation tout au long de la vie » et étudieront au cas par cas la pertinence de leur association sur ces projets. La VAE est une des pistes de collaboration identifiées. (Sources: Dépêche AEF du 11 octobre 2004)

► L'arrêté relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale (CASU-AASU, SASU, ATOS, personnels des bibliothèques...) est paru au JO 273 du 24 novembre dernier (Arrêté du 17 novembre 2004 consultable sur www.legifrance.gouv.fr).

► En partenariat avec l'ONISEP et l'Académie de Paris, Studyrama organise son 3^e salon des terminales et bac + 1 le dimanche 13 février de 10 à 18 heures à l'Espace Champerret à Paris. Ce salon d'orientation, qui accueillera un large panel de formations post-bac, est le seul événement parisien uniquement destiné aux terminales et étudiants bac +1 en phase de réorientation. Informations sur www.studyrama.com/salons.

► Le service d'histoire de l'Éducation de l'INRP organise à partir du 1^{er} décembre un séminaire annuel sur « l'histoire de l'enseignement technique » qui porte plus particulièrement pour l'année 2004/2005 sur deux pistes, d'une part les établissements scolaires d'enseignement technique, d'autre part, les partenaires sociaux et l'enseignement technique. Présentation, Calendriers des séances et thèmes sur www.inrp.fr/she/rencontres.htm.

► Dans le cadre de leur nouveau programme d'actions en direction des jeunes « Penser à rentrer en vie », la Prévention routière, en partenariat avec la Fédération française des sociétés d'assurances, met « gracieusement » à la disposition des lycéens et de leurs enseignants la nouvelle édition de l'outil pédagogique « le risque, les jeunes et la sécurité routière » composé d'un livre et d'un CD Rom, rassemblant une centaine de documents. Pour plus d'informations: www.preventionroutiere.

Le SNPDEN rencontre...

Groupe de suivi permanent « loi d'orientation »

Anne BERGER

La réunion du 10 novembre 2004 au ministère de l'éducation nationale se tenait dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation et de programmation sur l'école et regroupait :

Pour le ministère :

JP. Faugère (Cabinet), P. Gérard (DESCO), P. Thévenet et M. Jouve (DPE).

Pour le SNPDEN :

Philippe Guittet, Philippe Tournier, Philippe Marie, Hélène Rabaté, Anne Berger.

Étaient également présents :

I et D et le SGEN.

Le directeur de cabinet prenant comme point de départ le rapport Thélot, a souhaité qu'au cours de cette réunion, soient abordés des points forts de la future loi d'orientation et que les syndicats de personnels de direction expriment leurs points de vue par rapport à l'autonomie des EPLE, et contractualisation à l'organisation modernisée des EPLE.

Il a souhaité connaître leurs réactions sur la notion de note de vie scolaire, sur le redoublement, sur la situation concernant la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires, la présidence du conseil d'administration, le conseil pédagogique (présidence, composition).

Philippe Guittet a souligné que les autres questions pédagogiques retenaient aussi toute l'attention du SNPDEN. Pour celui-ci, dans le cadre de l'autonomie, l'EPLE est l'outil de pilotage le mieux adapté mais il faut lui donner les moyens permettant d'utiliser dans les conditions les mieux adaptées cette autonomie, et que soit inscrite dans la loi la contractualisation pluriannuelle. L'EPLE étant le garant pour que tous les élèves arrivent à un socle commun, accessible à tous, marquant la fin de la scolarité obligatoire. Le lycée devant travailler à simplifier, limiter les filières tout en garantissant des « passerelles » concrètes. Il ne faut pas filiariser trop tôt mais tenir compte du projet personnel de l'élève. Interrogé sur l'évolution de l'organisation des EPLE, le SNPDEN a redit avec force, combien il fallait faire évoluer les différentes instances en les simplifiant et les rendant mieux adaptées, autour du chef d'établissement : nécessité réaffirmée d'un conseil pédagogique, formé de représentants d'enseignants de divers disciplines et des divers niveaux et reconnus de leurs pairs, présidé par le chef d'établissement, d'un bureau tripartite s'occupant du pilotage opérationnel, le conseil d'administration se recentrant sur la politique générale de l'EPLE. Pour le SNPDEN, ne peut en être président que le chef d'établissement (point de vue que ne partage pas le SGEN). Lui seul peut assurer la cohérence entre l'État

et les collectivités territoriales au moment de la décentralisation.

- En ce qui concerne le redoublement comme solution aux échecs scolaires : le SNPDEN pose la question de sa pertinence pour résoudre les problèmes scolaires des élèves à qui il est proposé : au-delà du symbole, ce n'est pas la seule façon de résoudre leurs difficultés. Il peut se révéler bénéfique et positif mais le coût en est élevé ; les moyens attribués seraient peut être plus utiles s'ils étaient donnés aux établissements pour une aide individualisée et mieux adaptée aux difficultés des élèves à qui on propose le redoublement par défaut. (Autre exemple d'utilisation perspicace de l'autonomie).

- Note de vie scolaire : le SNPDEN n'en voit pas l'utilité, craignant une confusion dans l'esprit des élèves et des parents entre enseignement, vie scolaire et discipline. La note n'étant d'ailleurs pas la seule façon d'évoluer. Philippe Guittet fait remarquer qu'il serait beaucoup plus utile et urgent de repenser rôle et missions des CPE.

- Sécurité dans les EPLE : les syndicats, unanimes réclament plus d'adultes pour encadrer les élèves : ce n'est que par leur présence accrue et leur rôle éducatif qu'on pourra réduire la violence dans et aux abords des EPLE.

Les activités et compétences de la fonction administrative en EPLE

Pascal BOLLORÉ

Réunion au ministère avec la DPMA, le 29 novembre 2004.

Pour le ministère :

Messieurs Antoine, directeur de la DPMA et Desneuf, directeur de l'encadrement

M. Dion pour la DE, Cuisinier pour la DESCO, accompagnés d'autres représentants des directions.

La délégation du SNPDEN était constituée de Philippe Guittet, Philippe Tournier, Pascal Bolloré

Cette réunion, après celle du 15 octobre, avait notamment pour objet de poursuivre l'étude du document élaboré par la DPMA sur les activités et compétences de la fonction administrative en EPLE.

Dominique Antoine a, dans son propos introductif, insisté sur la nécessité de concevoir une « administration plus efficace au service de la pédagogie et des élèves », et rappelé qu'« administrer la pédagogie, c'est permettre à l'acte pédagogique de s'accomplir ».

Il a souligné aussi que « l'ambition est d'essayer de repérer quels sont les

besoins en qualification pour faire face aux tâches évolutives confiées aux agents. C'est l'objectif d'un référentiel ».

Le travail entrepris permet de se rendre compte de la masse considérable des tâches exercées sur le terrain. Ce travail de listage est une entrée nécessaire, même si toutes les tâches recensées ne sont pas sur le même niveau et qu'il peut y avoir également des approches différentes selon les établissements. Cet état des lieux doit conduire à mieux définir les compétences nécessaires : quels sont les besoins de qualification dans les EPLE

pour faire face aux tâches ? Quels sont les niveaux de recrutement actuel des personnes par rapport au niveau de qualification attendu ?

Seuls les deux syndicats de l'UNSA - A et I et le SNPDEN – avaient préparé cette réunion en formulant des propositions de modifications ou des compléments au travail initial de la DPMA et ont montré qu'ils sont porteurs d'une réflexion sur l'exercice des métiers au sein de l'EPLÉ.

S'agissant de la deuxième partie de la réunion, plus particulièrement axée sur les missions de l'établissement, nous avons été entendus sur nombre des thèmes qui ont été développés – voire adoptées sous forme de motion – lors du dernier CSN du SNPDEN.

Ainsi, Philippe Tournier, précisant qu'« aujourd'hui administrer c'est trier », faisant référence à la difficulté de gérer la « communication entrante » qui est la même quelle que soit la taille de l'EPLÉ, a souligné la nécessité de différencier ce qui relève des missions de l'EPLÉ (au sens du décret de 1985), des services rendus. Services à la fois comme échelon déconcentré du fonctionnement général, mais aussi pour le

compte des collectivités territoriales (ex. : les examens, l'attestation de sécurité routière, la sécurité sociale pour le post-bac, la gestion des livres en lycée...).

C'est la question du « guichet unique » qui est ici posée, dont le SNPDEN fait depuis longtemps déjà le constat de la réalité.

Un « guichet unique » qui favorise les démarches, notamment des personnes les plus défavorisées, parce que l'EPLÉ est désormais l'échelon le plus accessibles pour toutes les familles. Mais ceci se traduit par des charges assez conséquentes, dont le financement est ignoré. Certaines activités de l'EPLÉ sont réputées à valeur nulle alors qu'elles ont un coût, qui n'a jamais été évalué.

L'établissement est le dernier échelon, mais la Stratégie Ministérielle de Réforme s'arrête à sa porte...

Pour M. Cuisinier la plupart des missions ne sont pas nouvelles (comme la sécurité routière...), mais les évolutions que l'on constate sont liées à la complexification de ces missions attendues du service public (désormais la conservation des archives ASR). Sur cet aspect du « transfert de charges » la DESCO a fait part de

son accord pour procéder à un état des lieux des activités qui ont été transférées aux EPLÉ.

Philippe Guittet a insisté sur la définition des missions de service public, sur la contractualisation, sur un cahier des charges et des normes de qualité.

Propos repris par Dominique Antoine : « avancer vers une notion de charte. Stabiliser le partage des tâches : qui fait quoi ? L'évolution tendancielle et sa maîtrise ».

Ont également été évoquées les idées de d'aide aux EPLÉ sous la forme de Centre de ressources (banque de données), ou de mutualisation sur un certain nombre de tâches.

En conclusion – sur le thème des activités et compétences de la fonction administrative en EPLÉ – le Directeur de l'Encadrement, Paul Desneuf, reprenant la position exprimée par Philippe Guittet, soulignait qu'il ne faut pas faire relever de l'administratif ce qui est de l'ordre du pilotage. Pilotage qui est assuré par l'équipe de direction sous l'autorité du chef d'établissement.

La commission retraite de l'UNSA éducation

Françoise CHARILLON

La nouvelle commission « retraite - retraités » de l'UNSA éducation s'est réunie le mardi 16 novembre

Alain Val au titre des actifs et Françoise Charillon au titre des retraités représentaient le SNPDEN.

La mise en place de cette commission est le fruit d'une décision de l'exécutif de l'UNSA. Composée de 25 membres : 2 secrétaires nationaux, Alain Bernat, Samy Driss ; 2 représentants des sections régionales ; 8 titulaires et 8 suppléants responsables des retraités au sein des différents syndicats de la fédération ; 5 « actifs », elle a la volonté de ne pas « parler » qu'entre retraités et concerne tous les actifs et militants syndicaux pour une analyse et une réflexion autour des problématiques de retraite liées aux pensions. C'est une instance de préparation aux rendez-vous UNSA retraités notamment la Conférence Nationale qui se tiendra à Bagnolet les 13 et 14 janvier 2005. Son rythme de réunion sera de deux fois par an.

Les problèmes posés par la loi de 2003

Pour cette première séance de travail, les membres présents listent les problèmes récurrents posés par la loi du 21 août 2003. Ces problèmes touchent toutes les tranches d'âge des personnels :

- Les très jeunes se posent des questions quant au rachat de leurs années d'études ou de la validation des services auxiliaires.
- Les actifs dans leur maturité s'interrogent quant aux mesures prises pour les femmes, pour les temps partiels, pour les fins de carrière, les droits éventuels des pères de 3 enfants...
- Les retraités s'inquiètent de la baisse à terme de leur pouvoir d'achat. Et demandent des négociations salariales pour la revalorisation des pensions.
- Tous restent vigilants sur des questions transversales : minimum garanti, régime additionnel, pension de réversion. Il faut penser aux mariages « mixtes – fonction publique/privé »...

Les nombreuses questions individuelles posées aux militants en charge des dossiers retraités montrent combien les collègues n'ont pas encore intégré toutes les mesures de la loi et leurs conséquences. Cet état de fait implique de nouvelles responsabilités aux syndicats qui doivent communiquer, informer au plus près et dans les meilleurs délais et enfin aider.

Autant de raison pour travailler ensemble actifs et retraités, pour expliquer à tous

le rôle de chacun : Syndicat/Fédération/FGR.

L'UNSA retraités

La commission, à la demande d'André Clavelou propose de mettre en commun les expériences et travaux réalisés au sein des syndicats. Il présente UNSA retraités, organisation syndicale qui date de 2001 après le Congrès d'Issy les Moulineaux de 1999. C'est un regroupement transversal des retraités qui comprend des membres du bureau national de l'UNSA et des représentants des 8 pôles.

L'UNSA retraités tiendra sa Conférence Nationale les 13 et 14 janvier 2005 à Bagnolet.

La syndicalisation des retraités

Les membres présents traitent ensuite de la syndicalisation des retraités, de leur fidélisation. Quel discours ? Quels moyens ? Quels liens ? Quelles actions visibles qui montrent que le syndicat peut encore quelque chose pour eux et qu'ils peuvent beaucoup pour les actifs afin de défendre ensemble les valeurs auxquelles tous les militants de l'UNSA sont attachés.

Suppression des TPE

Le SNPDEN a réagi à la décision de François Fillon de supprimer les TPE par le communiqué suivant : Le SNPDEN proteste contre la suppression des TPE

Le SNPDEN s'étonne de la suppression sans concertation préalable des Travaux Personnels Encadrés (TPE) dans les classes terminales L, ES, S. Il proteste contre cette décision.

En effet, les TPE qui se sont mis en place, grâce à l'implication des personnels de direction des lycées, parfois difficilement, donnent maintenant satisfaction aux élèves, aux familles comme à la plupart des enseignants. Les TPE constituent une forme originale de diversification des pratiques pédagogiques. Ils préparent les lycéens à entrer dans l'enseignement supérieur.

Une telle décision, prise sans aucune évaluation la justifiant ou l'expliquant, à l'heure où se multiplient les tables rondes et les réunions sur l'École et où une volonté de dialogue peut sembler affichée, est parfaitement incompréhensible. Le SNPDEN demande le retrait du projet d'arrêté.

Il a été signataire de la lettre à François Fillon du 14 novembre 2004 rédigée par le « groupe des 14 » (CEMÉA - CRAP - Cahiers pédagogiques - ÉDUCATION & DEVENIR - FAEN - FCPE - FIDL - FOEVEN - ICEM - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - OCCE - PEEP - SGEN-CFDT - UNSA Éducation (SE, SNPDEN) - UNL) dont nous publions un extrait :

[...] L'éducation nationale peut-elle mener à bien les réformes qu'elle promet ? C'est indubitablement la question qui serait posée une nouvelle fois dans l'opinion si une telle décision devait être prise... Aucune évaluation ne vient aujourd'hui étayer l'hypothèse que les TPE seraient devenus tout à coup inefficaces pour les élèves et donc à supprimer dès l'année prochaine, comme le propose votre ministère. Au contraire, un rapport de l'Inspection Générale sur la réforme du lycée paru en juillet 2002 concluait que l'introduction des TPE au lycée était « une réussite marquant une évolution profonde de l'enseignement à ce niveau ». De plus, la plupart des élèves qui ont la chance de pouvoir les pratiquer, reconnaissent qu'ils sont pour eux une source de motivation.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de surseoir à cette décision lourde de sens et de conséquences au moment où s'élabore le projet de loi d'orientation [...]

Le retour de la punition collective

La circulaire commentant la nouvelle composition des conseils de discipline contient une disposition qui réintroduit - discrètement - la possibilité d'infliger des punitions collectives. Le SNPDEN avec d'autres groupements ou associations a été signataire d'un communiqué de presse le 5 novembre s'opposant à cette disposition :

La punition collective : un non-sens éducatif et un déni de droit

Par le biais d'une modification de circulaire qui commente la nouvelle composition des conseils de discipline, le Ministre de l'Éducation nationale réintroduit subrepticement la possibilité d'infliger des punitions collectives.

Certes, le Ministre rappelle « qu'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction ».

Mais c'est pour ajouter aussitôt dans le paragraphe intitulé « moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire », « qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves ».

Ainsi, très clairement, « le travail supplémentaire » donné « à l'ensemble des élèves », est envisagé comme un moyen d'action en matière disciplinaire.

Cette disposition, qui cherche un alibi un peu grossier dans « l'autonomie pédagogique du professeur », constitue un recul sans précédent, à la fois du point de vue de la justice, du point de vue de l'autorité de l'enseignant et du point de vue éducatif :

- elle contrevient au principe de l'individualisation des sanctions, selon lequel « toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives » (circulaire n° 2000-105 du 11-7-2000). Plus largement, elle est contraire aux principes fondamentaux du droit français. De surcroît, en introduisant la notion de « travail supplémentaire » comme un moyen d'action de nature disci-

plinaire, elle rétablit une confusion dommageable - et condamnée dans la circulaire déjà citée - entre « les punitions relatives au comportement des élèves » et « l'évaluation de leur travail personnel ».

- cette disposition bat en brèche l'autorité des chefs d'établissement et des enseignants, que le Ministre se targue par ailleurs de réhabiliter : en offrant cette solution de facilité et en contraignant à ce constat d'impuissance que constitue la punition collective, il pourrait laisser entendre que des équipes pédagogiques sont incapables d'anticiper une situation, de gérer un conflit et de cerner les responsabilités.
- enfin, le recours à la punition collective, outre un aveu implicite d'échec, est contre éducatif en tant qu'il incite dans la quasi-totalité des cas à la délation : la seule alternative consiste à dénoncer autrui, ou à subir collectivement la punition.

Élèves, enseignants, parents chefs d'établissement, personnels d'éducation ont travaillé longtemps ensemble pour établir les règles les plus justes et les plus équilibrées en matière disciplinaire.

Ils ont prévu ensemble des procédures alternatives au conseil de discipline, qui visent à anticiper les conflits, à les traiter à la racine, et à les résoudre d'abord et avant tout dans une perspective éducative.

Cette tâche est difficile, délicate et requiert la mobilisation de toute la communauté éducative.

Cette dernière ne peut accepter qu'on fragilise la vie de l'établissement scolaire par des mesures qui, conjuguant l'autoritarisme et l'arbitraire, engendrent l'injustice.

Signataires : CEMEA, CRAP-Cahiers pédagogiques, DEI-France (Défense des enfants international), Éducation & Devenir, FCPE, FERC-CGT, FOEVEN (Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale), GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle), ICEM-Pédagogie Freinet (Institut coopératif de l'école moderne), Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, OCCE (Office central de la coopération à l'école), SNPDEN-Unsa, UNL.

Conseil Syndical National

Intervention du secrétaire général

Le débat sur la culture commune n'oppose pas les « républicains » aux « pédagogues », il oppose en fait ceux qui se satisfont de la sélection sociale à ceux qui souhaitent ne laisser personne au bord du chemin.

Nous nous retrouvons pour décider ensemble des orientations de notre syndicat, le SNPDEN, six mois après notre congrès de Toulon.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En quelques mots: il y a toujours croissance mondiale mais la zone euro reste à la traîne. L'euro ne cessant de monter, dépasse 1,30 \$. Cette progression est alimentée par la crainte des investisseurs face au déficit commercial des États-Unis (54 milliards de dollars), elle pénalise de nombreux secteurs industriels en Europe au détriment des entreprises américaines.

Je ne m'étendrai pas sur la situation politique internationale, une nouvelle

donnée est ouverte par la mort de Yasser Arafat, dont doivent se saisir non seulement Israéliens et Palestiniens mais aussi la communauté internationale, États Unis et Europe. La réélection de G. Bush n'est certes pas une bonne nouvelle; nous ne pouvons que souhaiter qu'il infléchisse sa politique lors de son 2^e mandat.

Si la constitution européenne comme la question turque agitent de manière inconsidérée la classe politique française, les positions syndicales sont plus favorables en Europe: une « majorité fulgurante » de la CES, selon l'expression de John Monks son secrétaire général, a appelé le 14 octobre à voter pour, comme l'ont fait la CFDT et l'UNSA; la CGT et la CFTC ont choisi l'abstention et FO a été le seul syndicat à se prononcer contre. Pour sa part le SNPDEN n'adoptera pas de position propre.

Au-delà de la politique sociale, les enjeux essentiels restent d'installer une vraie politique européenne de recherche-innovation, d'industries de technologies



innovantes et de proposer un statut européen du service public. Pendant ce temps-là, les dirigeants européens palabrent: Conseil Européen des 4 et 5 novembre.

L'EUROPE ET L'ÉDUCATION

Par ailleurs, une grande manifestation se déroulera au mois de mars prochain à Bruxelles en faveur de l'emploi et du progrès social au moment où doit être dressé un bilan, à mi-parcours, de la stratégie de Lisbonne.

Nous le savons, l'Europe s'est fixé comme objectif pour 2010 de « devenir

l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » ; c'était la déclaration du conseil européen de Lisbonne en mars 2000. Treize objectifs étaient alors fixés dans le domaine de l'éducation. Une série de cliquotants restent au rouge dans le domaine éducatif : le décrochage scolaire, un nombre trop élevé de jeunes n'atteignant pas le niveau normal des compétences indispensables ; la participation à la formation tout au long de la vie insuffisante et pas assez de diplômés de l'enseignement supérieur. L'Europe doit donc prendre un nouvel élan dans le domaine éducatif notamment à travers les politiques des États.

Le 4^e congrès de l'Internationale de l'Éducation s'est tenu à Porto Alegre du 22 au 26 juillet autour du thème « l'éducation pour le progrès global ». Pour la première fois de son histoire, l'IE a élu un vice président français Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-éducation. La motion sur « l'encadrement des établissements du second degré » présentée par l'UNSA-Éducation et proposée par Donatelle Pointereau au nom du SNPDEN a été votée à la quasi-unanimité des mandats. Un groupe de travail sera mis en place qui permettra à l'IE d'élaborer des théories et des stratégies sur le management des organisations éducatives. Le SNPDEN y tiendra toute sa place.

LES CLASSES MOYENNES, GRANDES OUBLIÉES

La situation économique française se dégrade : baisse de la croissance au 3^e trimestre, recul de l'investissement, panne de la consommation des ménages, déficits successifs du commerce extérieur depuis avril 2004. Tous les indicateurs permettant de mesurer la précarité sont à la hausse : persistance d'un taux de chômage élevé qui tutoie les 10 % même si Jean-Pierre Raffarin a annoncé pouvoir le faire baisser à moins de 9 % en 2005. L'inflation repart, le pouvoir d'achat est à la baisse.

Le projet de budget est construit sur une croissance de 2,5 % ce qui semble très optimiste, 2,2 % serait plus réaliste, des prix à la consommation en hausse de 1,8 %, 2,2 % serait là aussi plus réaliste et la volonté de réduire les déficits publics sous la barre des 3 %.

Ce déficit budgétaire a déjà été réduit par diverses mesures de 6 milliards d'euros en 2004.

La sincérité du budget proposé est très altérée par la hausse du pétrole annoncée (36,50 \$ prévus). A ce propos, l'annonce d'une facture énergétique allégée pour l'ensemble des ménages, après certaines annonces et décisions clientélistes, s'est

transformée en une unique mesure sur le minimum vieillesse.

De nouvelles mesures pour les plus favorisés et les entreprises ont été prises ou acceptées par Nicolas Sarkozy et le gouvernement : baisse de l'impôt sur les sociétés, modification des conditions de l'ISF, baisse des droits de succession, réduction d'impôt supplémentaire pour les emplois à domicile, après avoir renoncé à l'amnistie fiscale pour les capitaux illégalement exportés.

La mesure visant à augmenter le SMIC en 2 fois a également été rapportée. Sur ces questions comme dans un autre domaine, celui du droit des licenciements économiques, le Premier ministre a reculé mais la seule autre décision favorable aux plus démunis est l'augmentation de 4 % de la prime pour l'emploi. Les classes moyennes sont, elles, les grandes oubliées des réformes fiscales et sociales même si le Premier ministre a reculé sur les pensions de réversion.

Alors que le gouvernement a fait de la baisse des prélèvements obligatoires une priorité, ceux-ci augmenteront d'environ 3 milliards d'euros en 2005, pour atteindre 44,2 % du PIB en 2005, en particulier à cause de l'augmentation de la CSG des retraités imposables, l'élargissement de son assiette pour les actifs et le prélèvement d'un euro par consultation médicale. Par ailleurs, les fonctionnaires commenceront à cotiser à une caisse de retraite additionnelle à hauteur de 1,3 milliards d'euros même si cela doit entraîner des droits futurs.

LE 17^e PLAN DE RÉFORME DE L'ASSURANCE MALADIE

Un an après la réforme des retraites, le parlement a adopté le 17^e plan de réforme de l'assurance maladie depuis 75, le 17 août dernier. 70 décrets doivent suivre. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 a également été publié. Chacun s'accorde à penser que cette réforme manque d'ampleur, de souffle et d'ambition. Elle organise un financement inégalitaire qui repose sur les salariés et met en place une médecine à deux vitesses. L'apurement de la dette cumulée se fera par l'emprunt et retardera d'autant le règlement de la CRDS au-delà de 2014. Aucune mesure n'a été prise sur une meilleure répartition des médecins sur le territoire national. Aucune véritable politique de santé de prévention n'est mise en place. C'est une réforme inéquitable et en définitive, rien n'est réglé. Maladie, vieillesse, famille, toutes les causes sont en déficit en 2004. C'est cela qui compromet durablement le déficit public.

Du point de vue des dépenses, on assiste à une nouvelle réduction des effectifs publics (7 188 postes en 2005, après 4 561 en 2004

et 1 089 en 2003) mais loin heureusement des objectifs prévus (le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux).

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

D'une durée de 5 ans, ce plan repose sur 3 piliers : l'emploi, le logement, l'égalité des chances et s'articule autour de 20 programmes financés sur 5 ans et pour l'essentiel après 2007 ! L'année prochaine, 1 milliard d'euros alors que l'aide à l'emploi dans la restauration mobilise 550 millions d'euros !

Il traite de manière trop partielle de la sécurisation des parcours professionnels parce que ce choix n'est pas celui de ce gouvernement et que le MEDEF mène la guérilla parlementaire avec la bienveillance de certains parlementaires libéraux pour tenter d'assouplir davantage encore le droit du travail.

La question de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est traitée sans véritable cohérence avec le MEN et même sans cohérence entre formation continue et apprentissage. Ce dernier est abordé en effet comme un élément de l'insertion : les 500 000 apprentis prévus pour 2009 risquent de déstabiliser autant la formation initiale que la formation professionnelle continue (160 000 contrats de professionnalisation sont prévus pour les moins de 25 ans). La place renforcée des régions dans ce dossier rend encore plus difficile les marges de manœuvre des GRETA et des CFA publics.

D'autres éléments sont mis en avant : la création de 750 équipes de réussite éducative et l'accompagnement des collégiens en difficulté, sujets sur lesquels nous avons été consultés.

Enfin, concernant l'emploi, la disparition programmée des CES et des CEC et leur remplacement par les contrats d'accompagnement à l'emploi prévus par la loi de cohésion sociale de Jean-



Louis Borloo, mais le compte n'y est pas : 115 000 emplois en remplacent 185 000 !

LA MISE EN PLACE DE LA DÉCENTRALISATION

Nous le savons, la loi du 13 août 2004, voulue par Jean-Pierre Raffarin, a été votée en application de l'article 49-3 de la constitution, pour mettre un terme à une certaine fronde de la majorité sur ce dossier.

Sur ce sujet nous avons rencontré l'association des régions de France le 7 juillet.

Nous avons pour mission d'informer les personnels TOS sur les modalités de leur transfert aux collectivités territoriales. À partir du 1^{er} janvier 2005, ils seront mis à disposition des régions tout en restant personnel d'État et ce n'est qu'entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007 qu'ils pourront opter soit pour un cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale soit pour un détachement tout en restant fonctionnaire d'État. Même s'il est quasiment acquis que les personnels transférés bénéficieront du maintien des déroulements de carrière, des régimes indemnitaires, des temps de travail et des avantages sociaux, en l'absence de textes précis et de modalités de mise en œuvre de ce transfert, nous devons nous limiter à une communication collective sur la base des textes existants et exclure jusqu'à nouvelle consigne syndicale toute information individuelle. La décentralisation a d'autres implications : nous serons attentifs également à la responsabilité donnée aux départements de définir les secteurs scolaires pour les collèges.

LES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES

La baisse du pouvoir d'achat est de 5 % depuis le début 2000 en terme de points d'indice mais le ministre de la fonc-

tion publique a rejeté de manière brutale et scandaleuse toute avancée au prétexte de la feuille de paye moyenne lors de la réunion du 8 novembre. Après un boycott par les syndicats de la réunion du 24 novembre, un prochain rendez vous est fixé le 8 décembre mais le blocage semble difficile à surmonter.

LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

5 500 emplois d'enseignants sont supprimés dans le second degré (3 400 emplois de titulaires et 2 100 de contractuels ou d'auxiliaires). 9 000 assistants d'éducation remplaceront les MI-SE, mais seulement 800 postes sont créés pour remplacer les 6 000 aides éducateurs dont les contrats arrivent à échéance pour l'insertion des élèves handicapés. 600 emplois d'administratifs sont supprimés, sans compter les près de 1 000 qui partiront vers les collectivités territoriales.

Lors de cette rentrée, les moyens de l'Éducation nationale étaient déjà en baisse puisque 4 500 postes avaient été supprimés dans les lycées et les collèges, même si cela a été largement masqué par l'affectation des remplaçants sur des postes fixes. La baisse du nombre de postes a également concerné les administratifs notamment dans les rectorats et les inspections académiques. Le nombre d'adultes dans les établissements est en baisse du fait du non renouvellement des aides éducateurs et du non renouvellement des contrats des CES-CEC.

Les assistants d'éducation ont été essentiellement consacrés au remplacement des MI-SE et pour 20 % d'entre eux à l'accompagnement des handicapés. Dans la plupart des cas, les aides éducateurs n'ont pas été remplacés.

Pour nous le point positif est la création de 40 postes de personnels de direction

même si l'on peut regretter que cette mesure se fasse par suppression d'autres postes.

Nous avons rencontré le sénateur Richert le 20 octobre pour évoquer ces questions.

L'ACTION DES SYNDICATS ENSEIGNANTS

La première action de l'intersyndicale de l'éducation (UNSA-éducation, FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT) s'est déroulée avec notre soutien conformément à notre motion de congrès le 25 mai dernier, pour dénoncer le manque de moyens pour la rentrée et le déficit d'encadrement éducatif et administratif. La mobilisation a été limitée comme c'est malheureusement le cas depuis les grèves de 2003 sur les retraites et la décentralisation.

La deuxième action autour des cartons rouges a recueilli plus de succès : 200 000 réponses.

LES DÉCLARATIONS DE RENTRÉE

La rentrée s'est effectuée sans grand changement sinon celui de la classe de 3^e qui avait, lors du conseil supérieur de l'éducation, reçu un soutien appuyé du SNES bien que cette réforme organise une sortie plus précoce du collège. La suppression des TPE qui doit être entérinée au CSE du 1^{er} décembre malgré notre protestation commune avec 13 autres organisations n'a pas reçu plus d'opposition du SNES sinon pour réclamer qu'ils soient remplacés par des heures d'enseignement. Nous verrons qu'en dehors de la question des moyens, de l'organisation du baccalauréat et de l'autonomie des établissements, le SNES va finir par se retrouver dans un grand accord pédagogique avec le projet du ministre. Nous attendons la position de son syndicat satellite chez les personnels de direction. Après ses déclarations sur les bienfaits du redoublement qui coûte pourtant très cher à la nation sans toujours apporter des réponses appropriées aux difficultés des élèves, après ses prises de position sur la restauration de l'autorité à l'école, le ministre a plaidé pour la réhabilitation des méthodes traditionnelles : dictée, récitation, rédaction, mémorisation des règles de grammaire, apprentissage du vocabulaire.

LE MINISTÈRE A MULTIPLIÉ LES RÉNOVATIONS DU DÉCRET DU 30 AOÛT 85.

Le décret modifiant la composition des conseils de discipline a été publié au JO du 15 mai dernier. C'est la cellule juridique du SNPDEN qui a soulevé le lièvre de sa difficile mise en œuvre. C'était important car cela aurait pu permettre de mettre en cause leur validité.



L'élection de la commission permanente posait également problème. Nous avons donc dû organiser un pré conseil d'administration.

Tout cela n'est pas très sérieux et ne facilite pas notre tâche.

La circulaire sur les sanctions collectives : nous l'avons dénoncée parce qu'elle remet en cause un consensus des partenaires du monde éducatif autour de la circulaire de 2000, qu'elle est contraire au droit et qu'elle entraînera de nouveaux conflits entre enseignants et élèves.

Le décret modifiant les conditions d'élection et d'éligibilité pour les parents et les élèves et apportant des précisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des instances lycéennes a été publié au JO du 19 juin dernier.

En quelques semaines, nous avons pu obtenir un nouveau logiciel, tout en maintenant notre position de ne pas donner de travail supplémentaire à nos secrétariats. La violence à l'école : les statistiques montrent une hausse des actes de violence, + 13 % tant au collège qu'au lycée y compris contre les personnels.

François Fillon et Dominique de Villepin ont annoncé le 4 octobre à Dreux que chaque chef d'établissement aura désormais un correspondant policier ou gendarme, dont la vocation n'est pas de s'installer dans l'établissement comme le souhaitait le précédent ministre de l'intérieur. C'est positif même si ce n'est pas très nouveau.

LA LAÏCITÉ

La circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 a été publiée au JO le 22 mai dernier après le vote majoritaire du conseil supérieur de l'Éducation : SNPDEN, UNSA-éducation, PEEP pour ; FCPE, CGT, contre FSU, SGEN-CFDT, FO, refus de vote.

Premières difficultés : le Dr Abdallah Milcent proposait un numéro vert pour accompagner les jeunes voilées dans leur refus de la loi et l'UOIF fin juin début juillet recommandait aux jeunes filles « de se présenter dans les établissements dans les tenues qu'elles auront choisi de porter ». Nous avons immédiatement dénoncé ces provocations.

Dès la rentrée nous avons été confrontés au chantage de l'armée islamique du salut qui exigeait l'abrogation de ce qu'ils appelaient « la loi sur le voile » pour libérer les otages. La majorité des organisations islamistes a alors suspendu sa campagne anti-loi. La rentrée s'est déroulée dans le calme du point de vue de l'application de la loi, avec le soutien du ministre et de notre hiérarchie. Mais ensuite la situation s'est dégradée. Cinq académies ont connu des tensions fortes ou des blocages. Il a fallu mener une campagne quasi journalière auprès du ministère, qui empêchait

sans le dire les conseils de discipline de se tenir dans des délais raisonnables.

Nous avons également connu les incidents dans les aumôneries. La position du ministre n'a pas facilité la fermeté des personnels de direction face aux provocations.

A l'invitation d'ATTAC j'ai participé au côté du mouvement « Ni Putes Ni Soumises » à leur colloque le 28 août. Notre position a reçu un très bon accueil dans la salle, et a reçu le soutien de leur dirigeant historique Bernard Cassen. C'est intéressant au moment où le forum alter mondialiste, le 16 octobre à Londres, dans un séminaire appelé « hidjab : le droit de choisir de la femme » a viré à une attaque en règle contre la loi interdisant en France le port des signes religieux à l'école.

Penser comme le fait le mouvement alter mondialiste, mais aussi trop d'organisations en France dites progressistes que « l'ennemi de mon ennemi est mon ami » est une théorie dangereuse ignorant la nature de l'intégrisme islamiste dont le projet se situe contre la démocratie et l'égalité des hommes et des femmes. Cette alliance acceptée nous a amenés à renoncer à appeler à la manifestation antiraciste du 7 novembre dernier, malgré l'appel des confédérations et de l'UNSA. Cette manifestation n'a d'ailleurs pas réussi à mobiliser.

Par ailleurs un débat s'est engagé dans la majorité contre Nicolas Sarkozy qui propose de réformer la loi de 1905 dans son dernier livre et se prononce pour un nouveau modèle de société. Pour notre part nous participerons aux actions de commémoration de cette loi.

NOTRE ACTION

L'action s'est engagée dès le 19 mai par une conférence de presse. Les médias nationaux et la presse quotidienne régionale ont largement relayé notre action de « résistance professionnelle »

En réponse au profond malaise des personnels de direction, le ministre de l'Éducation Nationale est allé à la rencontre de plus de 500 chefs d'établissement le 8 juin dernier à Lille.

Dès le 22 avril, François Fillon avait accepté la création d'un groupe de travail permanent que nous lui demandions, mais il a fallu attendre le déclenchement de notre mouvement pour que la première réunion se tienne le 17 juin sous la présidence du directeur de cabinet Jean-Paul Faugère. Une nouvelle réunion s'est tenue le 8 juillet.

Le 18 juin se tenait un BN et le 19 un BN élargi aux SA qui ont permis de faire le point sur la forme que prenaient les actions de résistance professionnelle dans les académies et de décider de l'envoi d'un courrier à l'ensemble des personnels de direction. Le contenu qui précise les avancées obtenues et les nouvelles formes d'action a été validé en commun.

Certaines de nos revendications statutaires étaient en partie satisfaites : amélioration du pyramidage pour 2005 (8,5 % en hors classe). Nous réclamions 12 % en 4 ans : nous ne renonçons pas à cette revendication pour maintenir le flux des promotions. Indexation des indemnités : c'était notre mandat. Clause de pénibilité accordée 5 ans avant le départ à la retraite prévu. Il faudra maintenant l'obtenir pour les adjoints. Cet avantage de fin de carrière ne nous fait pas renoncer à notre volonté d'obtenir une CPA pour les personnels de direction qui le souhaitent. Notre combat pour la CPA rencontre des interlocuteurs fermés. Le ministre de la loi sur les retraites et son directeur de cabinet ne veulent pas remettre en chantier ce dossier.

SUR L'ARTT, l'arrêté et la circulaire sur le CET dans les services déconcentrés et les établissements publics sont parus au BO n° 34 du 23 septembre 2004. Ces textes qui nous concernent ne répondent pas à nos revendications puisque le CET



est uniquement alimenté par les jours de congé non utilisés (45 jours prévus) et non par le surplus d'heures effectuées au-delà de 1 600 heures. La remise en cause de la loi sur les 35 heures ne facilite pas les avancées sur cette question.

LA PERSPECTIVE DE SECONDE/TROISIÈME CARRIÈRE. Cette question prendra un nouveau tour alors que le ministère de la fonction publique souhaite transformer 900 corps de la fonction publique d'État en 28 cadres statutaires. Les conditions de recrutement, d'avancement, de promotion, de mobilité seraient alors profondément modifiées. Avec l'UNSA-Fonctionnaire et l'UNSA-éducation, nous serons attentifs aux propositions qui seront faites par le ministre de la fonction publique en principe au mois de décembre. Nous vous tiendrons au courant et nous ouvrirons alors le débat dans notre syndicat.

LA GESTION DE LA MOBILITÉ a été profondément modifiée comme nous le réclamions. C'est une victoire du SNPDEN puisque notre syndicat concurrent n'a jamais proposé ce type de solutions. Nous avons également obtenu la tenue chaque année d'une 3^e commission paritaire. Elle s'est déroulée cette année, le 25 août. Lors de l'audience chez François Fillon le 6 septembre, celui-ci nous a promis que la parution des textes statutaires était imminente. Pour notre part nous demandons au ministre l'organisation de groupes de travail et d'un calendrier de réunions afin d'avancer sur la question des missions de l'EPL, sur les emplois et les compétences nécessaires pour remplir ces missions. Par ailleurs nous avons prôné l'abrogation de la circulaire de 1996. Cela reste encore en débat même si nous avons anticipé cette abrogation dans un SA/SD.

Le 21 septembre nous avons rencontré Paul Desneuf, Directeur de l'encadrement. Nous avons traité de ces questions mais aussi des promotions, des mutations, de

la formation initiale et continue. Lors du BN et du BN élargi aux SA des 21 et 22 septembre, nous décidons de donner une nouvelle forme à notre action pour tenir compte des avancées et de l'état du mouvement dans les académies et les départements.

Une nouvelle réunion le 23 septembre, sous la présidence du directeur de cabinet, a permis d'ouvrir de nouvelles perspectives pour une concertation prolongée sur l'EPL, ses missions, les emplois et compétences pour les accomplir, le rôle du pôle administratif.

Une première réunion d'un groupe de travail s'est tenue à la DPMA le 15 octobre. Les perspectives intéressantes qui en ressortent restent maintenant à concrétiser.

Lors de cette réunion, il est tout spécialement à noter le silence assourdissant des deux représentants d'ID, puisqu'ils n'ont fait aucune intervention, se sont abstenus de toute proposition alors que l'on débattait de manière concrète et précise des conditions d'exercice du métier. Je reviendrai sur ces questions à la fin de mon intervention.

LE RAPPORT THÉLOT

Le 12 octobre, Claude Thélot a officiellement remis au Premier ministre, après 13 mois de travaux, le rapport définitif élaboré par la commission du débat sur l'avenir de l'école qu'il présidait. Ces propositions devraient servir à l'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, au printemps 2005, qui doit dessiner une vision cohérente de l'école pour les 15 ans à venir.

Nous avons exprimé très rapidement un avis positif sur le rapport Thélot parce que nous nous sommes retrouvés en accord avec la proposition essentielle: sans renoncer à voir s'élever dans l'avenir le niveau de formation et de qualification de tous les jeunes (même si la proportion de bacheliers dans une génération s'est stabilisée depuis 10 ans entre 61 et 63 %), il faut se fixer comme ambition que chaque élève soit en situation de réussite en fonction de ses capacités, de ses choix, de son mérite. Il faut que chaque élève puisse acquérir à la fin de sa scolarité obligatoire un socle commun de connaissances, de compétences, de règles de vie en société et d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs collectives de laïcité, de fraternité, de tolérance. Ce socle commun est un droit pour tout élève et correspond à un engagement de la nation. Il n'est pas exclusif d'autres enseignements plus diversifiés. L'enseignement obligatoire doit permettre à chacun de s'insérer dans la société, de poursuivre une formation initiale s'il le désire et de lui donner les moyens d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie.

L'École enfin doit permettre la mobilité dans l'espace européen et la maîtrise des modes de communication. Cela rend

nécessaire un apprentissage individualisé et progressif ainsi que la validation des acquis à chacun des cycles. Cela suppose d'avoir une pédagogie qui s'appuie sur l'imagination, la spontanéité des élèves, leurs erreurs fertiles qu'il faut corriger avec eux. Cela nécessite la construction par les élèves d'un projet d'orientation qui permette à chacun de choisir une voie d'orientation positive. Cela implique enfin de favoriser une plus grande mixité sociale par une politique de différenciation accompagnée et maîtrisée. La dotation des établissements serait définie à partir de 3 corbeilles: une dotation identique pour tous permettant d'assurer les enseignements communs, une part pour l'autonomie, une autre pour prendre en compte la spécificité des publics accueillis.

Il y a d'autres éléments positifs, la reconnaissance du rôle clé joué par les établissements scolaires, la mise en place d'un conseil pédagogique, la contractualisation tripartite pluriannuelle des moyens pédagogiques et financiers, le fait que la cohésion éducative de l'école passe par une plus grande présence physique des adultes et par l'exemplarité de leur comportement, à travers la définition d'une éthique professionnelle, l'affirmation que les missions des enseignants ne s'arrêtent pas à la transmission des connaissances et nécessitent le travail en équipe, la professionnalisation de leur formation initiale, la valorisation du rôle du chef d'établissement dans l'évaluation et la gestion des ressources humaines, l'ouverture de la base de notre recrutement par concours à des cadres issus d'autres sphères que l'enseignement ou l'éducation sur la base de la réciprocité. Enfin l'engagement de la nation, autour d'une école juste et efficace, d'une école qui doit éduquer, instruire, intégrer et promouvoir à travers une charte de l'École.

Certains nous ont reproché d'approuver le rapport Thélot alors même que les principes de ce rapport sont en concordance avec nos mandats.

Devions nous refuser de les approuver parce que ce gouvernement conduit une politique de restriction budgétaire, ou parce que nous nous étions opposés à la nouvelle 3^e?

Ce type de syndicalisme qui mélange rapport et politique gouvernementale n'est pas le nôtre.

Devions nous refuser d'approuver ce qui constitue l'essentiel du rapport, parce que nous étions en désaccord avec un exemple prématuré de construction du socle commun, un chapitre consacré au lycée très insuffisant, un quasi-oubli des personnels ATOSS, des structures inadaptées pour l'organisation de l'EPL, un pilotage de proximité contestable?

Ce type de syndicalisme du tout ou rien n'est pas le nôtre.

Devions nous refuser d'approuver les grandes lignes de ce rapport parce que nous craignons son utilisation par le ministre et sa majorité parlementaire?



Ce type de syndicalisme du « toujours plus » pour ne rien faire n'est pas le nôtre.

Le constat est implacable : malgré des progrès sensibles ces dernières décennies, 7 % de jeunes, le plus souvent en difficulté dès le primaire et issus de milieux sociaux défavorisés, quittent l'école sans aucune qualification. Par ailleurs une minorité d'élèves atteignent les objectifs des programmes. Selon la Direction de l'évaluation et de la prospective, à peine un tiers des écoliers et un quart des collégiens maîtrisent complètement les enseignements de base. 12 % des écoliers sont en difficulté et 3 % en grande difficulté à la fin du primaire. 15 % des collégiens ne manifestent pratiquement aucune maîtrise ou une maîtrise réduite des compétences générales attendues à la fin du collège.

L'enjeu est donc de taille. Le débat sur la culture commune n'oppose pas les « républicains » aux « pédagogues », il oppose en fait ceux qui se satisfont de la sélection sociale à ceux qui souhaitent ne laisser personne au bord du chemin.

LA LOI D'ORIENTATION

Le Premier ministre a lancé le débat à Matignon, avec une volonté de laisser sa marque avant de passer la main, en présence du ministre de l'Éducation nationale qui semble, lui, avoir d'autres ambitions auprès de Nicolas Sarkozy et donc se satisferait peut-être de ne pas contrarier le corporatisme frileux du SNES. J'ai participé à cette réunion dans le cadre de la délégation de l'UNSA, emmenée par Jean-Claude Tricoche. Nous avons également participé à l'élaboration du document de l'UNSA-éducation : « une réforme éducative d'ampleur pour la réussite de tous » notamment nous avons écrit le chapitre « autonomie des établissements et contractualisation des moyens ». Nous avons participé à 3 des 5 groupes de travail dans le cadre de l'UNSA-éducation les 2, 8 et 16 novembre ainsi qu'au groupe spécifique des personnels de direction le 10 novembre. Dans chacun des cas, nous avons mis en avant nos mandats pédagogiques mais aussi ceux portant sur le service public d'éducation, l'organisation de l'EPL et nos conditions d'exercice du métier de personnel de direction.

Il est à noter qu'à chaque fois que le SGEN intervient dans le groupe personnels de direction, c'est pour dénoncer le fait qu'il se prononce sur des questions générales ; et lors de la réunion du 10 novembre, il a affiché publiquement sa volonté de remettre en cause la présidence du CA par le chef d'établissement, au risque de remettre en cause la cohérence de la politique de l'État dans les EPLE.

A deux reprises nous avons été reçus avec Patrick Gonthier, dans le cadre d'une délégation UNSA-éducation, par Yves Durand responsable éducation du Parti Socialiste. Nous avons

fait part de nos accords mais aussi de nos désaccords sur le rapport Thélot, en explicitant la spécificité de notre position au regard de celle du SNES et de la FSU. L'écoute a bien sûr été très vigilante mais ce parti semble très en retard dans son projet éducatif et ne semble pas avoir encore totalement digéré le passage de Claude Allègre dans son rapport au monde éducatif.

Nous avons été reçus le 10 novembre en tant que SNPDEN par Valérie Pécresse et Guy Geoffroy principaux responsables éducation, avec André Périssol, de l'UMP. Nous avons exposé pendant près d'une heure et demie nos conceptions sur l'éducation et l'organisation des établissements. Nous avons eu une écoute très attentive et intéressée.

L'intervention en direction des parlementaires devra se prolonger jusqu'au vote final de la loi.

Dans sa déclaration le 18 novembre dernier à « cent minutes pour convaincre », François Fillon a fixé des objectifs ambitieux pour tous les élèves : 100 % de qualification, 80 % au niveau du baccalauréat et 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur. A ce propos, il faudra avancer rapidement sur l'insertion des CPGE mais aussi, et surtout peut-être des STS dans le système LMD-ECTS. Nous l'avons proposée et nous attendons des décisions à ce sujet du ministère de l'éducation nationale.

Les 14 propositions, comme le document de travail soumis à consultation des organisations syndicales, ne sont pas à la mesure de ces ambitions.

Si le document évoque une nouvelle donne pour le pilotage du système éducatif, s'il invoque l'autonomie de l'établissement, il rejette la contractualisation pluriannuelle des moyens prônée par le rapport Thélot. La question d'un cahier des charges et de normes de qualité n'est pas évoquée. Cela aurait pourtant permis, de manière claire, des choix collectifs assumés par l'établissement.

Le ministre a porté à la télévision un discours sur la liberté pédagogique des enseignants dans la classe plutôt que d'affirmer la nécessité, comme le fait de manière plus explicite son document de travail, de débattre, au sein des conseils pédagogiques nouvellement créés, des pratiques pédagogiques pour mieux répondre aux difficultés des élèves. Son discours télévisé valorisait à l'excès le rôle de l'enseignant dans sa classe.

Le redoublement à l'identique semble devenir la panacée à tous les niveaux de la scolarité même s'il affirme que ce doit être un recours ultime. Le contrat individuel de réussite éducative n'est pas tellement différent des expériences antérieures de soutien et il semble se substituer à tout ce qui existe à l'heure actuelle. Il était pourtant possible d'apprécier à la fin de chacun des cycles le niveau d'acquisition des élèves et de moduler pour chacun d'entre eux ce qu'il devait appro-

fondir et/ou reprendre.

Les évaluations, comme le brevet, ne sont quasiment pas modifiées, ce qui montre à l'évidence que le socle commun exigible et garanti à la fin de la scolarité obligatoire reste essentiellement évalué comme un ensemble de connaissances scolaires et très peu de compétences. Il n'est même pas sûr que le brevet ait comme vocation essentielle d'évaluer ce socle commun.

Il met un accent quasi unique au niveau de l'orientation sur l'option découverte professionnelle qui risque de créer des classes de niveau dans sa version 3 heures et de provoquer une orientation précoce dans sa version 6 heures.

Il permet le dédoublement des langues vivantes mais en contrepartie il supprime les TPE dans les terminales générales. Cette pratique pédagogique innovante préparait pourtant de manière intéressante les élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Il propose une rénovation du baccalauréat, mais ne repense qu'à la marge l'organisation du lycée général et technologique qui doit pourtant mener la majorité des lycéens vers un niveau licence.

Il réforme les IUFM sans mettre en avant la nécessaire professionnalisation des enseignants.

Ces positions expriment pour l'essentiel une conception profondément réactionnaire de l'École même si l'évolution des structures de l'établissement correspond à nos demandes : bureau et conseil pédagogique.

Nous espérons que la négociation qui continue avec le ministre et le débat parlementaire permettront de faire évoluer la réflexion sur une conception plus réaliste et plus efficace du système éducatif. J'ai, à ce titre, participé à une première rencontre avec le ministre dans une délégation UNSA-éducation mardi dernier 23 novembre. Le SNPDEN rencontrera le directeur de cabinet le 29 novembre.



NOUS DEVONS VALORISER NOTRE BILAN

Pour conclure, je voudrais dire que nous n'avons pas à rougir de l'action du SNPDEN. Comme je le disais dans mon éditorial du n° 122, certains se plaisent à travestir l'histoire des combats du syndicalisme parce qu'ils n'ont jamais su y participer, préférant la posture plus facile de donneurs de leçons. Lorsqu'ils assument les avancées, c'est pour s'approprier les revendications que nous portons depuis longtemps, en plagiaires puisqu'ils ne citent jamais leurs sources.

Cette histoire qui se confond avec celle du SNPDEN et des syndicats dont il est issu a toujours été marquée par la volonté de créer un syndicalisme de personnels de direction unitaire et de faire valoir cette unité pour en tirer sa force.

Après qu'ont été obtenues les nombreuses avancées sur le statut de 1988, c'est le SNPDEN qui a été à l'origine des accords Bayrou de 1995.

C'est par son opiniâtreté qu'en 1998, une instance de concertation et de réflexion, présidée par le Recteur Blanchet a été mise en place. Son rapport rédigé par Céline Wiener et Jean Pol Isambert reprenait d'ailleurs l'essentiel de nos préoccupations.

C'est autour de cet état des lieux, de notre projet syndical novateur, d'une négociation âpre, que j'ai personnellement menée avec Rémi Pierrot sous l'autorité de Jean-Jacques Roméro, que nous avons pu obtenir un protocole d'accord en 2000 et un nouveau statut en 2001.

Pour la première fois, étaient indiqués les domaines de compétences exigés des premiers responsables de l'EPLÉ et les carrières étaient réorganisées autour d'un corps unique de

personnels de direction. Si nous n'avions pas signé le protocole malgré ses imperfections, nous n'aurions pas pu bénéficier du statut. Certains ne pourraient se prévaloir des promotions dont nous sommes à l'origine. Mais nous disions déjà qu'un protocole n'est que le meilleur compromis d'un moment, que nombre de questions statutaires restaient à améliorer et surtout que le référentiel de métier ne rendait pas totalement compte des conditions concrètes d'exercice de notre métier. Sur ces exigences nous n'avons jamais renoncé, et cela, même si Luc Ferry est resté sourd à nos demandes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, grâce à notre mouvement de résistance professionnelle, nous avons conquis de nouvelles et réelles avancées dans le domaine statutaire. L'ensemble de nos revendications n'est pas satisfait. Nous avons obtenu une troisième CAPN et surtout, à l'image des académies, la création d'un groupe de travail permanent sur le métier. Si nous ne voulons pas donner de faux arguments à nos concurrents syndicaux, si nous voulons affirmer l'unité du SNPDEN, face aux échéances électorales qui nous attendent, nous devons valoriser l'ensemble de notre bilan.

LE SNPDEN PORTEUR D'UN PROJET SUR LE MÉTIER

Certes, le combat n'est pas terminé puisque ce groupe de travail national doit encore contribuer à clarifier les relations entre l'EPLÉ et les administrations déconcentrées, entre l'EPLÉ et les collectivités territoriales, à déterminer clairement les missions attendues de l'EPLÉ, les emplois et les compétences nécessaires pour les accomplir, et redéfinir l'objet du pôle administratif.

C'est là que doit se situer « la nouvelle frontière » de la stratégie ministérielle de réforme.

C'est l'objet principal du groupe de travail permanent que le SNPDEN a obtenu du ministre.

C'est l'objet des rencontres organisées par la DPMA à notre demande sur l'évolution de l'administration et de ses métiers. La prochaine réunion aura lieu lundi 29 novembre.

L'autonomie de l'établissement doit évoluer et les instances doivent être simplifiées: un CA recentré sur la définition et l'évaluation de la politique générale de l'établissement, un bureau consacré au pilotage opérationnel, un conseil pédagogique. Nous sommes en passe d'obtenir ces avancées.

Mais il n'y aura de véritables progrès dans l'autonomie de l'établissement que si l'État a le courage, comme il a fini par l'avoir sur la question des signes religieux

à l'École, « de bouleverser l'administration de l'éducation nationale » comme le dit Philippe Tournier dans sa remarquable contribution du n° 122 de *Direction*.

Il est impératif que soit inscrit dans la nouvelle loi d'orientation et de programmation le fait que l'ensemble des missions et des objectifs assignés à l'EPLÉ doit relever de cahier des charges, de normes de qualité, d'une contractualisation pluriannuelle et d'une évaluation qui ne doivent pas se limiter aux seuls aspects pédagogiques et éducatifs. Cela vaut tant avec les administrations de l'Éducation Nationale qu'avec les collectivités territoriales.

Alors les commissions « Blanchet » académiques, des groupes de travail avec les collectivités territoriales pourraient de manière concrète mettre en œuvre ces normes et ces procédures pour mettre en face de chaque mission les moyens en emplois et en compétences qui permettent de les réaliser effectivement.

Mais pour cela, il faut arrêter la politique comptable et délibérée de suppressions de postes dans l'Éducation Nationale et élever le niveau de qualification des personnels administratifs.

C'est seulement ainsi que les conditions d'exercice du métier pourront évoluer effectivement et durablement. C'est alors que les chefs d'établissement et les adjoints pourront se recentrer sur leur métier, la direction d'établissement. Notre référentiel de métier prendrait tout son sens. Notre mouvement de « résistance professionnelle » perdrait alors totalement sa raison d'être.

En ce début d'année notre syndicalisation en terme d'actifs est stable mais comme d'habitude la situation est contrastée selon les académies. Il faut donc poursuivre l'effort de syndicalisation.

L'action c'est aussi le travail de terrain, l'information, l'accueil et la formation des nouveaux personnels, sans oublier les autres actifs mais aussi les retraités, l'accompagnement et le soutien aux personnels en difficulté, l'émergence de nouveaux cadres syndicaux, hommes et femmes pour renouveler le syndicat.

Il faut faire valoir l'action de nos commissaires paritaires académiques et nationaux qui font preuve dans l'essentiel des cas de pugnacité face aux recteurs et à la direction de l'encadrement.

Il faut faire valoir l'action du SNPDEN, mais aussi celle de l'UNSA-éducation.

Il faut faire valoir la représentativité de l'UNSA que seul le tribunal conteste.

Il faut affirmer partout l'unité du SNPDEN, celle de ses cadres à tous les niveaux. C'est comme cela que l'on donnera confiance à nos militants et à nos adhérents.

Les élections professionnelles pour les EREA et pour les commissions consultatives de l'AEFE ont été un incontestable succès; amplifions le lors des élections professionnelles de décembre 2005!



Interventions des SA

**Daniel Herlemont
(Orléans-Tours)**



De nouvelles relations avec les collectivités territoriales vont bouleverser la cohérence hiérarchique du fonctionnement de nos établissements

L'académie d'Orléans-Tours se félicite des acquis importants obtenus grâce au seul SNPDEN dans le cadre du mouvement de résistance professionnelle. Face à un gouvernement libéral et conservateur, dans un contexte de restriction budgétaire, les acquis engrangés sont à souligner et à apprécier. L'AGA du 6 octobre a pris date des avancées enregistrées et a décidé de lever le mouvement dans sa forme initiale.

Cependant, notre engagement se poursuit ainsi que notre réflexion sur les difficultés de fonctionnement de nos établissements. Nous avons proposé la création de groupes de travail sur les déficits en personnels et en moyens des EPLE, notre positionnement vis-à-vis des collectivités de rattachement.

Cartes des formations, cartes scolaires, développement de la formation alternée et de l'apprentissage public sont des chantiers qui, d'un seul coup, prennent une nouvelle dimension, et il importe que notre organisation demeure particulièrement vigilante.

La position académique sur le transfert des TOS a été très claire. Un texte commun a été élaboré avec A & I. Nous nous limitons à la stricte transmission collective des informations officielles. Nous avons appelé nos adhérents à ne pas participer aux réunions organisées par les autorités académiques sur l'évaluation des personnels IATOSS, et à différer la mise en œuvre de cette évaluation, dans l'attente des textes de mise en application du décret du 29 avril sur « les conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État ».

Comme nous le faisons au niveau académique et départemental, nous souhaitons que le BN intervienne au niveau ministériel et demande que nous soyons présents, en tant qu'organisation syndicale, dans les instances mises en place par les conseils régionaux et généraux dans le cadre de la nouvelle loi sur la décentralisation.

De nouvelles relations vont s'instaurer avec les collectivités territoriales qui vont bouleverser la cohérence hiérarchique du fonctionnement de nos établissements. Il importe que, dans ce cadre, nous réfléchissions à la façon dont nous concevons ces nouvelles relations, le syndicat pouvant être un recours pour le fonctionnement des établissements face aux collectivités et à leurs ambitions, en terme de solidarité, de valeurs et de principes.

Nous espérons que nous saurons de nouveau nous mobiliser, malgré le contexte national difficile, pour obtenir de nouvelles avancées. Il y va de l'attractivité de notre métier, et de notre syndicat.

**Marie Ange Henry
(Paris)**



La monarchie absolue a été rétablie sur Paris

Cette académie vit des moments intéressants depuis la publication du rapport de l'inspection générale. Publication que nous devons aux bonnes feuilles parues dans la presse, ce qui a contraint le ministre à le publier.

Le recteur aurait souhaité qu'il restât confidentiel ou qu'il fût édulcoré!

Le recteur Quenet, dans son introduction, insiste sur la situation « *qu'ils ont trouvée en arrivant* ». Petite phrase assassine qui consiste à se défausser sur ses prédécesseurs.

Pour faire vite: les performances scolaires ne sont pas, à Paris, ce qu'elles devraient être.

- milieux familiaux socio-culturels plus élevés en moyenne que dans les autres académies ;
- professeurs très diplômés et plutôt expérimentés.

Et pourtant, Paris se traîne derrière plusieurs académies bien plus performantes.

Le Recteur a donc commenté ce travail avec lucidité et déclaré sans ambages « *ce rapport sera un levier pour l'action!* ».

Conviés « *personnellement* » au lycée La Fontaine, ce mercredi 24 novembre, pour découvrir ce que serait

le « nouveau pilotage académique », nous entendîmes le Recteur nous déclarer après quelques propos bien sentis: « *surtout on ne bouge pas* ».

Stupéfaction voire indignation des collègues, portée par le SNPDEN.

Les élèves de Paris - académie où parler de mixité scolaire est du domaine de la grossièreté - continueront de cohabiter avec leurs clones!

En revanche, l'action pour effectuer les coupes sombres a commencé:

- Rentrée 2005; fermeture de trois hypokhânes remplies à plus de 40 élèves;
- Des lycées professionnels municipaux à plus de 300 élèves ne deviendront pas EPLE, cela coûte trop cher: ils seront absorbés, démantelés, répartis sans étude de faisabilité réelle, sans cohérence pédagogique.

Le Recteur nous dit se concerter régulièrement avec la Mairie de Paris. Nous rencontrons le maire adjoint, le conseiller du maire qui nous disent être mis devant le fait accompli sans concertation... qui croire?

La vie scolaire à Paris n'est pas simple: une fausse concertation, un mépris affiché, des suppressions d'un revers de main et nous, sur le terrain, pour expliquer, faire face aux besoins, aux revendications...

Je conclurai en citant un collègue principal en ZEP: « *Pour la première fois, nous savons que nous ne garantirons pas la paix sociale dans nos établissements* ».

Dernière minute:

Grâce à l'intervention du SNPDEN, les trois hypokhânes sont maintenues sur Paris.

**Joël Olive
(Nice)**



Il importe que nous soyons les meilleurs garants du bon fonctionnement du service public.

La mobilisation des personnels de direction de l'académie de Nice reste très forte. Quant à la poursuite du mouvement de résistance professionnelle, l'AGA a apporté une réponse très claire : notre mouvement doit évoluer dans la forme tout en restant très ferme sur le fond.

Les raisons qui ont suscité ce mouvement restent pleinement d'actualité, notamment en ce qui concerne le décalage entre les missions des EPLE et le potentiel humain mis à leur disposition quantitativement et qualitativement.

Manifester notre détermination passe par un renforcement de l'affirmation de nos exigences professionnelles. Plus que jamais il importe que nous soyons les meilleurs garants du bon fonctionnement du service public.

[J. Olive cite quelques exemples de tâches transférées aux EPLE, sans aucune logistique pour les accomplir : ASSR, examens (contrôle continu) ...]

Il rappelle qu'au niveau local l'action du SNPDEN a permis de faire échec à l'arrêt du renouvellement des contrats CES et CEC (100 signatures recueillies en une semaine dans le département concerné), d'obtenir une simplification du processus d'inscription au bac.

Il estime que maintenir le rapport de forces passe par une action déterminée pour mettre en échec, au quotidien, les mesures qui se traduisent par un alourdissement de nos tâches.

Aucune mesure qui a des retombées sur la vie de nos éta-

blissements ne doit être prise sans consultation préalable des personnels de direction.

Ces orientations font l'objet d'un large soutien des personnels de direction. D'ailleurs, sur nos deux départements, nous enregistrons 15 nouvelles adhésions.

La richesse de notre bilan doit maintenant être mise en valeur dans la perspective des élections de 2005 dont l'enjeu est le renforcement du poids du seul syndicat qui obtient effectivement des avancées pour les personnels de direction.

Enfin la question de la laïcité. Dans sa synthèse, la commission Stasi avait indiqué que « le port de signes manifestant une appartenance religieuse ne relevait pas de la liberté de conscience, mais du maintien de l'ordre public ».

Dans cet esprit, les activités des aumôneries qui, dans un certain nombre de cas, font l'objet de surenchères, doivent rester dans un cadre permettant une cohabitation suivie entre les différentes communautés. Il faut d'ailleurs souligner que la loi du 5 avril 1937 s'applique aux aumôniers, assimilés à des personnels enseignants, lorsqu'ils interviennent. Il convient d'engager une réflexion sur le statut des aumôneries dans les établissements scolaires.

**Pierre Wizniak
(Reims)**



Les tâches administratives sont déconcentrées... mais CES et emplois jeunes disparaissent.

Dans l'académie de Reims, après des relations très difficiles à l'arrivée de notre nouveau recteur en septembre 2003, la situation s'est sérieusement améliorée. Lors des différentes

audiences, groupe Blanchet, groupes de travail spécifiques, nous avons l'impression d'être écoutés et nos avis pris en compte.

Nous sommes, en particulier, intervenus sur la répartition devenue fortement inégalitaire voire injuste des moyens d'encadrement qui n'avaient pas évolué avec les effectifs depuis de nombreuses années. Une remise à plat sera effectuée pour tenir compte de cette évolution.

Cependant, au niveau de l'académie, il me semble percevoir une certaine nervosité chez les personnels de direction.

En effet, nos conditions de travail ne s'améliorent pas, les tâches administratives sont déconcentrées. Le rectorat, les inspections académiques, les inspections pédagogiques utilisent de plus en plus le courrier électronique ce qui induit des charges nouvelles non prises en compte par la région. Les budgets téléphone, affranchissement, duplication croissent de façon démesurée.

Dans l'académie, le rectorat a décidé de transférer les sujets d'examen dès le mois de mars aux établissements prétextant que c'est déjà ainsi dans la majorité des académies. Qu'en est-il exactement ?

Les tâches matérielles et l'entretien deviennent quasiment impossibles depuis la réduction des emplois CES. La disparition des emplois jeunes a créé le vide, en particulier au niveau des CDI et de la vie scolaire.

Le transfert des ATOSS nous inquiète fortement ; en effet la prise en charge de la gratuité des manuels scolaires dès cette année se traduit déjà par des baisses dans les opérations de renouvellement de matériels par la région. Qu'en sera-t-il quand le budget régional devra intégrer la rémunération des agents transférés ?

Enfin, au niveau syndical, l'académie est active. L'an passé, nous avons organisé un stage de niveau 1 qui a accueilli une vingtaine de stagiaires. A la rentrée, nous

avons organisé deux journées de présentation du SNPDEN aux stagiaires 1^{re} année ainsi qu'aux faisant fonction. La réunion des Ardennes et de la Marne a vu la participation de 22 collègues. Celle organisée pour l'Aube et la Haute Marne a réuni 9 collègues.

**Michel Nedellec
(Rouen)**



Que reste-t-il de la richesse des débats organisés dans le cadre de la commission Thélot ?

Je voudrais dire au nom des camarades de ROUEN combien nous avons apprécié les commentaires de BN sur le suivisme, le mutisme sur trop de points importants, les ambiguïtés ou l'inélégance d'une organisation concurrente qui n'a jamais eu l'honnêteté de reconnaître ce que d'autres obtenaient pour tous et la dénonciation d'une deuxième, entièrement téléguidée par un syndicat enseignant dont le but premier est d'affaiblir autant qu'il se pourra un syndicat dont les positions novatrices dérangent, donc potentiellement dangereuse pour l'ensemble des personnels de direction.

S'agissant de la politique mise en place par le ministère, nous ne pouvons qu'être surpris par le manque de souffle et de perspectives ambitieuses contenues dans le projet. Nous sommes bien évidemment en accord avec la volonté de faire acquérir une qualification à tous les élèves, d'accord aussi avec la création d'un conseil pédagogique, à la condition qu'il ne soit pas une autre coquille vide qui viendra surcharger pour rien notre travail, mais au-delà de cela, que reste-

t-il de la richesse des débats organisés dans le cadre de la commission Thélot? Rien ou presque rien, sauf à penser que la volonté de recentrer l'école sur une vision très conservatrice de ce que sera l'éducation de nos jeunes l'a emporté sur toute autre considération. On en revient à une vision classique d'appui très fort sur les savoirs disciplinaires avec ce que cela veut dire d'abandon de toutes les démarches qui paraissent d'une volonté de tenir compte et de valoriser les compétences des élèves. La suppression des TPE est à cet égard emblématique. Et que dire des punitions collectives, du redoublement considéré comme remède miracle. [...]

Que veut alors dire le mot autonomie dans ce cadre? Nous ne pouvons qu'être inquiets. Nous voyons bien se dessiner les contours de ce qui nous attend et qui existe déjà dans de grands pays voisins. D'un côté, nous avons une stratégie de pilotage qui procède de la commande. Nous décidons en haut lieu et vous appliquez sur le terrain, stratégie qui a montré ses limites depuis longtemps. De l'autre, celle des tutelles territoriales qui semblent, parfois, décidées à encadrer de manière stricte l'utilisation des dotations et des sommes allouées aux EPLE.

Cela ressemble donc à une caricature de ce que nous voulons. On nous dit qu'on va renforcer l'autonomie des EPLE dans le même temps où tout est fait pour la limiter. On nous dit qu'on va renforcer l'autorité des personnels de direction quand on se contente de déconcentrer des opérations complexes pour parvenir à réduire le nombre des personnels dans les services déconcentrés de l'état.

Alors, il nous faut réaffirmer encore et encore notre volonté d'autres modes de fonctionnement. Nous ne pouvons accepter d'être devenus exécutants de ce qu'on ne veut plus faire ailleurs par souci d'économie. [...] Ce sujet nous paraît tellement essentiel que nous avons, quelque part, regretté la décision prise

d'interrompre le mouvement de résistance professionnelle. Nous avons certes obtenu des avancées non négligeables mais sur l'essentiel, le ministère n'a rien lâché. Ni sur l'ARTT, ni sur l'autonomie, ni surtout sur le renforcement et le repositionnement des équipes administratives. [...]

Yves Ehrmann (Strasbourg)



Laïcité: la république ne sort pas grandie de cette période de tergiversation

La mise en œuvre de cette loi s'est faite au détriment de l'intérêt des élèves, des établissements et des personnels. La république ne sort pas grandie de cette période de tergiversation et de refus qui nous a été opposée à la convocation des conseils de discipline, seule possibilité pour faire respecter la loi dans nos établissements.

Dans l'académie de Strasbourg, l'engagement des personnels de direction a permis de passer de 160 voiles en septembre à 14 au 30 septembre. A cette date le recteur réunissait la commission permanente pour faire le point et là nos analyses divergeaient: si le discours a toujours été clair; application de la loi sans état d'âme ni concession, les faits ont démontré le contraire; il n'y avait aucune volonté politique pour la mise en œuvre de la loi, au contraire on a inventé, à tous les niveaux depuis le ministre jusqu'aux IA, des instances juridiques de contrôle, des PVS qui interprétaient la loi, des procédures nouvelles de convocation des conseils de discipline... alors que le SNPDEN faisait part de l'exaspération des collègues et demandait la réunion

immédiate des conseils de discipline.

Les premiers CD ont pu se tenir les 19 et 20 octobre et à ce jour il restent 4 cas à passer en CD, cette mascarade n'a que trop duré, trop de dialogue nuit au dialogue; il faudra dresser un bilan sans concession par académie pour faire part au ministre de notre désaccord sur ce qui s'est passé depuis la rentrée.

Et pourtant, nous avons en face de nous des élèves manipulées par des associations qui prônent un intégrisme pur et dur. Nous savions dès le départ quels étaient les enjeux de cet intégrisme: faire échec à la loi et ainsi instaurer un communautarisme, déjà latent, d'une façon officielle.

Nous devons exiger du ministre 15 jours de dialogue au maximum à partir de la rentrée et que seul le chef d'établissement convoque le conseil de discipline sans passer par un avis, même juridique, de notre hiérarchie.

François Sax (Toulouse)



Que les personnels de direction cessent de se transformer en simples exécutants d'une multitude de travaux de sous-traitance [...]

Le passage d'une action de « résistance professionnelle » à une action de « vigilance professionnelle » a quelque peu déstabilisé les collègues qui étaient les plus engagés dans l'action.

Il est clair qu'on ressent un malaise, à la fois de la résignation et de la frustration. Mais personne ne cherche le coupable. Nous étions tous engagés dans une action forte

et de longue durée, chacun doit se sentir responsable à la fois de ce qui a été obtenu et de ce qui ne l'a pas été.

Morosité donc, à l'image de ce qui se vit actuellement dans notre société, morosité comme dans notre propre institution (où dans certains établissements il n'y a même plus de professeurs candidats pour les élections au CA), une sorte de fatalisme, un sentiment d'impuissance qui se développent comme si chacun considérait que tout cela est bien trop compliqué pour que les solutions viennent du dialogue et que seule une remise en question plus radicale du système permettra de débloquer la situation.

Cette analyse n'est d'ailleurs pas très éloignée de celle que fait Philippe Guittet lorsqu'il propose de rompre la logique de fonctionnement de notre système ou de celle de Philippe Tournier, dans le numéro 122 de Direction, lorsqu'il décrit cette machine dévoyée et par conséquent inadaptée qui progressivement s'est mise en place et qui continue jour après jour de nous engluer et de nous éloigner du sens de notre action et de nos véritables missions.

Ce qui ressort le plus souvent et qui est exprimé par une grande majorité de collègues, c'est que la réponse qui a été apportée n'est pas celle qui était attendue. [...]

Ils considèrent que leurs attentes fortes se situaient au niveau des conditions d'exercice du métier. Les collègues ont envie de changer de vie au quotidien, ils demandent que l'on redonne des priorités à leurs missions, que les EPLE redeviennent des établissements d'enseignement et d'éducation et que les personnels de direction cessent de se transformer en simples exécutants d'une multitude de travaux de sous-traitance dont on pourrait faire un inventaire à la Prévert [...]

Depuis plusieurs années nous avons beaucoup centré nos débats sur cette question. Nous avons un livre

blanc qui constitue une base de discussion solide et argumentée. Le Ministre a pris des engagements. Mais cela ne peut suffire. Les collègues demandent que ce dossier soit la priorité des priorités. Il y a beaucoup d'impatience et une attente forte.

Et ce ne sont pas les dernières trouvailles de notre ministère qui les rassureront et les encourageront à penser que notre message a été parfaitement entendu : élection des représentants des parents au CA, passation des marchés, élections des représentants à la commission permanente et au conseil de discipline... On a le sentiment que chaque fois que l'on « modernise » ou que l'on « simplifie » cela se complique un peu plus pour nos établissements et pour nous-mêmes.

Le sentiment également, pour chaque collègue, d'être isolé chaque fois qu'il est confronté à une nouvelle demande ou à des pressions de la hiérarchie, d'être isolé au niveau de la prise de décision et de la prise de risque qui en découle. Il nous faut donc recréer un lien fort de solidarité au niveau de notre syndicat et pour cela fixer des perspectives claires, des objectifs précis et une stratégie lisible par tous.

Hélios Privat (Versailles)



Elaborer des contrats de partenariat avec les départements et la région

Permettez-moi de faire un peu de résistance intellectuelle au pessimisme ambiant. Non pas que je fasse preuve soudainement d'un optimisme béat mais tout simplement parce que

nous avons besoin d'espoir pour vivre et pour continuer à exercer notre métier avec un minimum de convictions.

Depuis quelques mois, nous avons fait connaissance avec un nouveau recteur. Il affiche une volonté forte d'entretenir avec les personnels de direction des relations de confiance et souhaite trouver avec nous des modes de fonctionnement plus harmonieux. Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais comme nous avons été habitués à être trop souvent aspergés par des Niagaras d'eau tiède, nous restons prudents.

Mais si parfois les discussions ont été âpres, nous devons convenir que nous avançons dans la bonne direction. Nous avons obtenu :

- l'ouverture d'un groupe de travail sur la mise en place de nouveaux critères pour que les listes d'aptitude à la 1^{re} classe et à la hors classe soient établies avec une plus grande objectivité ;
- une commission pour l'amélioration du logiciel d'affectation en seconde qui nous avait donné bien des soucis à la rentrée dernière ;
- enfin une réflexion est engagée pour rédiger un « protocole des bons usages » entre l'administration rectorale et académique et les chefs d'établissement.

Au plan syndical, deux assemblées générales régionales nous ont permis de renouer avec le militantisme de certains de nos camarades. La mobilisation des personnels de direction autour du mouvement de résistance professionnelle est probablement plus forte que nous ne l'avions imaginée.

L'académie de Versailles a donc voté à deux reprises la poursuite de ce mouvement, a refusé de participer aux réunions programmées par les recteurs et les IA et a proposé une série d'actions.

Par ailleurs, elle demande aussi au Bureau National d'être porteur de revendic-

ations précises permettant d'améliorer les conditions d'exercice de notre métier.

Avec nos collègues de Créteil et de Paris, nous avons également repris nos échanges avec le Conseil Régional d'Île de France. Là aussi nous avons dû protester contre un fonctionnement lycée/région qui ne nous paraît toujours pas acceptable. Nous regrettons d'autant plus le mode de relations que l'on tente de nous imposer, que dans certains départements les conseils généraux ont réussi à être de vrais partenaires pour les collègues.

L'action syndicale a malgré tout permis que des groupes de travail puissent faire de nouvelles propositions. Il semble que des avancées soient possibles en particulier pour l'élaboration d'un contrat Région/EPLE.

Toute commande de la Région ou de notre Ministère représente une charge supplémentaire pour nos établissements ; cette charge a un coût humain et financier que l'on doit évaluer puis chiffrer afin de négocier ensuite les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Voilà ce que nous devons exiger d'un véritable partenaire.

Alain Carle (Aix-Marseille)



Les adjoints : reconnaître leur rôle, préciser leurs missions

Après avoir enregistré un tassement au niveau des adhérents, nous constatons cette année l'arrivée dans notre maison d'une vingtaine de nouveaux collègues reçus concours, et des plus anciens

qui renouent avec le syndicalisme après quelques années d'errance.

La politique de communication lancée fin 2003 semble commencer à porter ses fruits et nous nous efforçons d'être toujours au plus près des nouveaux arrivants...

On peut affirmer actuellement qu'un réel climat de confiance s'est installé entre les instances rectorales et notre syndicat. Le nouveau recteur a engagé avec les organisations syndicales (et la nôtre en particulier) un vrai dialogue social respectueux des représentants syndicaux, sans pour cela tomber dans une inconcevable cogestion.

Au niveau national, notre académie a particulièrement apprécié la clarté et la fermeté du discours de notre secrétaire général dans les différentes interventions qu'il a pu faire dans les médias sur la laïcité et cette ferme position a d'ailleurs été déclinée à plusieurs reprises au plan académique.

La décentralisation en marche va certainement imposer un nouveau type de relations avec les conseils régionaux ou généraux et les risques de clientélisme, même bienveillant, sont parfois à craindre. Des rencontres avec les politiques sont d'ailleurs dès à présent programmées.

Nous souhaiterions qu'un débat ou tout au moins une prise de position claire sur les TOS soit à l'ordre du jour. En effet, si certains d'entre nous pensent que les TOS ont un rôle éducatif réel dans l'organigramme de nos établissements, d'autres estiment que le transfert des TOS aux collectivités territoriales rentre dans la logique de gestion adaptée...

Ceci dit, l'attente des personnels demeure forte dans l'académie en ce qui concerne le compte épargne temps, l'ARTT et les possibilités d'aménagement des fins de carrière.

La réforme des retraites est toujours, dans l'académie, un sujet brûlant ; un grand nombre de collègues n'ont toujours pas digéré le passage en force gouvernemental. Les femmes surtout. L'académie d'Aix Marseille souhaite que le SNPDEN, dans le cadre de l'UNSA et avec le concours compétent de nos collègues retraités de la FGR, exige une réouverture des négociations afin de reconsidérer les circulaires qui nous concernent particulièrement.

Dans l'académie d'Aix Marseille, les bassins sont une réalité fonctionnelle et permettent de réaliser, en terme de gestion, des gains appréciables. Toutefois, il serait bon d'établir des règles de fonctionnement et de déterminer les réelles possibilités qui leur sont offertes.

Enfin, il faut absolument, et ce très rapidement, que notre ministère comprenne qu'une équipe de direction n'est complète qu'avec un adjoint. Il faut impérativement que notre syndicat leur adresse un signe fort de reconnaissance car beaucoup ont tendance à penser que leurs mutations sont difficiles, leur lettre de mission (quand il en ont une) peu explicite, des délégations qui posent problème et la reconnaissance à laquelle ils ont droit, parfois beaucoup trop floue ou inexistante !

Les assassins de notre collègue Clément Roussenq, principal du collège Virebelle à la Ciotat, n'ont toujours pas été retrouvés depuis septembre 2003

Bertrand Cagniard (Bordeaux)



L'action à Bordeaux : bilan controversé

Bordeaux fait partie de ces académies qui réclamaient

l'action au congrès de Toulon. Et la satisfaction fut grande de la voir lancée dans les conditions de mai. Enthousiasme, investissement, adhésion de la masse des syndiqués et des sympathisants qui participaient nombreux aux différentes AGA et AGD. Les boycotts de réunions ou de conférences étaient massifs ainsi que les non remontrées d'enquêtes. Jusqu'aux vacances, pas de problème, on finissait une année, la rentrée était prête, le groupe de suivi permanent se réunissait et on avait le sentiment d'accompagner le travail des négociateurs. Les modalités définies en juin étaient lisibles : elles s'appuyaient sur l'engagement personnel des adhérents relayées par des définitions d'action au niveau académique. Mais déjà, je crois, cela manquait de liant entre le national et les académies, et les académies entre elles. Il eût été utile pensons nous de mettre en ligne les actions menées dans chaque académie.

A la rentrée, cela est devenu plus compliqué encore. D'une part parce que celle-ci était techniquement plutôt réussie, d'autre part parce que les vacances étaient passées par là. Le mouvement de résistance continuait mais, aussi bien au niveau national qu'au niveau de notre académie, nous n'avons pas su sérier et définir précisément les modalités de la poursuite. Nous sentions déjà que nous aurions du mal à tenir comme je l'exprimais au cours du BN élargi. En s'appuyant sur la lettre de Philippe prenant acte des acquis concernant la carrière, nous sommes passés de la résistance à la vigilance professionnelle, ce qui était une façon de terminer en douceur le mouvement car la vigilance ne s'appuyait plus sur des consignes claires. La résistance peut être déclinée en actions précises, menées collectivement ; la vigilance s'appuie davantage sur une approche individuelle beaucoup plus difficile à mettre en musique collectivement. On sentait cette ligne de partage

chez les adhérents entre la volonté de maintenir la pression mais en attendant que les responsables leur disent comment agir. Nous-mêmes, responsables académiques partageons cette contradiction dans notre rapport avec le national. Notre dernier CSA a donc levé le mot d'ordre en donnant rendez-vous pour d'autres combats qui commencent dès maintenant avec la préparation de rentrée et les différentes cartes de formation et d'option qui se traduisent par la politique du bulldozer en supprimant à tour de bras pour récupérer des moyens.

On est maintenant à un moment crucial et le bilan est controversé. A la fois au niveau académique le SNPDEN est incontournable car il n'est pas une réunion où nous ne nous sommes exprimés avec force dans le silence absolu de nos concurrents. Nous avons obtenu l'ouverture de négociations dans le cadre de l'observatoire académique sur l'organisation administrative des établissements, sur la mise à plat d'un certain nombre d'éléments qui fondent les relations entre les administrations déconcentrées et les EPLE. Notre discours est toujours attendu par les parterres réunis et par nos autorités hiérarchiques ou par les collectivités territoriales qui multiplient les réunions de concertation avec nous seuls.

Et pourtant cela ne se vérifie pas dans les chiffres de la syndicalisation. A ce jour nous ne rassemblons que 68 % des syndiqués de l'an dernier (dont 60 % des actifs et 88 % des retraités) ce qui au total ne représente que 36 % du potentiel. C'est dire que les semaines à venir seront importantes pour retrouver, sans tassement, les chiffres de l'an passé. Si le travail de proximité est important pour convaincre au quotidien de la nécessité de se retrouver dans le SNPDEN, il faut nous semble-t-il, une relance nationale sur un projet mobilisateur autour du métier et de ses conditions d'exer-

cice. Si nous avons particulièrement apprécié l'analyse de Philippe Tournier dans le dernier *Direction* parce qu'elle est l'aboutissement d'une profonde réflexion sur l'organisation administrative des EPLE, parce qu'il s'agit d'un document de travail posant les bases d'une négociation, ce texte n'est pas pour autant mobilisateur et ne permet pas à l'adhérent de base d'imaginer des lendemains meilleurs. Il nous faut trouver ce trait mobilisateur qui, avec l'espoir qu'il portera, sera à même de rassembler la profession autour de notre syndicat sans céder aux sirènes des diviseurs de la profession.

Jean Philippe Decroux (Caen)



Une charte de qualité pour fixer concrètement la place respective de chaque structure

Sur le plan du métier, l'idée d'une charte de qualité lancée au niveau national mérite vraiment d'être reprise au niveau académique. Cette entrée doit permettre en effet de fixer concrètement la place respective de l'institution au niveau académique et départemental d'une part et de l'établissement d'autre part.

Sur ce terrain, il faut être offensif pour que cette réflexion soit prise à bras le corps avec les syndiqués et qu'elle fasse l'objet de propositions ambitieuses propres en particulier à améliorer les conditions d'exercice de notre métier.

Dans ce même domaine du métier, notre académie en revanche s'est interrogée sur la circulaire du 1^{er} septembre 2004 traitant de la RTT et du texte du BN qui a suivi. Nous

avons été surpris par l'idée – provocatrice certes – d'appliquer cette consigne d'aligner volontairement notre temps de travail sur la durée légale. Cela nous a semblé être du domaine de l'incantation et surtout propre à nous lancer dans un mouvement aux contours aussi flous que celui du printemps dernier. C'est pourquoi concernant ce texte du 10 septembre, nous souhaitons que la commission étudie à fond l'hypothèse de lancer un mot d'ordre syndical d'investissement du dispositif en invitant chacun à demander l'ouverture et la première alimentation d'un compte épargne temps débouchant sur l'obtention de 22 jours annuels. Nous ferons des propositions précises en commission.

Sur le plan de la carrière, l'académie de Caen a affirmé son attachement au caractère national des promotions et propose par ailleurs qu'on avance plus nettement vers le corps unique à classe unique en augmentant de fait la part de rémunération liée à la carrière.

Dans le domaine de la vie syndicale, il nous semble indispensable que l'on mette en œuvre des moyens plus importants pour l'amélioration des outils nationaux de diffusion de l'information par internet et la mise en cohérence des sites académiques existants.

Par ailleurs, si l'académie de Caen soutient unanimement la proposition d'un congrès tous les trois ans comme elle a appuyé le nécessaire allègement des instances nationales, il y aurait tout à gagner à rendre plus directe l'élection de nos représentants.

Enfin, sur le terrain pédagogique, les premiers textes concernant la loi d'orientation seront forcément étudiés de près par la commission. Toutefois, comment ne pas être agressé par certaines décisions inacceptables comme la suppression des TPE mais aussi par le traitement médiatique insupportable de ce sujet. Cela augure mal d'un texte que

l'on voudrait cohérent et à la hauteur des enjeux.

Peut-être faudra-t-il nous saisir des quelques propositions que nous soutenons depuis longtemps pour en imposer la mise en œuvre.

Alain Burleraux (Créteil)



Prendre en compte l'ensemble des domaines de la laïcité

Collectivités territoriales : le décret de 85 fixe, théoriquement, les limites de l'intervention des collectivités dans le champ pédagogique mais déjà des brèches sont signalées un peu partout.

J'ai entendu certains collègues faire des propositions pour essayer d'uniformiser ce qui peut se passer à travers la France dans nos relations avec les collectivités territoriales, je crois que ça n'est pas réaliste. Les collectivités territoriales sont et resteront indépendantes et c'est le sens même de la décentralisation que des situations diverses puissent exister. En revanche, je ne verrais que des avantages, et je le redis ici, à ce qu'un inventaire soit fait par le syndicat de toutes les mesures que les conseils régionaux ou généraux ont prises, de manière à ce que l'on puisse se faire une idée de ce qui se passe sur l'ensemble de la France.

La laïcité : Un certain nombre de nos collègues sont parfois un peu surpris de la tonalité des articles de *Direction* sur le sujet.

Je résumerais la position de Créteil de la façon suivante : « la laïcité, toute la laïcité mais rien que la laïcité ».

Rien que la laïcité : cela veut dire que le SNPDEN n'a pas vocation à mener la

bataille de la libre pensée ou de l'anticléricalisme ou du combat contre les religions. Notre organisation qui regroupe un grand nombre de personnels de direction a, dans ses rangs, des gens de pensées et d'origines très diverses. Ils doivent tous pouvoir se retrouver dans l'organisation et ceci doit être clairement affirmé.

Toute la laïcité cela veut dire la prise en compte de l'ensemble des domaines de la laïcité. Je voudrais saluer au passage la bonne volonté de beaucoup d'élèves qui se sont pliés après discussion et réflexion à la loi de la République en retirant leur signe ostentatoire.

Je voudrais aussi que l'on ne focalise pas sur le seul foulard ou le seul turban des sikhs.

Nous avons un grand nombre d'autres soucis au quotidien qui font partie du combat pour la laïcité, citons en vrac : les demandes de temps à l'intérieur des cours pour la rupture du jeûne du ramadan, les tendances à s'isoler dans des coins de cour, de jeunes de communautés différentes, la revendication de viande halal dans les cantines, la revendication de ne pas assister aux cours du samedi matin ou du moins de ne pas écrire ou travailler réellement pendant cette matinée, la contestation de certains enseignements, tout particulièrement en biologie ou en histoire.

Il faut que nous fassions un gros travail pour intégrer dans le fonctionnement de nos établissements une explication de fond sur ce qu'est vraiment la laïcité.

Relations avec les autres syndicats : Il faut que nous fassions valoir le bilan de notre organisation, il faut aussi que nous fassions en sorte que l'ensemble des militants s'approprie l'histoire de ces 10 ou 15 dernières années parce que cela ne va pas de soi. Les avancées ont été importantes mais ceux qui n'étaient pas encore personnels de direction à cette époque ne s'en rendent pas

forcément compte. Il faut aussi que tous s'approprient l'histoire dans le domaine de nos relations avec les autres organisations syndicales et les fédérations.

Les autres organisations syndicales de personnels de direction passent la majeure partie de leur communication à tirer sur le SNPDEN ou à s'attribuer le bénéfice de ce que nous avons pu obtenir par notre action. Je crois que le temps est venu de répliquer fermement, sans polémique, mais sans rien laisser passer, quelle que soit l'organisation. En ce qui concerne tout particulièrement le SNUPIEN, il faut les mettre devant leurs contradictions, il faut faire comprendre à nos collègues que les thèses actuelles du SNES et de la FSU sont très largement antinomiques avec nos propres conceptions du métier de personnel de direction, avec nos intérêts, et avec le rôle et la place que nous voulons pour les personnels de direction dans l'intérêt du service public d'éducation.

Jean Pierre Le Bris (Rennes)



Le syndicat satellite

Je débuterai mon intervention par un bref rappel des conditions de rentrée qui, si elle a été techniquement réussie par rapport à d'autres que nous avions qualifiées à leur époque de calamiteuses, nous interpellent néanmoins car au rythme où vont les choses et au regard de la préparation du budget 2005 (on nous annonce la suppression à minima de 450 postes), de réussite dans l'académie du même nom il n'en sera bientôt question !

Rappel également de notre forte mobilisation dès le printemps 2004, avant le congrès de Toulon, qui a permis par notre action de résistance professionnelle à notre section académique de réaffirmer sa position d'interlocuteur incontournable du recteur et de son secrétaire général : notre avis est sollicité régulièrement sur les dossiers en cours (LOLF, décentralisation, évaluation des personnels) et les groupes de travail fonctionnent.

Du côté des collectivités locales, nous avons su prendre toute notre place. L'expertise du SNPDEN est reconnue et nous rend là aussi incontournables.

A noter au passage que la région Bretagne avec son président nouvellement élu, JY Le Drian, est elle aussi, entrée en résistance contre les conditions de mise en œuvre de la décentralisation dans le contexte que nous connaissons tous.

Je suis porteur d'un certain nombre de messages auprès du Bureau National :

- comment donner toute leur place aux adjoints et aux retraités (en nombre grandissant) dans notre syndicat ?
- quelle conclusion le BN pense-t-il tirer de l'association du syndicat, pour reprendre l'expression de notre secrétaire général, satellite de la FSU dans ses relations avec la dite fédération qui vient de démentir par les actes les propos tenus à la tribune de notre congrès par son secrétaire général ? Je rappelle le contenu particulièrement diffamant des propos tenus contre notre organisation syndicale dans la presse dudit syndicat satellite !
- le livre blanc n'a-t-il pas d'ores et déjà besoin d'être réactualisé car les collègues n'ont pas vraiment le sentiment que leur charge de travail ait diminué, bien au contraire, et pour reprendre les conclusions de Philippe Tournier, « non

l'administration de l'EPLÉ n'est pas la petite main de l'administration de l'éducation nationale » et je rajouterai pour ma part qu'elle n'a pas à devenir celle de l'administration des collectivités territoriales !

Jean Pierre Ranchon (Grenoble)



Grave déficit en TOS et personnels administratifs

Concernant la rentrée, les choses se sont bien passées du moins sur le plan de la nomination des personnels enseignants.

En revanche nous connaissons deux points noirs : le déficit en TOS et personnels administratifs, (académie 23^e sur 30). Pour les TOS, nous pouvons espérer une amélioration dans le cadre de la décentralisation. En revanche la situation est catastrophique concernant les administratifs puisque nous sommes 30^e sur 30.

Nous l'avons dit avec insistance au recteur. A l'heure où les établissements et les personnels de direction sont toujours plus sollicités par diverses missions, cette situation devient intolérable.

Notre recteur qui est en place depuis presque un an réunit le groupe Blanchet (Conférence des personnels de direction) et il a créé un groupe permanent restreint dans lequel nous siégeons es qualité.

Nous avons dû cependant contrer une volonté du recteur de piloter l'académie par une relance des bassins de formation. Nous ne sommes pas hostiles à la réflexion, mais nous avons rappelé à

cette occasion ce qu'est et ce que doit rester le bassin de formation.

Enfin je voudrais revenir sur la question du rôle pédagogique des personnels de direction.

L'orientation prise par le ministre nous inquiète. La disparition des TPE en terminale préfigure peut-être d'autres disparitions...

Elle nous prive d'un outil essentiel pour mettre en œuvre notre mission pédagogique.

Nous risquons de perdre notre crédibilité si nous ne réagissons pas vigoureusement sur ce plan.

Guy Savelon (Lille)



Décentralisation : un traitement inégalitaire nous attend à court terme

Les motifs de mécontentement ne manquent pas : des remplacements mal assurés que ce soit pour les enseignants ou les personnels ATOSS, un encadrement éducatif insuffisant depuis le départ des aides éducateurs, la réduction du nombre de CES et de CEC plaçant de nombreux établissements dans des situations très difficiles. Ce dernier point a évolué récemment mais nous savons qu'en 2005 tout recrutement deviendra impossible et nous ignorons toujours ce que nous réservent les mesures Borloo.

On nous avait annoncé la fin du « harcèlement textuel », quelques circulaires malheureuses nous placent dans une situation abraca-dabrantesque. La liste est longue : la natation, les élections de parents, le conseil

de discipline, la commission permanente, l'évaluation des personnels ATOSS, la suppression des TPE en terminale.

Depuis la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation des personnels TOS, nous attendons des décrets d'application. A la demande de Bernard Derosier, président du Conseil Général du Nord, nous risquons de voir disparaître le cadre d'emplois. Les premières dérives apparaissent, pétries de bonnes intentions : Dominique Dupilet, président du Conseil général du Pas de Calais, nous demande de lui communiquer notre dotation en personnel TOS. Nous avons refusé de donner ces informations, ceci serait revenu à accepter d'emblée une double tutelle. En retour, nous avons eu droit à une espèce de chantage : « désormais, je négocierai directement avec le Recteur puisque vous avez le sens de la hiérarchie ». Il a fallu que nous rappelions à un élu que le décret de 1985 avait créé les EPLÉ.

Il faudra parvenir à éviter ce que dénonçait dimanche Claire Brisset dans le journal *Le Monde*. Elle met en avant les méfaits de la décentralisation sur la politique de l'enfance : « il n'y a plus aujourd'hui de politique unifiée de l'enfance au niveau national. L'État n'a plus les moyens d'exprimer et de faire appliquer les options qu'il définit dans ce domaine. » Selon les départements, il existe un écart de 1 à 200 dans le budget consacré aux aides financières par enfant et un écart de 1 à 12 dans le taux des enfants placés. Le même traitement inégalitaire nous attend à court terme dans l'Éducation nationale.

A ceci s'ajoutera la mise en application de la LOLF. Dans la revue *Service Public* de septembre 2004, Yves Chevalier, chef de service à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, nous donne des

précisions : « Une masse salariale sera allouée à chaque directeur de programme ministériel correspondant à une quote-part d'emplois... Les responsables de programme devront s'intéresser étroitement à la gestion des ressources humaines pour maîtriser les évolutions mais surtout pour atteindre des objectifs. » Un peu plus loin, dans le même article, nous pouvons lire : « Demain il faudra trouver un autre mécanisme pour calculer les flux annuels d'avancement. »

Enfin, une nouvelle loi d'orientation va voir le jour. Certaines annonces peuvent faire naître des incompréhensions ou des inquiétudes. Le SNPDEN devra être en mesure de peser de tout son poids dans certaines négociations et rappeler, s'il le faut, à notre ministre les propos qu'il a tenus à Poitiers le 1^{er} octobre devant la nouvelle promotion de personnels de direction : « Jamais vous ne devriez vous sentir isolés ou démunis. Chaque fois qu'un arbitrage sera nécessaire, vous me trouverez à vos côtés pour rappeler les missions fondamentales de l'école dont vous êtes les gardiens. »

Philippe Debray (Limoges)



Sauvegarder les services publics dans une région rurale

Notre région, le Limousin, a été sous les feux de l'actualité, les semaines dernières, suite à la démission de plusieurs dizaines de maires de communes de la Creuse. Ces réactions d'élus visant à sauvegarder les services publics dans une région à

dominante rurale subissant les effets du dépeuplement, traduisent bien les principaux soucis que nous rencontrons, nous, personnels de direction de l'académie de Limoges depuis deux ans.

« Rationalisation des moyens, économie budgétaire, meilleure gestion » sont les maîtres mots d'une politique générale ayant une fâcheuse tendance à nier les projets de développement des établissements scolaires. L'heure est au démantèlement plutôt qu'à la construction et nous attendons chaque année durant les mois de décembre et janvier, avec un certain fatalisme, les mesures de fermeture de filières de formation, d'enseignements et leurs corollaires obligés : les suppressions de postes.

Nous avons enregistré une hausse significative des nouveaux syndiqués dans notre académie qui attendent beaucoup de notre syndicat. Nous ne devons pas les décevoir en abandonnant, par exemple, trop vite, l'action de résistance dans laquelle nous nous sommes engagés après le congrès de Toulon.

Je me dois également de faire état de l'attente forte des collègues d'une combativité de notre syndicat pour défendre ce qui peut l'être du service public d'éducation auquel nous tenons tous.

Au plan académique, nous avons positionné notre action selon 3 axes :

- la nécessaire défense de la position de l'adjoint à travers le suivi de sa carrière (mutation, promotion, NBI pour tous) ;
- la mise en place d'une formation initiale et continue de haut niveau pour tous les personnels de direction ;
- la mise en place de groupes de travail avec les collectivités territoriales afin de définir les modalités de notre collaboration.

J'ai eu à exclure de mon lycée, lundi dernier, une jeune fille qui refusait de retirer le foulard qu'elle portait pour des motifs religieux. Je l'ai

fait, sans état d'âme, en appliquant la loi, la laïcité étant l'une des valeurs auxquelles je me réfère quotidiennement dans l'exercice de mon métier. Par contre, je dois vous dire que les valeurs que je défends me font regretter d'avoir à accepter la présence d'une aumônerie au sein de mon établissement et de devoir faire bonne figure, là encore dans le respect de la loi.

Pascal Charpentier (Dijon)



TPE : une politique de balancier qui nous retire toute crédibilité

Il convient de redéfinir le rôle des personnels de direction entre les deux tutelles dont l'une est de plus en plus présente. Nous demandons entre autres, afin de nous aider et d'éviter des dérives que nous aurions à supporter, un cadrage national de la convention. Il apparaît par ailleurs de plus en plus nécessaire que dans nos missions soit clarifié notre rôle vis-à-vis des collectivités territoriales. Les sujets n'ont pas manqué ces derniers temps (gratuité des livres, courriers quelquefois comminatoires, décentralisation...) et la 2^e phase de la décentralisation doit nous faire travailler encore plus avec nos collectivités de rattachement.

La rentrée s'est plutôt bien passée en ce sens que chaque élève avait un professeur devant lui. Mais pour le reste de nombreux problèmes demeurent et nous mettent dans des situations de terrain difficiles. Les postes non pourvus dans les domaines de la santé, du social et des ATOSS dans des académies

comme la nôtre posent de plus en plus question. Il convient de s'en préoccuper.

La suppression des TPE mécontente les collègues, peut être d'ailleurs plus sur la forme que sur le fond. Elle est en effet symbolique d'une politique de balancier que nous n'approuvons pas. Alors que nous avons dépensé beaucoup d'énergie à la mise en place de ces TPE et que nous avons réussi à les faire accepter, ils sont rayés d'un coup de plume. Que dire aujourd'hui alors de l'alternance en troisième ? Nous devons diriger et la ligne doit être claire. Pour diriger en 2004, il faut convaincre et fédérer. Pour ce faire nous devons être crédibles. Le sommes nous avec de tels coups de balancier ? Que répondre à des professeurs difficiles à convaincre souvent, peu prompts au changement pour certains, qui ne manqueront pas de nous rappeler cet épisode des TPE ?

A l'heure où l'on parle mobilité dans notre statut, je voudrais citer le cas de ce collègue qui après 20 ans de carrière se voit rembourser pour son déménagement la somme de 640 € alors que 3 devis évaluaient ce coût à 3000 €. Son épouse enseignante, elle aussi après 20 ans de carrière, se retrouve, sans point supplémentaire, sur un poste de débutante à 50 km de son logement. Peut on parler de statut de cadre dans ces conditions ?

Je souhaite, comme le BN le fait actuellement, que nous continuions à défendre à hauteur égale les revendications des retraités et des actifs. Ceci, au delà du soutien que nous apportons aux collègues retraités, me semble important pour notre organisation.

A l'autre bout de notre corps, nous devons nous intéresser plus encore aux nouveaux lauréats. Un renforcement de la communication en direction de nos jeunes collègues me semble indispensable.

Malou Delcourt (Lyon)



Une trop longue phase de dialogue

L'application de la loi sur la laïcité a été vécue douloureusement par les collègues concernés en particulier à cause de la longue phase de « dialogue » qui a été imposée aux établissements. Les cas non encore résolus devraient l'être selon le rectorat avant les vacances de Noël; en réponse à nos protestations sur la durée de la phase de dialogue, le Recteur (après avoir rappelé qu'il avait été personnellement réticent à l'existence d'une telle loi) a insisté sur le fait qu'elle était appliquée à Lyon avec le souci de régler les situations par le dialogue, en tenant compte du contexte spécifique de chaque établissement.

Lors de l'audience rectoriale (à l'occasion de laquelle il nous a été dit que notre mouvement de « résistance professionnelle » était sans fondement juridique, et déontologiquement inacceptable pour des personnels d'encadrement), nous avons insisté sur nos conditions de travail qui restent difficiles: transfert toujours plus important de charges de l'échelon académique sur les établissements (gestion des personnels, examens...), et des exigences de plus en plus contraignantes, en matière de calendrier, procédures, etc.

En revanche, nous sommes toujours inquiets sur la politique académique:

- les conditions de transfert des TOS, et la finalité de l'évaluation des ATOSS,
- la formation professionnelle: la mise en place des « lycées des métiers »,

sans réponse aux problèmes des lycées professionnels et au devenir de leurs structures.

- la préparation de la rentrée complètement dépendante de moyens dont on nous laisse imaginer la pauvreté!

Nous avons demandé que soit réuni le groupe académique de personnels de direction (commission Blanchet) afin que nous soient indiquées les modalités de la mise en place de la politique académique, modalités qui pèsent directement sur la charge de travail au niveau de l'établissement et nous faisons nôtre la revendication de la mise en place d'une « charte de qualité », entre les services académiques et les établissements.

Georges de Haro (Montpellier)



Loyauté

La rentrée s'est présentée sous le signe de la colère et de la mobilisation. Les conditions de travail induites par un recul brutal des moyens d'encadrement expliquent pour beaucoup cette colère. Il faut dire que Montpellier, généralement positionnée sous les standards nationaux en terme de moyens, avait peut-être plus qu'ailleurs fait appel aux contrats aidés, CES et CEC.

Le 13 octobre, une assemblée générale académique se prolongeait sous la forme d'un rassemblement devant le Rectorat. Nous étions plus de 150, actifs et retraités. Pour information, l'ensemble des personnels de direction de l'académie représente 450 personnes. La presse régionale a bien

compris l'ampleur du mouvement puisque nous avons été présents dans les journaux, radios et télévision. Gros succès donc sauf que, contre toute attente, nous n'avons pas été reçus, ni par le nouveau recteur, ni par le nouveau secrétaire général, ni même par un de leurs représentants.

Cette attitude surprenante et injurieuse n'a pas été justifiée. Très vite une délégation du SNPDEN a été reçue par le recteur pour s'entendre parler de loyauté et de respect pour l'autorité de l'État que nous représentons. Nous réfutons ces arguments. Ils ont cependant le mérite d'attirer notre attention sur les conceptions divergentes de notre environnement sur ces questions de loyauté.

La FSU vient d'adouber le SNUPDEN. Si on étudie son argumentaire, on y découvre l'espérance de personnels de direction « loyaux » et solidaires avec leurs personnels. C'est-à-dire des porte-voix d'une vision désuète d'une école, centrée uniquement sur ses personnels. La loyauté attendue des personnels de direction par la FSU et plus encore par le SNES est celle de personnels administratifs, simplement animateurs et facilitateurs du travail des enseignants. A l'évidence, cette attitude démontre la difficulté pour ces organisations de faire admettre leur conception, parfois affligeante, du fonctionnement des établissements secondaires.

Dans le même temps, nos supérieurs immédiats attendent des personnels de direction une loyauté sans faille autour de l'intérêt supérieur de l'État. Comprenez qu'ils attendent que nous obéissions, sans sourcilier, et si possible avec créativité. Il nous faut réussir sur le terrain ce dont le ministère, le rectorat ou l'inspection académique s'est débarrassé à gros flots, sans réfléchir outre mesure sur les conditions de faisabilité.

Alors que les textes en

vigueur définissent assez précisément le fonctionnement de l'EPLE d'une part, les missions et responsabilités du chef d'établissement d'autre part, ces questions de loyauté font l'objet d'un intense débat. Ce débat qui agite notre environnement, traverse nos collègues et notre conception du métier. La façon dont le mouvement de résistance professionnelle a été perçu et suivi montre que beaucoup de chefs d'établissement et d'adjoints se sont sentis coincés entre leurs principes de loyauté et leur besoin d'agir.

Dans ce monde de décentralisation, d'autonomie, de multipartenariat, de contractualisation, d'évaluation, il est plus que jamais indispensable que nous clarifions, sur le fond, ce que doit recouvrir les principes de loyauté pour un personnel de direction. C'est fondamental et c'est urgent.

Pour ma part, je crois nécessaire que les EPLE s'emparent et investissent l'autonomie que leur donne la réglementation. Je crois indispensable que les personnels de direction sachent distinguer la loyauté de l'obéissance. Je crois indispensable que nous ne confondions pas l'État avec n'importe lequel de ses cadres. Nous devons savoir ordonner nos tâches et nos missions. Cela relève de notre professionnalisme de savoir refuser et s'opposer, si c'est nécessaire pour faire respecter les priorités.

Le système éducatif ne sait plus définir précisément les tâches des uns et des autres. Il a besoin de cadres capables sur le terrain de remettre de l'ordre et du sens dans la multitude désordonnée des injonctions.

Carrière

Commission



Patrick FALCONNIER

La commission carrière du CSN s'est réunie le 25 novembre 2004 de 15h15 à 18 heures.

Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite animée par Michel Rougerie s'étaient réunis la veille de 16 heures à 18h30 au lycée Turgot; la sous-commission était élargie à un actif par académie, la finalisation du Mémento retraites étant à l'ordre du jour. Elle a regroupé 40 participants représentant 25 académies. On a noté 29 interventions à propos des modalités de diffusion du memento; 18 interventions à propos des motions sur les retraites, et 17 interventions sur le dernier sujet à l'ordre du jour: les cotisations syndicales des retraités.

L'après-midi du 25, la Commission carrière a regroupé 76 participants, très expérimentés: un collègue totalisait 27 années de direction, la plus jeune 5; on comptait un quart de femmes. Toutes les académies métropolitaines étaient représentées. Les très nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un excellent climat.

La Commission était présidée par Christine Joureau (académie de Versailles), animée par Patrick Falconnier; le secrétariat de séance a été assuré par Anne Berger, Françoise Charillon, Bernard Deslis, Laurence Colin, Alain Val.

Le débat s'est d'abord organisé autour de l'actualité immédiate, En parallèle pendant ce débat, et quand cela a été nécessaire, ont été rappelées les positions syndicales toujours d'actualité. Contrairement à l'habitude pour le CSN de novembre qui suit immédiatement un Congrès, un nombre intéressant de motions académiques ou départementales sont parvenues à la commission. D'autre part le thème du compte épargne temps a été transmis à la commission carrière, avec l'idée sous-jacente de le lier en particulier à la fin de carrière au moment où nous avons obtenu la réécriture de la clause dite de « pénibilité ». Il semblait cependant difficile de traiter du CET sans le rattacher peu ou prou aux conditions d'exercice du métier.

L'ACTUALITÉ DE LA COMMISSION

Commission fin de carrière et retraites: Michel Rougerie

La commission Fin de Carrière et Retraite, réunie au lycée Turgot le 24 novembre, a traité trois grands sujets:

- le memento retraite,
- les motions présentées à ce CSN,
- la cotisation syndicale des retraités.

MÉMENTO RETRAITE

La réforme des retraites contenue dans la loi du 21 juillet 2003 et ses décrets d'application ont été mis en place contre la volonté des salariés. Le législateur a fondé son action sur l'harmonisation des retraites du secteur public et du secteur privé, remettant ainsi en cause des données essentielles du Code des Pensions civiles et militaires.

Aux fins d'informer les personnels des principales dispositions de la réforme et de les aider ainsi à gérer leur carrière, un « memento des retraites » a été élaboré. Il est conçu sous la forme de fiches, afin de permettre des remises à jour. La maquette remise aux participants à notre congrès de Toulon, a connu quelques mises au point. L'ensemble définitif comprend 22 fiches techniques précédées d'une introduction signée du secrétaire général et d'un rapport de notre motion de congrès. La sous-commission

a approuvé pleinement la démarche de mise au point du « memento retraite ».

Elle a discuté ensuite des conditions de sa diffusion et de l'utilisation qui doit en être faite.

1. Le memento serait expédié en priorité aux collègues en fin de carrière. La commission se prononce pour une diffusion aux collègues âgés de 55 ans, avec un « rappel » à l'âge de 58 ans.
2. Il serait implanté sur le net à l'intention de tous les syndiqués.
3. Il pourrait être diffusé par tranches à l'intérieur de la revue.

Il sera fourni aux responsables syndicaux locaux (SA, SD) et pourrait être fourni aux collègues qui en feraient la demande (par duplication au niveau académique).

La mise sur pied du memento doit permettre de former des correspondants locaux, de mettre sur pied des cellules d'information capables d'aider nos collègues dans la gestion de leur carrière. Cette information des actifs – qui sont les futurs retraités – doit être menée dans chaque académie; ainsi Versailles organise des réunions rassemblant des collègues en fin de carrière et des retraités.

LA RÉFORME DES PENSIONS

Les membres de la commission fin de carrière retraites réaffirment l'aggravation permanente des effets de la loi du 21 août 2003 en particulier suite à la parution des décrets et circulaires d'application du 26 décembre 2003.



Ils mesurent les effets de la décote, qui croîtront avec l'allongement de la durée d'assurance, sur le niveau des pensions.

Ils soulignent les conditions financières inacceptables prévues pour le rachat des années d'études et des services à mi-temps.

Ils dénoncent avec force la situation faite aux femmes par la manipulation des bonifications pour enfants. Ils engagent les différentes instances de notre syndicat à alerter les élus sur les effets pervers de la réforme adoptée.

Les membres de la commission carrières et retraites constatent, au terme de la première année où les pensions sont indexées sur l'indice des prix, la dégradation de leur pouvoir d'achat. Après une perte de - 3,7 % lors des 4 années qui précèdent, la hausse de + 1,5 % au 1^{er} janvier 2004 se révèle insuffisante (hausse de + 1,6 % en septembre). La correction prévue par la loi est bloquée avec l'impasse actuelle des négociations salariales.

Au terme de la première année d'application du nouveau dispositif, ils expriment leur volonté de lutter pour le maintien de leur pouvoir d'achat.

Ils refusent la paupérisation à terme de l'ensemble des pensionnés.

Ils revendiquent le retour au principe du traitement continué avec une application correcte des principes de péréquation et assimilation.

ACTION SOCIALE

Alors que les appels à la solidarité nationale en direction des personnes âgées se multiplient au plus haut niveau de l'État, alors que des mesures démagogiques donnent l'illusion de régler les problèmes de financement de la situation des personnes âgées, les personnels de direction protestent avec la plus grande vigueur contre le projet de loi de finances 2005 sur l'action sociale interministérielle et exigent le maintien :

- de l'aide à l'amélioration de l'habitat qui est supprimée,
- de l'aide ménagère à domicile dont les crédits sont amputés de 18,7 %.

Ils exigent que soient revues les modalités actuelles d'attribution de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) en particulier le plafonnement des ressources qui permet d'écarter un nombre considérable de bénéficiaires potentiels. Ils demandent que soit instaurée la déduction fiscale du coût de la pension en établissement médicalisé.

Ils affirment que l'APA doit devenir une véritable prestation sociale, gérée par la sécurité sociale.

LA PLACE DES RETRAITÉS, LEUR COTISATION

1. La réforme des retraites a mis fin au principe de la pension considérée comme un traitement continué. A compter du 1^{er} janvier 2003, les pensions ne correspondent plus à un indice : elles ne varieront plus comme les traitements en fonction de la valeur

du point d'indice. Aussi conviendra-t-il d'étudier, en temps opportun, de nouvelles dispositions du règlement intérieur qui tiendront compte des tranches de revenus des retraités.

2. Le montant de la cotisation des retraités, fixée actuellement (à indice égal) aux 2/3 de la cotisation des actifs apparaît dans certaines académies comme un frein à la syndicalisation (malgré la déduction fiscale accordée). La hausse des cotisations mutualistes, la hausse de la CSG pour les retraités imposables, qui surviennent alors que les pensions sont décrochées des traitements, justifieraient une modération des barèmes de cotisations. Pour d'autres académies, le vague à l'âme des retraités tient à la situation nouvelle qui leur est faite par la réforme. Suggestion est faite que le SNPDEN tire, dans son mode de fonctionnement, toutes les conséquences de cette situation afin de maintenir les liens entre actifs et retraités (cf. la presse, les réunions) la convocation des retraités par courrier aux réunions syndicales départementales et académiques doit être la règle.
3. Fiscalité : la commission carrières - retraites demande :
 - le rétablissement de l'abattement fiscal de 10 % pour chaque pensionné, sans plafonnement,
 - le gel du taux de la CSG appliqué aux pensions de retraite.

Vote du CSN : unanimité

SALAIRES

Le ministre de la Fonction Publique doit dans quelques jours faire des « propositions » aux organisations syndicales concernant les salaires. Cependant, dans son analyse, il privilégie le « RMPP » (revenu moyen des personnels en place), avatar du GVT (glissement vieillesse technicité), dont il dit « qu'il progresse en moyenne de 4 % par an ». Alors même qu'il est prouvé que la valeur du point indiciaire a perdu 5 % depuis 2000, le ministre inclut dans son calcul l'ensemble des progressions liées au déroulement de carrière : en considérant que ce déroulement compense la hausse des prix, il en vient donc à nier purement et simplement la carrière des fonctionnaires. Début de la remise en cause du statut général ?

Les trois interventions (Versailles, Nancy, Paris) rappellent la nécessité à la fois de ne pas remettre en cause le statut général de la fonction publique, sans s'interdire pour autant l'accès à l'encadrement supérieur.

MOTION

Le SNPDEN demande à l'UNSA, dans le cadre unitaire le plus large possible, de tout mettre en œuvre pour obtenir un rattrapage conséquent du pouvoir d'achat des fonctionnaires, en n'acceptant aucun raisonnement qui

pourrait remettre en cause le statut général de la fonction publique sans aucun avantage pour les personnels.

Vote du CSN : unanimité

CARRIÈRE, PYRAMIDAGE DU CORPS ET STATUT

Il avait été demandé pour ce CSN de réfléchir à la motion très riche de Montpellier présentée au congrès de Toulon en mai dernier. Peu d'académies se sont exprimées ; il est vrai que la réflexion s'engage sur le long terme, et qu'elle devra intégrer des éléments comme la LOLF, la modernisation de la fonction publique (la notion de « métier », le regroupement de nombreux corps, etc.), toutes notions qu'il nous faudra intégrer avant d'adopter des positions syndicales assurées. Dans ce contexte, si Strasbourg se déclare favorable à l'évolution vers un nouveau statut, pour offrir un débouché « vers le haut » mais en rappelant que la mobilité qui en résulterait « a ses limites », Toulouse préfère ne pas se prononcer, et rappelle les grandes lignes des mandats en cours, par exemple le pyramidage du corps, le traitement des adjoints dans les cités scolaires, ou encore la NBI, souci partagé par Dijon, Limoges et pour partie par Lyon.

Les trois interventions sur ce sujet (Dijon, Toulouse, Versailles) rappellent en particulier les réflexions sur le corps unique et l'échelle unique, qui ont été un levier pour construire notre corps actuel. Cependant dans le cadre des projets sur « la modernisation de l'État » qui prévoit la disparition des 900 corps actuels de fonctionnaires pour les fondre dans 28 cadres statutaires, il ne semble pas urgent à la commission de faire des propositions allant dans le même sens... Et comme sur tous ces sujets les motions de congrès sont fortes, la commission propose donc de les maintenir en les considérant comme légitimées à nouveau



par ce CSN. Un point cependant mérite une motion nouvelle: l'extension de la clause dite de pénibilité aux adjoints.

MOTION

Le CSN exige que la clause dite de pénibilité s'applique à tous les personnels de direction.

Vote du CSN: Unanimité

LA DÉCONCENTRATION DES PROMOTIONS ET DU CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les trois grands actes de gestion collective du corps de direction qui ont des répercussions individuelles pour nos syndiqués, à savoir mutations/promotions/classement des établissements, font toujours l'objet de propositions nombreuses. Pour ce CSN cependant se posait avant tout la question de la déconcentration de ces actes de gestion collective. Les réponses sont très différentes selon le thème considéré:

- à propos de la déconcentration des promotions (1^{re} classe et hors classe) la cause est entendue: les académies qui s'expriment (Caen, Lille, Limoges, Orléans-Tours, Toulouse) s'y déclarent défavorables, Caen expliquant le plus clairement les risques encourus. Créteil, qui appelle à une grande vigilance sur ce sujet pour garantir l'équité entre les académies, propose même de pouvoir faire appel au niveau national.
- à propos du classement des établissements coexistent deux types de motions, celles qui s'attachent à le modifier (Caen, Créteil, Paris) ou le redéfinir (Rennes), et celles qui, répondant à la question posée au CSN, se déclarent favorables à une dose de déconcentra-

tion afin de mieux prendre en compte les situations locales (Orléans-Tours, Toulouse), tout en gardant des critères lisibles et nationaux (Paris). De façon parallèle Limoges s'inquiète d'une déconcentration qui ferait perdre le caractère national du classement.

En somme on s'accorde à la fois sur la nécessité de mieux « coller » à la réalité du terrain, tout en conservant une vision nationale pour éviter des dérives académiques. Quels changements faut-il introduire pour répondre à ce double impératif, tout en gardant à l'esprit les changements que pourrait induire la LOLF?

Les très nombreuses interventions sur le sujet (17), confirment ces analyses mais montrent quelques inquiétudes sur la déconcentration du classement; il semble cependant à l'animateur préférable de conserver nos positions actuelles sur le classement pour éviter d'aller trop vite et sans réflexion syndicale vers une « cotation » des emplois. La discussion montre la nécessité de séparer dans les motions le problème de la déconcentration des promotions, et celui du classement des établissements.

MOTIONS

Le SNPDEN se déclare résolution hostile à toute déconcentration des promotions en 1^{re} classe comme en hors classe.

Vote du CSN: unanimité moins 5 abstentions

Pour le classement des établissements le SNPDEN n'est pas défavorable à une forme de déconcentration qui consisterait à mieux prendre en compte dans chaque académie les réalités locales, à la triple condition:

- que les pourcentages et les critères de départ pour déterminer les attributions académiques restent nationaux
- que les répartitions dans chaque académie en volume (points de BI et de NBI) se fassent en toute transparence avec une représentation syndicale académique, en respectant le sens des critères nationaux.
- que soit maintenu un groupe national qui, une fois les propositions académiques arrêtées, puisse être saisi d'éventuelles distorsions.

Le CSN mandate le Bureau National pour porter ces propositions à la DESCO et étudier les conséquences d'un tel dispositif dans le cadre de la LOLF et du projet de « modernisation de l'État ».

Vote du CSN: majorité moins 32 abstentions et 4 contre

AUTRES THÈMES

Limoges s'est inquiété du mouvement 2004 à cause du petit nombre de nomina-

tions d'adjoints (deux!) sur des postes de chef; leurs demandes sont transmises aux commissaires paritaires nationaux.

Pour sa part Grenoble rappelle justement que dans le cadre de la formation des personnels de direction stagiaires, seuls sont rémunérés (et encore!) les tuteurs, et pas les chefs d'établissement d'accueil, ce qui est injuste car les personnels de direction sont également des formateurs, et les seuls à ne pas bénéficier d'indemnités de formateurs: motion déjà portée (en vain...) par le SNPDEN. A ce propos le SNPDEN rappelle une position simple et constante: à chaque tâche nouvelle et spécifique doit correspondre une indemnité nouvelle et spécifique.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

La parution de l'arrêté et de la circulaire au BO du 23 septembre sur le compte épargne temps a brutalement fait comprendre à chacun de nous

- que nous avions – très théoriquement! – droit au CET
- qu'en réalité nous étions très loin de notre demande syndicale
- et que ces textes comportaient pour nous de réels dangers...

Les académies s'entendent sur la nécessité d'une alimentation forfaitaire du compte épargne temps, seule solution « adaptée à la spécificité de notre métier » (Bordeaux); Lyon et Nantes ont la même revendication, sans préciser le nombre de jours, que Rennes fixe à 20 jours par an, alors que Caen et Poitiers s'en tiennent au maximum autorisé, 22 jours par an. En somme ces analyses et prises de position rejoignent déjà nos mandats de congrès en les renouvelant; la motion de Bordeaux est ainsi un excellent résumé de notre doctrine sur le sujet.

Cependant Caen propose une action syndicale consistant à modifier les annexes officielles sur le CET en demandant les 22 jours au titre de la réduction du temps de travail. Avantage de cette action: manifester notre mauvaise humeur en rappelant nos positions. Inconvénients: demande facilement « retoquée » par notre hiérarchie, puisqu'aucune alimentation forfaitaire n'est actuellement possible, et surtout risque de se voir demander un tableau très précis de nos vacances, voire de notre temps de travail quotidien ou hebdomadaire (bientôt la pointeuse?).

Les nombreuses interventions (16) de presque toutes les académies, montrent à la fois la nécessité syndicale de maintenir une revendication sur ce sujet tout en refusant de rentrer dans un système qui consisterait à comptabiliser nos heures de travail. Si le contexte actuel de revendication d'aménagement et de réduction du temps de travail n'est pas favorable, il n'en reste pas moins que des modalités autres pourraient être envisagées (par



exemple une bonification qui pourrait être comptée en durée d'assurance).

MOTION

Le SNPDEN, considérant la spécificité des fonctions de personnel de direction, la très grande diversité des situations d'établissement, la lourdeur de nos conditions de travail, les responsabilités qui sont les nôtres à tout moment et notre temps de travail quotidien, exige que soit mise en place au plus vite une ARTT des personnels de direction sous forme d'une attribution forfaitaire de jours cumulables, pour tous, dans le cadre du compte épargne temps, utilisables soit en cours de carrière soit en fin de carrière.

Le SNPDEN, qui revendique l'abrogation de la circulaire de 1996 sur les services de vacances, s'opposera à toute tentative pour nous demander de rendre compte de notre temps de travail au quotidien ou sur l'année. Il décide d'une « lettre - pétition » nationale pour revendiquer l'alimentation forfaitaire de notre compte épargne temps.

Vote du CSN : unanimité moins 5 abstentions.

GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DE LA CARRIÈRE

Et comme l'habitude en a maintenant été prise depuis 3 ans, la commission carrière du Bureau National rend compte de son activité depuis la dernière rencontre syndicale (Congrès de Toulon), activité certes limitée depuis le proche mois de mai :

- participation à la rencontre au Cabinet le 17 juin, qui a permis d'obtenir plusieurs avancées,
- participation à la rencontre au Sénat avec Philippe Richert le 20 octobre, pour discuter du budget 2005 et déjà évoquer 2006,
- déplacement du secrétaire de la commission aux assemblées générales académiques de Strasbourg (29 septembre) et de Grenoble (6 octobre), et au CSA de Clermont-Ferrand (17 novembre),
- relativement peu de courrier syndical à la commission sur cette période : quelques-uns sur le classement, et surtout des interrogations sur les retraites,
- les principaux thèmes traités ou abordés en commission : analyse des récentes modifications du statut, analyse des différentes circulaires de gestion du corps (tableaux d'avancement, mutations, évaluation), étude du PLF (projet de loi de finances) 2005, étude sur les flux de sortie du corps des personnels de direction, présentation du régime additionnel fonction publique, information sur la pension de réversion, et bien sûr mise au point du Mémento retraites.

Vie syndicale

Commission

Jean Claude LAFAY

La commission nationale a réuni 46 participants, représentant 26 académies, sous la présidence de Jean-Pierre Le Bris, secrétaire académique de Rennes.

Nous avons d'abord à faire le point sur l'application de la loi du 15 mars 2004, relative à l'application du principe de laïcité. Nous avons souhaité ce texte, c'était l'un de nos mandats, et nous l'avons approuvé : l'enjeu était de sortir d'une situation marquée jusqu'ici, dans beaucoup de nos établissements, par la pression croissante des communautarismes et par la remise en cause du principe de laïcité. Nous savions que les premiers mois de cette année scolaire constituait une période difficile mais décisive ; nous devons en tirer les premières leçons.

Nos positions en matière de laïcité restent, de manière générale, définies par la motion votée à l'unanimité de notre congrès de Toulon : bien entendu, la laïcité ne se réduit pas pour nous à la question traitée par la loi du 15 mars 2004.

Mais nous sommes d'autant plus attentifs à sa bonne application : plusieurs de nos collègues ont eu à connaître des situations pénibles, moins du fait des difficultés d'application de la loi, au contraire même, que du fait de pressions inattendues, inavouées mais pesantes, d'éléments de notre propre hiérarchie, pour en perturber le processus d'exécution.

Cette actualité, qui engage l'avenir, justifie la motion proposée au CSN.

Selon deux mandats reçus du congrès de Toulon, la commission proposait d'autre part au CSN :

- de se prononcer sur l'amélioration de notre dispositif d'information syndicale, en direction des adhérents mais aussi des non-adhérents ;
- d'aborder l'étude des modifications de notre organisation interne, dans l'esprit des premières dispositions retenues au CSN et au congrès de Toulon.

La réflexion de la commission « vie

syndicale » s'effectue toujours dans le contexte reconnu lors du dernier congrès, et dans la continuité de ses débats précédents.

QUEL EST CE CONTEXTE ?

Nous devons assumer, d'une part, les nouveautés en matière de répartition de compétences entre l'État et les collectivités territoriales et au sein des services de l'État, l'évolution des pratiques de gouvernement, de débat politique et de gestion.

Cette évolution a conduit à décider le rééquilibrage de nos pratiques et de nos moyens en faveur des structures académiques et départementales ; mais elle fait peser sur nous, en termes de champs d'intervention et de temps pour les responsables, en termes de réactivité obligée, d'information attendue « en temps réel », des contraintes importantes.

Nous devons assumer, d'autre part, les responsabilités du SNPDEN comme organisation majoritaire et représentative des personnels, capable de réflexion, d'expertise, d'action, dotée d'une tradition d'organisation désormais établie et de valeurs qui l'inspirent.

Cela nous impose certes l'affirmation et la pratique de ces valeurs, mais aussi la visibilité et la transparence en termes d'expression publique et de





proximité des personnels, toutes obligations qui imposent de diversifier et de compléter notre communication.

Nous savons enfin que le renouvellement de nos adhérents, lié au renouvellement accéléré des personnels de direction eux-mêmes, ne nous permet plus de nous reposer sur une mémoire commune de l'histoire syndicale, sur une tradition militante qui pourtant nous sont encore familières.

Nous sommes confrontés au sentiment souvent exprimé de l'éloignement des responsables académiques ou nationaux, de l'insuffisance de l'information voire de sa confiscation. Nous voyons bien en même temps la contradiction entre la tendance accrue à la délégation et la revendication d'une décision rapprochée. Ce sont des éléments dont nous devons tenir compte, mais que nous devons aussi chercher à réduire par des mesures appropriées.

Si nous avons à répondre à des attentes si différentes de celles que nous pensions connaître, nous restons en effet convaincus, par expérience, de l'importance et de la nécessité d'une organisation syndicale forte et unie, pour peser sur la décision: en matière de statut, de carrière, de conditions d'exercice du métier, d'organisation du service public.

Pour beaucoup de nos collègues, cette nécessité est au contraire à découvrir ou à redécouvrir; cela nous impose d'être présents, vigilants, et convainquants.



APPLICATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004

PRÉSENTATION

La loi sur l'interdiction du « port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » a été votée le 15 mars 2004. Elle répondait aux objectifs que s'était fixés le SNPDEN depuis le CSN de mai 2003, et qui ont été confirmés au Congrès de Toulon en mai 2004. Son libellé, souvent déformé dans la presse, a notre agrément car il gomme l'aspect subjectif qui préoccupait les personnels de direction: ce ne sont pas les signes religieux ostensibles qui sont interdits, selon une liste impossible à établir, mais, très précisément et par la volonté générale exprimée par la représentation nationale, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».

A ce jour, si personne n'ose contester le caractère opérationnel de la loi, donc son opportunité, il n'en reste pas moins que nombre de représentants institutionnels, politiques et associatifs ne se reconnaissent pas dans cette loi et que les difficultés à venir ne manqueront pas: les débats de société sont toujours évolutifs, contradictoires et ne se concluent pas aisément.

La réouverture hasardeuse, par Nicolas Sarkozy, du débat sur la loi de 1905 en est une preuve supplémentaire, ainsi que l'agitation persistante entretenue par quelques groupes minoritaires. La loi est entrée en vigueur à la rentrée 2004. Elle s'est appliquée relativement sereinement, et les personnels de direction y ont apporté toute la rigueur requise. Le SNPDEN, en tant que syndicat national, s'est impliqué totalement dans cette action, en témoigne la lettre du Secrétaire Général à tous les personnels de direction, datée du 26 août 2004; objectivement, le SNPDEN peut revendiquer d'avoir tout au moins joué un rôle important, et peut-être décisif, dans les dispositions nouvelles et leur mise en œuvre.

La deuxième phase de la concrétisation de la loi, au-delà de la première phase de dialogue, a été plus problématique. Ce « hiatus » était sans doute inévitable, le recours aux conseils de discipline devait nécessairement donner force exécutoire à la loi et il ne pouvait être envisagé sérieusement le succès sans aucune exception du dialogue, mais notre institution n'était pas non plus prête partout, nous pouvions le craindre avec raison, à assumer cette contrainte. **A tous les niveaux, l'exercice de la responsabilité est exigeant, mais il y a eu des recteurs, des correspondants académiques, des services de l'institution, pour ne pas vouloir l'assumer pleinement.**

Il a fallu une intervention déterminée du secrétaire général auprès du ministre (courrier du 4 octobre 2004, message « SA-SD » n° 11, extraits dans « Direction » n° 123), et des secrétaires académiques auprès des recteurs concernés, pour débloquer une situation qui menaçait de s'enliser.

La réunion du groupe Laïcité-Vigilance-Action s'est tenue le 20 octobre 2004 pour dresser un premier bilan de l'application de la loi. Elle prolongeait une première réunion du groupe national de suivi en date du 15 septembre 2004. Sur les 26 académies métropolitaines, 22 étaient représentées, ce qui constitue une participation significative. Elles se sont toutes exprimées, ce qui nous a permis d'avoir une première vision générale de la situation.

De ce tour d'horizon, il résultait que:

- 5 académies ont connu des tensions fortes et des blocages: Caen, Créteil, avec notamment le problème des sikhs à Bobigny, Lille, Lyon, Strasbourg, auxquelles il faut ajouter, pour un cas ponctuel, Dijon.

- 15 académies ont connu des cas isolés, parfois durs, mais qui se sont résolus.
- Sur les 4 académies non représentées, 3 n'étaient pas réputées sensibles (Limoges, Poitiers, Reims). Des cas recensés à Grenoble en début d'année semblent avoir eu des débouchés positifs.
- Par ailleurs, Paris, bien que sous les feux des médias en permanence à l'af-fût, a offert une image de calme.

Il convient de constater que dans un premier temps, et souvent au-delà dans la plupart des cas, les responsables rectoraux ont été rigoureux et aux côtés des chefs d'établissement. Toutefois, on ne peut pas ne pas évoquer les dérapages qui ont pu conduire ici ou là à de vraies tensions: inscriptions prématurées au CNED, encouragement à telle inscription dans le privé, pressions exercées sur des chefs d'établissement pour les dissuader de convoquer en temps voulu le conseil de discipline, interprétations de la loi ou consignes données par des services juridiques, qui trop souvent ont nui à la clarté de son application, et rendu plus difficile l'action des chefs d'établissement.

Avec la seconde quinzaine d'octobre, nonobstant les vacances d'automne, ont débuté les conseils de discipline.

A la date du 6 octobre 2004, le ministre François Fillon dénombrait moins de 80 cas problématiques.

Avant le départ en vacances, 10 exclusions avaient été prononcées, sur 4 académies, Caen, Dijon, Lyon et Strasbourg. Les conseils de discipline étaient appelés à se poursuivre en novembre. C'est la condition incontournable de la crédibilité de la loi et de ceux qui la mettent en œuvre,

dans toutes les situations où le dialogue n'a pas abouti. Il faut donc attirer l'attention des quelques collègues qui seraient tentés par des accommodements : le dialogue ne devant pas se confondre avec une négociation, le maintien de compromis placerait ces collègues dans une situation contraire aux obligations fixées par la loi et les mettrait en difficulté à plus ou moins brève échéance.

Tous les collègues sont naturellement assurés du soutien plein et entier du SNPDEN. Ce soutien s'est concrétisé notamment par l'ensemble des recommandations que nous avons diffusées depuis juin et par l'activité de la cellule nationale de suivi. La commission rappelle que ces recommandations sont destinées à être systématiquement communiquées à tous les adhérents.

Prochaine, le comité national de suivi se penchera sur la préparation de l'évaluation de la loi, prévue à son article 4.

A ce jour (25 novembre), nous avons recensé 35 exclusions définitives d'un établissement scolaire par conseil de discipline, en application de la loi du 15 mars 2004 ; plusieurs autres conseils se tiennent en ce moment ou sont convoqués.

En incidence de l'application de la loi du 15 mars, divers points ont été examinés :

- La pratique de validation des dossiers, support d'un conseil de discipline, par les cellules juridiques des académies, voire la DAJ, est unanimement rejetée. La commission souhaite que cela soit rappelé par le CSN.
- A été posé le problème de la conduite à tenir par rapport aux stagiaires des GRETA. Quelle que soit l'assimilation qui peut en être faite ou non à des élèves, il reste que la distinction pratique n'est pas toujours évidente à faire, et qu'en tout état de cause il convient toujours de prendre les mesures nécessaires pour éviter de manière générale, dans l'enceinte des établissements, des comportements qui pourraient relever du prosélytisme ou troubler leur bon fonctionnement.
- Le point a été fait également par rapport à certain(e)s intervenant(e)s adultes dans la vie des établissements, que la loi du 15 mars 2004, relative aux élèves, ne concerne pas. Il n'y a donc pas à interdire, sur la base de tenues ou de signes qui sont interdits aux élèves, la participation de parents élus aux conseils d'école, d'administration, de discipline. En ce qui concerne les collaborateurs permanents ou occasionnels (par exemple les accompagnateurs de sorties scolaires), s'agissant de l'encadrement d'activités pédagogiques, et de personnes bénéficiant de la garantie de l'État pour leur responsabilité civile, nous pensons que nous devons attendre d'eux qu'ils relè-

vent, comme les fonctionnaires qu'ils secondent, de l'obligation de neutralité du service public. L'appréciation de la cellule juridique est sollicitée sur ce point, car les collègues sur le terrain sont demandeurs de prescriptions précises.

A la fin de novembre, la 2^e phase de l'opération, à savoir celle des conseils de discipline, devrait être close. Commencera la 3^e, celle des recours : ces recours étaient annoncés et donc sont attendus. Le suivi syndical du SNPDEN devra s'exercer comme pour les deux premières phases. Le groupe national de suivi se réunira dès janvier 2005 pour faire le point.

Ensuite, nous devons nous pencher sur la phase d'évaluation de la loi.

La motion proposée ne reprend pas l'ensemble des positions du SNPDEN sur la laïcité, qui ont fait l'objet de la motion du congrès de Toulon et dont le champ est plus large. Elle porte sur le bilan partiel d'application de la loi du 15 mars 2004 après les deux premiers mois de l'année scolaire.

MOTION « LAÏCITÉ »

« Le SNPDEN a approuvé le vote d'une loi sur la laïcité.

Les personnels de direction ont appliqué avec discernement et sens de l'écoute le dialogue prévu par la loi du 15 mars 2004.

Ils ont trouvé, auprès de presque tous les élèves concernés, une vraie compréhension des nécessités de la loi, parfois à la suite d'une discussion difficile.

Cette loi, et les procédures de dialogue qu'elle a suscitées, ont permis dans la plupart des cas un apaisement de situations auparavant difficiles et parfois inextricables.

Dans quelques cas, l'échec du dialogue a conduit à engager une procédure disciplinaire.

Les conseils de discipline sont une ins-

tance à caractère éducatif ; il a été prévu de manière explicite leur convocation à l'issue d'une phase de dialogue, dans le cas de refus manifeste de l'élève de se conformer à la loi. Cette procédure n'est pas exceptionnelle, elle fait partie de la vie des établissements, et permet une expression contradictoire.

Le SNPDEN rappelle que la convocation, l'organisation, le montage du dossier et le déroulement de ces conseils de discipline relèvent de la seule autorité du chef d'établissement : le texte de la circulaire d'application, les déclarations du ministre et, le cas échéant, des recteurs se sont fait amplement l'écho de cette disposition.

Cela exclut toute procédure supplémentaire imposée ou toute « autorisation » préalable, sous couvert de validation juridique par les cellules juridiques rectoriales et la direction des affaires juridiques, ce que ne prévoit aucun texte actuellement en vigueur.

Le SNPDEN proteste contre les pressions, les tergiversations, les décalages dans le temps, les interdictions subies par les collègues de la part de notre hiérarchie pendant le mois d'octobre 2004, pour retarder ou empêcher la tenue des conseils de discipline dans plusieurs académies.

Le SNPDEN exige qu'il soit demandé à chaque recteur de présenter le bilan de cette rentrée devant les groupes permanents académiques dits « commissions Blanchet », sur les conditions d'application de la loi du 15 mars 2004 dans leur académie.

Il demande également que le dialogue soit clairement limité dans le temps, et que les conditions d'accueil pendant cette période soient précisées.

Le CSN demande au Bureau National et aux CSA de tout mettre en œuvre pour que l'application de la loi républicaine soit effective et immédiate ».



Vote du CSN : unanimité.

COMMUNICATION SYNDICALE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL.

Notre communication syndicale s'exprime aujourd'hui par des canaux de communication éprouvés et appréciés (« *Direction* », bulletins locaux, site national, sites académiques, bulletins SA/SD). Mais elle doit évoluer, pour répondre à la demande d'une information plus réactive en matière d'actualité syndicale, et mieux adaptée à nos différents champs de diffusion : responsables syndicaux, adhérents, non-adhérents, ainsi que la diversité de leurs centres d'intérêt.

L'hypothèse de travail proposée par la commission du bureau national, après avoir pris connaissance des motions des académies, est la suivante :

PRESSE : La revue « *Direction* » est adressée à tous les personnels de direction, adhérents ou non adhérents, pour les deux premiers numéros de l'année scolaire, à tous les adhérents de l'année scolaire antérieure jusqu'au mois de janvier inclus, et à tous les adhérents de l'année scolaire en cours mensuellement.

Un « 4 pages » présentant des extraits de chaque numéro est adressé, à partir du 3^e numéro, à tous les personnels de direction auxquels la revue n'est pas ou plus adressée en l'absence d'adhésion.

En cas d'événements importants intéressant l'ensemble des personnels de direction, une lettre du Secrétaire Général peut être envoyée à tous, comme cela s'est fait en 2004 pour le mouvement national de « résistance professionnelle » et pour l'application de la loi du 15 mars 2004.

Les académies ont la possibilité d'éditer, sous leur responsabilité, des bulletins locaux ; il leur est demandé d'inclure systématiquement le siège national du syndicat dans leur liste de diffusion.

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Les bulletins SA/SD sont adressés régulièrement pour suivre les différents champs de l'activité syndicale, mais la transmission de cette information à l'ensemble des syndiqués est inégale. La commission estime néanmoins qu'une diffusion directe par liste de diffusion nationale à tous les adhérents ne serait pas, sauf cas exceptionnel, conforme à notre perspective politique de développement du syndicat autour des sections académiques, et pourrait rencontrer en outre des limites techniques.

Il est donc recommandé :

- un développement des messageries à liste de diffusion académique, gérées dans chaque académie par un responsable de la communication sous la responsabilité des CSA (l'investissement

matériel est faible, la compétence technique minimale),

- une meilleure identification du niveau de diffusion des SA/SD, à l'émission (aux SA/SD, aux CSA, à tous les adhérents, à tous les personnels de direction).

La messagerie électronique, qui permet de diffuser l'information en temps réel pour la communication académique et les échanges, doit être considérée en elle-même comme nécessaire. Elle permet, en outre, de garder en mémoire les messages, les comptes rendus d'action, de délégations et ainsi de pouvoir les utiliser en campagne d'élections professionnelles par exemple. Pour les SA, c'est un outil puissant et indispensable. Le recensement de l'existant et l'aide aux académies pour généraliser cet outil sont à mettre en place dans l'année scolaire 2004-2005.

La question de l'utilisation de la messagerie professionnelle pour une communication syndicale comporte deux aspects :

- la possibilité d'utiliser une adresse professionnelle pour un usage syndical ne devrait pas être contestée,
- l'utilisation exclusive des adresses professionnelles comme liste de diffusion pose d'autres problèmes, à la fois d'éthique syndicale et de sécurité technique, tout du moins lorsqu'il s'agit de l'adresse « établissement » et non d'une adresse réservée aux personnels de direction, qui assure en ce cas la confidentialité.

La diversité des systèmes selon les académies ne permet pas non plus de définir actuellement de conduite commune.

SITE NATIONAL ET SITES ACADÉMIQUES :

Le site national offre des services reconnus ainsi que les sites académiques en fonctionnement, dont quelques-uns sont très riches et régulièrement actualisés. Ce type de communication, à l'heure actuelle et en particulier pour les personnels que nous syndiquons aussi bien que pour les retraités, doit être développé, mis en cohérence et maîtrisé.

La commission recommande :

- a. Une définition plus nette de la partie publique des sites (destinée aux non-adhérents, lisible par nos partenaires voire nos concurrents), et de la partie réservée (destinée aux adhérents) ;
- b. Pour le site national, la mise en place rapide d'une section réservée aux « informations en temps réel » qui pourrait prendre place dans la rubrique « quoi de neuf ? », organisée sur le modèle des sites d'agences de presse (longueur limitée, organisation par rubriques, essentiel des informations accessible par mot de passe, rédacteurs autorisés selon leur domaine de responsabilité) ;

- c. Pour les sites académiques, réalisation d'un site basique mis en place pour chaque académie à partir de l'hébergeur du site national, comportant le minimum des informations utiles pour les visiteurs (contacts avec les responsables académiques, lien avec le site national, compteur), avant la fin du mois de mars 2005 ; bien entendu, les sites existants restent en l'état, à tout moment une réalisation locale plus élaborée peut se substituer à cette mise en ligne, ou y revenir en cas de difficulté de mise à jour ;
- d. L'utilisation systématique, par les sites académiques, de l'hébergeur national, pour une cohérence des adresses et la possibilité, par le numéro national d'adhérent, d'accéder aux informations réservées ;
- e. L'obligation minimale de présence en première page du sigle du SNPDEN et d'un lien avec le site national, et de distinction des informations à caractère public et celles qui se rapportent, en partie réservée, aux informations internes ;
- f. La désignation, dans toute la mesure du possible, d'une ou plusieurs « personnes-ressources » pour l'aide à la mise en place des sites.

MOTION « COMMUNICATION »

« Le CSN mandate le Bureau National pour réorganiser la communication syndicale du SNPDEN selon les principes suivants :

Information générale : revue « *Direction* » dans sa forme actuelle, diffusée mensuellement à tous les adhérents à jour de leur cotisation, et un « 4 pages » pour diffusion à l'ensemble des personnels de direction et aux retraités anciens adhérents ;

Information intermédiaire, consignes syndicales, mots d'ordre, comptes rendus importants : bulletins SA/SD, à charge pour les secrétaires académiques de répercuter cette information à tous les adhérents de leur académie, si possible par courrier électronique, avec archivage chronologique dans la partie « adhérents » du site national, à l'exemple de l'archivage du bulletin « *Direction* » dans la partie publique ;

Évolution du site national et des sites académiques :

- remise à jour du site national et de la rubrique « quoi de neuf », déclinée par thèmes et champs d'intervention, pour des informations rapides en temps réel sur les dossiers nationaux, développées en partie « adhérents »
- hébergement recommandé des sites académiques sur la plate-forme nationale, avec maquette type minimale installée au plus tard en mars 2005 dans toutes les académies, avec partie publique et partie « adhérents » accessible par le numéro national de l'adhérent : la partie publique est destinée à la lecture par tous les personnels de direction, adhérents ou non-adhé-

rents et comprend les informations et liens utiles, ainsi que les informations et déclarations publiques du SNPDEN; les débats et informations internes sont en partie « adhérents »; les sites académiques sont placés sous la responsabilité des CSA.

Le courrier électronique par listes de diffusion est normalement réservé:

- à la communication départementale et académique, sous la responsabilité des SA et SD;
- au fonctionnement de commissions ou groupes de travail nationaux, sous la responsabilité du BN.

L'utilisation de la messagerie électronique professionnelle ne peut être systématique dans la mesure où elle constitue un message imposé; elle ne peut non plus nous être refusée par l'institution.

Vote du CSN: unanimité

ORGANISATION ET PRATIQUES SYNDICALES

Sur l'intervalle entre deux congrès porté de 2 ans à 3 ans:

PRÉSENTATION DU DÉBAT

La proposition qui consiste à réunir notre congrès national tous les trois ans, et non tous les deux ans, avait déjà été avancée par les délégués de plusieurs académies (motions au congrès de Toulon des sections académiques de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers). Les académies de Caen, Paris et Strasbourg se sont déclarées en accord avec cette proposition dans leurs dernières motions. Les raisons avancées étaient pour les uns, au début, d'ordre économique (un congrès national sollicite fortement les ressources

d'une organisation syndicale comme la nôtre, dans la mesure où nous souhaitons l'ouvrir à un nombre important de délégués), mais pour les autres elles sont d'ordre politique et général: il s'agit, pour reprendre les termes de la motion de Bordeaux, de « permettre la pleine exploitation des résolutions », de redonner du temps à l'action syndicale avant de tirer des bilans et de débattre des orientations. Ce rythme triennal qui est proposé est aussi celui du renouvellement des instances paritaires, c'est-à-dire des élections professionnelles, il est celui d'autres organisations syndicales représentatives, même si ces considérations restent évidemment secondaires; nous pouvons considérer d'autre part que le SNPDEN s'est désormais doté, de congrès en congrès, d'un corps de doctrine et d'orientations affirmées qu'il revient au Conseil Syndical National, deux fois par an, de faire vivre. Or, il n'y a jusqu'ici que trois vrais CSN entre deux congrès; il y en aurait cinq sur trois ans. Ce rééquilibrage paraît souhaitable.

Bien entendu, nous devons nous poser la question des conséquences, en particulier sur le renouvellement de nos instances à tous les niveaux sur ce rythme de trois ans. C'est ce qui avait conduit la commission Vie syndicale, dans un premier temps, à marquer ses réserves; il apparaît aujourd'hui, au contraire, que cette évolution de notre fonctionnement peut permettre de prendre des décisions favorables en termes de renouvellement des instances et de pratique syndicale, à tout le moins d'en débattre de manière plus concrète.

LES ÉLÉMENTS RETENUS APRÈS DISCUSSION POUR ENVISAGER UN CONGRÈS TOUTS LES TROIS ANS SERAIENT LES SUIVANTS:

- un temps plus important pour mettre en œuvre la ligne syndicale décidée en congrès et poursuivre la réflexion syndicale,

- un allègement du temps consacré au congrès par l'ensemble de ses acteurs,
- une valorisation du congrès national.

Pour plusieurs académies, un avis favorable pour un espacement des congrès devrait être lié à certaines conditions: la première est que les CSN, ou au moins certains d'entre eux, soient prolongés d'une demi-journée pour compenser l'espacement accru entre deux congrès; cette condition correspond à une attente largement partagée. Accessoirement, elle démontre que le débat ne porte pas sur une recherche d'économies; la seconde porte sur la limitation du nombre de mandats nationaux: mais cette condition paraît difficile à concilier avec un scrutin de liste.

Il est admis également que l'hypothèse d'un congrès tous les trois ans ne peut être envisagée sans que soient résolues les questions relatives à l'élection et surtout au renouvellement des instances, en particulier départementales et académiques: ce problème motive la réticence d'une partie des délégués à une modification de la périodicité des congrès.

Un vote indicatif de la commission a donné les résultats suivants: 5 contre, 29 pour, 10 abstentions.

Sur l'évolution de l'organisation et des pratiques syndicales:

La perspective d'un espacement des réunions du congrès souligne encore la nécessité d'évolutions souhaitées, par ailleurs, dès avant ce CSN, par un certain nombre d'académies, et qui tournent toutes autour de la question de la « composition » et du renouvellement des instances ». L'étude de cette question constitue l'un des mandats donnés à la commission « Vie syndicale » par le congrès de Toulon.

Nos statuts et notre règlement intérieur ont fixé, pour nos instances locales et nationales, des règles permettant de garantir le débat démocratique, et des processus de délégation et de mandat également démocratiques. Une partie de nos règles de débat, conçue dans cet esprit, relève cependant de pratiques consenties et n'ont pas fait l'objet de règles écrites; à ce titre elles peuvent surprendre les nouveaux adhérents ou délégués. La gestion de la durée, et de temps d'expérience syndicale différents, contribuent également à diluer la compréhension des rapports établis entre l'adhérent, les instances locales et les instances nationales.

Les modifications à proposer, rendues en tout état de cause nécessaires pour gérer la durée entre deux congrès – sauf bien entendu à distinguer le temps des instances nationales et celui des instances académiques et départementales – doivent répondre à cette attente, sans remettre en cause la conception élevée de



la démocratie syndicale qui est celle de notre organisation.

La composition de nos instances a été revue en mai 2004, la question en suspens est celle du mode d'élection et du renouvellement de ces instances d'un mandat à l'autre ou en cours de mandat, en saisissant l'occasion d'apporter toutes précisions nécessaires pour éviter des pratiques dispersées dont la conformité statutaire pourrait être discutable.

Les hypothèses de travail portaient sur les points suivants :

- Au niveau des académies, la délégation s'effectue par scrutin uninominal majoritaire à un tour, par vote à bulletins secrets en assemblée générale (complété par le vote par correspondance). Ce vote permet l'élection du CSA, qui procède ensuite à l'élection, en son sein, du SA et des autres membres du bureau académique. Cette procédure est la procédure commune des associations et des organisations syndicales.

La question était posée d'un aménagement rapportant plus directement au vote des adhérents la désignation du SA, en clair, de l'élection séparée et directe du SA et du CSA par le vote des adhérents. La même problématique pouvait se retrouver au niveau du département.

Après discussion, et étude de la faisabilité, il est apparu que la commission ne retenait pas cette hypothèse, qui pouvait apparaître séduisante dans la mesure de l'appel au suffrage direct, mais qui concrètement, ou bien tendait à promouvoir spontanément un scrutin de liste pour assurer la cohérence de l'équipe, ou bien rendait problématique la relation entre le SA et son CSA.

Or, à une exception près, personne, y compris parmi les promoteurs de cette demande d'élection directe du SA, n'envisage à ce niveau du syndicat de scrutin de liste : il ne correspond pas à la réalité du terrain ni à l'équilibre de notre organisation.

Il n'est donc pas donné suite à cette hypothèse.

- Au niveau national, le choix du SNPDEN a été au contraire de recourir à l'élection du BN au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage, par le Conseil Syndical National, plutôt qu'au scrutin uninominal ou plurinominal : l'objet est en effet, à ce niveau de représentation, de procéder à l'élection sur un programme (dit « profession de foi ») et non sur des personnes. Cette exigence démocratique, qui garantit la transparence du mandat à venir, n'a été remise en cause par personne. Le Bureau National, une fois élu, procède à l'élection en son sein du secrétaire général, des SG adjoints, du trésorier, des secrétaires nationaux.

La question posée est de rechercher un aménagement qui, au moins pour la désignation du SG, réduise le nombre des degrés de délégation (constitution du CSN à partir des CSA, élection du BN par le CSN, élection du SG par le BN) : le SG doit-il être élu directement par le CSN, et les délégués au CSN directement par les adhérents au niveau académique ?

Mais le débat porte aussi, à la demande de certaines académies, sur le mode de constitution de la liste de candidature pour le BN, ou plutôt d'une information plus claire en matière de recueil des candidatures éventuelles d'adhérents, ou de propositions par les sections académiques. On voit bien où réside la difficulté, qui rejoint les débats sur la démocratie représentative : l'élection organisée à plusieurs degrés, en fonction de la réalité de notre syndicat, n'est pas contestée sur le fond, mais paraît obscure à un certain nombre des adhérents ; une élection directe apporterait de la visibilité, mais avec le risque de dérives personnelles ou plébiscitaires. Bien entendu, l'organisation syndicale, dans son fonctionnement et plus encore dans son expression publique, n'échappe pas à la personnalisation ; mais il n'est pas souhaitable que cette personnalisation pèse sur son fonctionnement et ses débats au point de compromettre ses principes démocratiques.

Pour les mêmes raisons que précédemment, la commission ne juge pas possible, a priori, de dissocier l'élection du BN et celle du SG.

Plusieurs académies ont par ailleurs estimé que la formule d'élection de nos instances donnait satisfaction et ne devait pas être modifiée.

Mais, l'ensemble des aspects du problème posé n'étant pas épuisé, la commission se réserve du temps pour l'examiner plus à fond et rechercher des propositions.

- En cours de mandat, en dehors de décisions d'ordre personnel, des res-

ponsables syndicaux peuvent être conduits à quitter leurs responsabilités départementales ou académiques en raison de mutations (nous avons admis jusqu'ici que les changements d'emploi en cours de mandat ne remettaient pas en cause la composition de nos instances), ou, lorsqu'ils sont membres de droit, parce qu'ils ont perdu cette qualité (le renouvellement des commissaires paritaires ou du BN ne coïncidant pas, en particulier, avec le renouvellement des bureaux départementaux et des CSA). Il faut donc prévoir les modalités de leur remplacement selon des dispositions inscrites au règlement intérieur.

Il en est de même des délégations au CSN.

Plusieurs académies, il est vrai, dans le cadre de leur règlement intérieur, ont mis en place des dispositifs à cette fin, mais une règle commune et partagée paraît nécessaire.

Quant au BN, la question se pose différemment, puisque d'une part une mutation ne remet pas en cause un mandat, et que d'autre part l'élection procède du scrutin de liste : les modalités d'un remplacement éventuel seraient donc nécessairement différentes.

- L'organisation des débats au congrès et au CSN est mentionnée par notre règlement intérieur, mais des précisions doivent être données sur les modalités utilisées et sur la préparation ; la responsabilité du BN élargi aux SA pour les motions « action », retenue pour le dernier congrès, devrait être également confirmée dans ce cadre.

Ces deux derniers points, qui n'ont pu être examinés faute de temps au cours de ce CSN, restent à l'ordre du jour du travail de la commission.





Commission

Éducation et pédagogie

Hélène RABATÉ

La commission pédagogie a réuni 50 participants représentant 25 académies. Elle était présidée par Olivier Leclercq, secrétaire départemental du Haut-Rhin, animée par les membres de la commission éducation et pédagogie du bureau national: Claire Chauchard, Catherine Dauny, Catherine Petitot, Colette Pierre, Alain Vervaeke et Hélène Rabaté, secrétaire nationale.

FORMATION PROFESSIONNELLE: LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Dans la continuité de la reconnaissance d'une vision européenne de la formation professionnelle, de l'exigence d'une égale dignité de toutes les voies de formation, de la réflexion syndicale sur la place de cette voie, la commission pédagogie propose les éléments de réflexion suivants:

- A Lisbonne en 2000, l'**Union Européenne** s'est fixé comme objectif de permettre la **compatibilité des systèmes d'enseignement et d'éducation** facilitant le passage d'un pays à l'autre. Le processus de Copenhague, en novembre 2002, renforce la coopération dans le domaine de l'éducation et

de la formation professionnelle et souhaite engager des actions concrètes dans les domaines de la transparence, de la reconnaissance et de la qualité dans l'éducation et la formation professionnelle.

En **France**, les personnes, tout au long de la vie, peuvent avoir accès à la formation professionnelle dans le cadre de **l'éducation permanente**.

- La formation professionnelle initiale peut se réaliser sous statut scolaire ou universitaire ou sous statut salarié, par **la voie d'apprentissage** dans un centre de formation d'apprentis. A la rentrée 2002, on comptait 695 000 lycéens professionnels et 371 500 apprentis dont 24 015 dans le public (CFA/SA et UFA).

La formation se déroule de façon alternée au centre de formation d'apprentis pour la partie générale et théorique, en entreprise pour la partie pratique. La durée de formation en CFA est au minimum de 400 heures/an.

- Actuellement, les pouvoirs publics, à travers le plan de cohésion sociale de Jean Louis Borloo, considèrent le développement de l'apprentissage surtout comme un moyen de lutte contre le chômage des jeunes et comme un moyen de faire face à la pénurie de qualifications dans certains métiers. C'est dans cette perspective qu'un plan de relance et de modernisation de l'apprentissage a été initié, qui vise à augmenter le nombre de jeunes apprentis,

pour arriver à 500 000 apprentis formés chaque année à partir de 2009. Le plan Borloo considère l'apprentissage sous le seul angle de l'insertion sociale et non sous celui de l'instruction et de l'éducation. De plus, nous ignorons tout de la place de l'apprentissage dans la future loi d'orientation.

- Bien que l'état ait en charge la contrôle de la formation professionnelle et en fixe les normes légales et réglementaires, le responsable en charge du système de formation professionnelle n'est pas toujours clairement identifié. S'agissant de la formation des jeunes par l'apprentissage, ce sont les régions qui détiennent l'essentiel de la compétence.

MOTION 1

Le SNPDEN rappelle son attachement aux formations diplômantes (plutôt qu'aux certifications), avec un contrôle pédagogique effectif de l'État et avec des diplômes reconnus sur l'ensemble du territoire. Dans le souci d'unifier les systèmes très divers de formation professionnelle en Europe et pour faciliter la mobilité des travailleurs et des étudiants, ces diplômes doivent être accompagnés du « supplément au diplôme » qui les rend lisibles et transparents.

Vote du CSN: unanimité moins 3 abstentions

L'apprentissage constitue une voie et une modalité de formation qui doit avoir complètement sa place dans le dispositif de formation professionnelle de l'enseignement public. Cette voie contribue à la diversification des dispositifs de formation permettant d'élargir le champ de réussite des jeunes en formation

Mais dans une période de baisse démographique, l'objectif affiché dans le projet de loi de cohésion sociale d'augmenter de 40 % les effectifs de l'apprentissage pour atteindre 500 000 apprentis en 2009 ne pourra être atteint qu'au détriment des autres dispositifs de formation: les



lycées professionnels pour les formations initiales et les contrats de professionnalisation pour les formations d'insertion.

MOTION 2

Le SNPDEN rappelle son attachement à la pluralité des voies d'acquisition des compétences professionnelles sanctionnées par un diplôme national. Le SNPDEN refuse que l'apprentissage soit considéré uniquement sous l'angle de l'insertion sociale et non sous celui de l'instruction et de l'éducation et rappelle son attachement à un apprentissage formateur de la personne.

Le SNPDEN refuse toute idée d'exclusion, de sélection prématurée, toute reconstitution de filières d'alternance ou de formation professionnelle avant la fin de la scolarité obligatoire.

**Vote du CSN: unanimité
moins 5 abstentions**

MOTION 3

Le SNPDEN se prononce pour une extension des CFA gérés par des EPLE polyvalents ou même intégrés (CFA « publics »). Il demande que les enseignements soient assurés par des personnels qualifiés et stables.

Ces EPLE accueillent: lycéens, apprentis, étudiants, jeunes sous contrat de professionnalisation, salariés en formation continue, adultes souhaitant faire valider les acquis de leur expérience. Ces EPLE permettent une poursuite d'études grâce à une liaison dynamique entre voies professionnelle et technologique.

**Vote du CSN: unanimité
moins 1 abstention**

MOTION 4

Le SNPDEN rappelle son exigence d'équité sur le territoire national, tant du

point de vue de l'offre de formation par la création de CFA publics dans les différentes académies que de la possibilité offerte à tous sans quelque discrimination sexiste ou raciste que ce soit, d'y accéder.

Nous demandons en outre que des représentants du SNPDEN soient associés es qualité aux groupes de travail préparant le PRDF tant au niveau du Rectorat que de la Région.

Vote du CSN: unanimité

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LMD

Le 8 octobre dernier le nouveau groupe de travail « Post-baccalauréat » du SNPDEN, groupe qui s'inscrit dans la suite du groupe « CPGE » de ces 2 dernières années s'est réuni.

La synthèse de son travail (compte rendu préparé par D Montagne, S Pioli, relu par J Sirot et J Cl Lafay) est présentée à la commission pédagogie du CSN puis au CSN.

LES CONSTATS À LA RENTRÉE.

Globalement, le recrutement en CPGE semble s'être bien passé; on compte au moins autant d'élèves que l'an passé, sauf semble-t-il, dans les sections technologiques. Dans les sections de techniciens supérieurs, on constate au contraire une baisse du recrutement à cette rentrée.

Le constat porte aussi sur les procédures de recrutement: de façon générale, elles paraissent bien fonctionner. Mais on continue de s'interroger sur la faiblesse des informations des lycéens sur les poursuites d'études après leur terminale. Il serait par exemple important de comprendre pourquoi de nombreux lycées publics et privés n'envoient aucun candidat en prépas.

MOTION 5

Le SNPDEN demande au Ministère une étude sur les candidatures en CPGE: CSP, établissement d'origine, caractéristiques sociologiques etc. L'analyse de cette étude doit déboucher sur des mesures concrètes d'actions d'information collectives et individuelles, pour une véritable démocratisation du recrutement de ces classes.

**Vote du CSN: unanimité
moins 1 abstention**

Cela pose le problème de l'information claire, structurée et exhaustive des lycéens, par exemple par la création d'un portail unique d'information qui permettrait ainsi aux élèves de se situer par rapport à telle ou telle formation, en fonction de leurs goûts, de leurs aptitudes comparées aux pré requis et objectifs de ces formations.

L'élève de Terminale, pour son projet d'orientation, doit avoir une vision claire de la voie post-baccalauréat en lycée, intégrée dans le système universitaire européen.

LES CLASSES POST-BACCALURÉAT ET LE SYSTÈME LMD.

Il apparaît nécessaire que les programmes étudiés dans les classes de BTS et de CPGE soient définis en termes d'ECTS afin que ces classes puissent s'intégrer dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En sus de la définition des programmes d'enseignement, et toujours dans l'esprit d'une intégration des formations post-baccalauréat en lycée aux enseignements universitaires, il est indispensable de rédiger les compléments aux diplômes.

Bien entendu, l'Université étant en charge de la collation des grades, il apparaît indispensable qu'elle participe au premier chef à la validation des crédits. Il nous semble utile que soient définies nationalement et de façon globale les procédures de validation, à charge pour les Recteurs, Chanceliers des Universités, de coordonner leur mise en œuvre dans les académies. La présence d'universitaires, représentants de l'Institution d'Enseignement Supérieur dans les commissions de validation est nécessaire car elle est une garantie de reconnaissance des crédits attribués et facilitera la poursuite d'études dans les UFR.

MOTION 6

1. Le SNPDEN exige du Ministère le découpage sans délai des contenus des programmes des classes de l'enseignement supérieur en lycée et leur définition en unités de crédits transférables aux enseignements universitaires ainsi que la rédaction des compléments aux diplômes.
2. Le SNPDEN exige du Ministère une définition globale et nationale des processus de validation associant les universités. Il demande que les com-



missions d'évaluation des compétences acquises par les étudiants soient présidées par l'institution universitaire. Les Recteurs d'Académie doivent, dans ce cadre national, recevoir précisément une mission de coordination et d'impulsion afin de permettre l'intégration rapide de toutes les formations de l'enseignement supérieur des lycées dans le système LMD.

3. Dans ce cadre, le SNPDEN demande la création d'un groupe de suivi associé au CNESER pour les filières de l'enseignement supérieur autres qu'universitaires. Le SNPDEN a toute sa place dans ce groupe.

Vote du CSN: unanimité

LE STATUT D'ÉTUDIANT – LYCÉEN.

Ce dossier n'a pas avancé depuis 2 ans.

Les lycéens inscrits dans les formations d'enseignement supérieur en lycée, bien que disposant du statut social d'étudiant par leur affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale et au bénéfice des CROUS, ne peuvent pas bénéficier des fonds sociaux lycéens. Nous proposons que l'on demande au Ministère le droit d'utiliser les fonds sociaux lycéens pour les post-bac au même titre que pour les élèves du second cycle, ce qui doit s'accompagner d'une augmentation en rapport des fonds sociaux attribués aux lycéens.

Tout aussi délicat, la représentation des élèves du post-bac (dont la plupart sont majeurs) dans les instances de la vie des lycées. Dans ce domaine également, nos propositions n'ont pas encore été prises en compte. Il est plus qu'urgent qu'elles soient débattues au niveau ministériel, mettant ainsi en cohérence l'objectif d'accueil social et la prise en charge éducative de nos élèves avec les réalités gestionnaires.

MOTION 7

Le SNPDEN attire l'attention du Ministère sur la nécessaire évolution du statut de l'étudiant en formation dans les classes de l'enseignement supérieur en

lycée. Cette préoccupation est indispensable dans le cadre de l'accompagnement des jeunes à la vie sociale et de celui d'une nécessaire démocratisation de ces formations.

**Vote du CSN: unanimité
moins 1 abstentions**

A PROPOS DE L'ARRÊTÉ SUR L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN CLASSE DE 3^e

Le SNPDEN regrette les dispositions prévues pour l'organisation des enseignements de la nouvelle classe de 3^e.

Une fois de plus, il n'y a pas de traitement de la grande difficulté scolaire. En effet, si la découverte du monde professionnel peut être positive pour tous les élèves dans le cadre du collège pour tous, l'adjonction d'un module découverte professionnelle ne peut être considérée comme l'unique remédiation pour les élèves en grande difficulté.

De plus, le risque de constitution de classes de niveau avec l'option 3 heures et de filiarisation avec l'option 6 heures est réel.

L'option 6 heures est une formule qui s'apparente au dispositif aménageant l'alternance collège/lycée professionnel/entreprise. Le SNPDEN n'est pas défavorable aux dispositifs dérogatoires de mise en place de l'alternance en 4^e et 3^e, dans le cadre de l'autonomie des établissements, pour un nombre limité d'élèves. Mais dans le cadre de la nouvelle 3^e, il s'agit de la gestion de flux d'élèves, ou de la constitution de structures, ce que nous condamnons.

Ce n'est ni à l'entreprise, ni au lycée professionnel de résoudre les problèmes de la grande difficulté scolaire au collège. Cette question doit être clairement posée dans le cadre du collège pour tous en termes de diversification des pratiques pédagogiques, des parcours scolaires et d'autonomie des établissements.

Au contraire, par le biais de l'option 6 heures, une orientation précoce est mise en œuvre, puisque l'abandon de la langue vivante 2 empêche la plupart des poursuites d'études en lycée général et technologique, si aucun rattrapage n'est organisé en seconde.

MOTION 8

Dans l'attente de la future loi d'orientation, le SNPDEN demande à surseoir à la mise en place, à la rentrée 2005, de la nouvelle classe de 3^e.

**Vote du CSN: unanimité
moins 13 abstentions**

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉCOLE

Nous avons lu le rapport Thélot, nous avons écouté attentivement le ministre. Les informations sont multiples, les annonces parfois contradictoires.

Nous disposons à l'heure actuelle seulement de documents préparatoires, parfois divergents. La commission a choisi une méthode de travail adaptée aux circonstances: elle s'est prononcée sur les objectifs de la loi annoncés officiellement par le ministre, a réaffirmé les points essentiels que le SNPDEN souhaite voir inscrits dans la loi, puis s'est prononcée sous forme de motions par rapport à des décisions qui semblent inacceptables.

Les objectifs: le SNPDEN est en accord avec les objectifs chiffrés présentés par le Ministre; ces chiffres correspondent d'ailleurs aux objectifs que s'est fixés le conseil européen de Lisbonne en mars 2000: 100 % des jeunes d'une classe d'âge sortent avec une qualification du système éducatif, 80 % atteignent le niveau du baccalauréat, 50 % doivent être diplômés de l'enseignement supérieur.

Nous partageons également l'objectif général d'élévation des connaissances et apprécions que la nouvelle loi s'inscrive dans la continuité de la loi d'orientation de 1989.

Les points essentiels que nous souhaitons voir figurer dans la loi: avant la rédaction définitive du projet de loi, le SNPDEN réaffirme les points essentiels qu'il souhaite y voir figurer:

- Collège unique, collège pour tous avec un socle commun – but, moyens, droit – une définition dynamique est nécessaire, ce socle n'est pas un empilement de connaissances.
- La prise en charge effective et efficace des élèves en difficulté par l'individualisation des parcours et la diversification des pratiques pédagogiques
- Un contrôle d'acquisition des connaissances qui passe par la simplification



Métier

Commission

- des examens, sans amputation de l'année scolaire avec un CCF simple
- Une orientation fondée sur une évaluation positive, des possibilités de passerelles
- Un lycée où coexistent les 3 voies – générale, technologique, professionnelle - et des publics sous différents statuts
- Des classes de l'enseignement supérieur des lycées – CPGE, STS - intégrées au LMD permettant l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants de toute classe sociale
- Une formation des enseignants adaptée aux nouveaux défis et une évolution de leurs missions
- Des équipes complètes dans les établissements, direction, éducation, équipe médico-sociale...
- Une autonomie de l'établissement – attribution des moyens selon « 3 corbeilles » – un CA, un bureau, un conseil pédagogique présidés par un personnel de direction
- Une affirmation du rôle de pilotage pédagogique des personnels de direction.

MOTION 9

Constatant la réussite du dispositif des TPE qui permet aux élèves de se préparer à l'entrée dans le supérieur et constatant l'évolution des pratiques pédagogiques que les TPE ont permises, le SNPDEN s'oppose à leur suppression en classe de terminale.

Vote du CSN : unanimité

MOTION 10

Le CSN s'oppose à l'introduction d'une « note de vie scolaire » dans l'évaluation des élèves.

**Vote du CSN : 13 abstentions
3 contre**

MOTION 11

Le SNPDEN s'oppose au recours systématique au redoublement comme remède à la difficulté scolaire, ce qui est contredit par toutes les études scientifiques sur ce sujet.

**Vote du CSN : unanimité
moins 8 abstentions**

MOTION 12

Le SNPDEN s'élève contre la circulaire qui autorise le recours à la punition collective, procédure disciplinaire déontologiquement discutable et qui s'apparente à un déni du droit.

En conséquence, il recommande aux personnels de direction de ne pas proposer au CA d'intégrer cette disposition dans les règlements intérieurs des EPLE.

**Vote du CSN : 5 abstentions
4 contre**

DIRIGER ET ADMINISTRER UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

« L'autonomie de l'EPLE doit évoluer. En particulier, les instances doivent être simplifiées : un conseil d'administration recentré sur son rôle de politique générale ; un bureau consacré au pilotage opérationnel ; un conseil pédagogique et une représentation plus lisible des élèves. L'ensemble des missions et des objectifs assignés aux EPLE doit relever de cahier des charges, de normes de qualité, d'une contractualisation pluriannuelle et d'une évaluation. Il faut mettre en face de chaque mission les moyens qui permettent de les réaliser effectivement. Cela vaut dans les rapports avec les rectorats et les inspections académiques, mais aussi avec les collectivités territoriales. Il faut repenser la fonction administrative, développer les emplois et les compétences. C'est une condition nécessaire pour améliorer nos conditions d'exercice du métier. C'est essentiel pour que les chefs d'établissement et les adjoints puissent se recentrer sur leur métier, la direction d'établissement ».

Philippe Guittet – Éditorial Direction n° 123.

Michel RICHARD



La commission métier du CSN a réuni 53 participants représentant 25 académies sous la présidence de Pascal Charpentier, secrétaire académique de Dijon.

Le secrétariat était assuré par Pascal Bolloré, Joël Lamoise, Christine Legay, Claudie Noulin et Philippe Vincent, membres du Bureau National.

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour des thèmes suivants :

- missions de l'EPLE,
- organisation de l'EPLE,
- LOLF, Stratégie Ministérielle de Réforme et nouvelle loi d'orientation,
- décentralisation et rapports avec les collectivités territoriales.



Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du Bureau National a été remis à chacun des participants.

Ce document comprenait un rappel des positions du SNPDEN, des motions du congrès de Toulon et les contributions des académies.

Afin de faciliter les travaux une problématique a été dégagée pour chacun des thèmes étudiés.

MISSIONS DE L'EPLÉ

Il faut noter une nouvelle fois que l'analyse portée par le SNPDEN sur le métier de personnels de direction s'est révélée particulièrement pertinente. Cette pertinence se nourrit d'une part du référentiel de métier des personnels de direction (cf. protocole du 16 novembre 2000), et d'autre part du « Livre Blanc » sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction publié le 15 janvier 2004. Ainsi, une nouvelle fois, un ministre de l'Éducation Nationale reconnaît le bien-fondé des analyses du SNPDEN en acceptant d'ouvrir une négociation sur le rôle et la place des personnels de direction dans le fonctionnement de l'EPLÉ. En outre notre niveau d'expertise sur l'environnement humain du personnel de direction, c'est-à-dire la présence de collaborateurs en nombre suffisant et possédant les compétences requises à l'exercice de leur mission se trouve ici reconnue et validée.

Tous ces points étant le prélude à une réflexion plus large sur la notion de pôle administratif moderne et rénové¹.

• Aujourd'hui, l'établissement stade terminal de l'administration centrale

C'est ainsi que nos établissements se retrouvent être le stade terminal de tout

un système dont aucune des composantes n'a de vue d'ensemble: la simple lecture du courrier électronique quotidien d'un établissement en est la très parlante illustration. C'est ainsi que nous vivons les calendriers de fin d'année que nous vivons. C'est ainsi qu'encore dans bien des endroits, c'est l'établissement qui fait le truchement entre des services qui s'ignorent. C'est ainsi que pèsent sur les EPLÉ toutes les contractions qui peuvent se vivre sans trop de peine ailleurs puisque jamais confrontées ni à elles-mêmes, ni à la réalité.

Un tel système, dont les travers sont connus et analysés depuis près de vingt ans, a peu de probabilité d'évoluer si on ne l'y contraint pas quelque peu. En effet, il n'est pas inconfortable pour ceux qui ne se trouvent pas à la confluence des contradictions et en contact avec les usagers. Sur ce sujet, n'est-il pas frappant de voir combien se confronter à la société réelle est souvent source de malaise, voir de panique ailleurs qu'en établissement. Les usagers n'ont de visage que pour les EPLÉ. Ce n'est d'ailleurs pas anormal car l'administration des établissements doit effectivement avoir comme principal objet les usagers du service public qu'elle incarne auprès d'eux.

En revanche, elle n'a sûrement pas à être la sous-traitante de chacun des « tuyaux » de tous les échelons administratifs à tort réputés supérieurs: ce n'est pas parce que l'Inspecteur d'académie ou le Recteur sont les supérieurs hiérarchiques du principal ou du proviseur dans leur rôle de représentants de l'État que leurs administrations ont des droits sur celle des EPLÉ².

Congrès de Toulon mai 2004 motion n° 6: Vers d'autres relations institutionnelles

Le congrès réuni à Toulon le 12 mai 2004, rappelle l'importance que le SNPDEN attache à la décentralisation

initiée par les lois de 1982-1983, dont la mise en œuvre pour l'Éducation Nationale s'est opérée par la création des EPLÉ, instances démocratiques et de réelle proximité pour les usagers, dirigés par un chef d'établissement, représentant de l'État et président du conseil d'administration.

Dès lors le SNPDEN ne peut être que favorable à une autonomie plus grande, sous réserve qu'elle s'inscrive dans un cadre national défini par un cahier des charges, car l'extension du champ de la décentralisation ne saurait se concevoir hors celui-ci, seul à même de préserver l'existence d'un Service Public d'éducation garant de l'égalité des chances d'accès au savoir.

Problématique sur les missions:

Les lycées et collèges sont les héritiers du lycée impérial de 1804, la structure est la même, les missions ont changé ?

Quelles missions du point de vue des usagers et des acteurs ?

Quel sens donner au concept d'autonomie de l'EPLÉ ?

Quel cahier des charges des missions de l'EPLÉ ?

Le débat s'est engagé à partir des 5 contributions écrites et 9 interventions des représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION 1

Les réformes engagées depuis plusieurs décennies se sont essentiellement traduites par une multiplicité croissante des missions confiées à l'EPLÉ. Cette évolution qui peut être ressentie comme positive au regard des usagers en a brouillé le sens premier. L'établissement est devenu le « guichet unique » de toutes les demandes, sans aucun moyen supplémentaire, humain et matériel.

Cette évolution, qui porte atteinte à sa lisibilité, rend plus difficile le fonctionnement de l'EPLÉ et par conséquent fait dériver les conditions d'exercice du métier de personnel de direction: accroissement du volume de travail et diversification incontrôlée des domaines d'activité, empilement des tâches, complexification des procédures et enfin judiciarisation rampante.

Ces éléments pourraient laisser croire à un « vernis » d'autonomie. Celle-ci est factice et dans les faits de plus en plus réduite, voire menacée.

Il est aujourd'hui devenu indispensable de concevoir et d'affirmer une réelle autonomie de l'EPLÉ. Celle-ci doit se construire dans une démarche de contractualisation (avec l'autorité académique) et dans un cahier des charges des missions et des contenus qui s'inscrivent dans une démarche de qualité et dans le respect du Service Public.

Le CSN des 25 et 26 novembre 2004, mandate le bureau national pour que soit réaffirmé:

Que les missions de l'EPLÉ sont définies par le décret du 30 août 1985, ce qui



est totalement différent de la notion de services rendus par l'EPLE.

Dès lors il est indispensable que tout service supplémentaire qui pourrait être demandé à, et assuré par, l'EPLE s'inscrive dans un cadre contractuel et soit accompagné des moyens afférents.

Vote du CSN: Unanimité moins 2 abstentions

ORGANISATION DE L'EPLE

L'amélioration des conditions d'exercice de notre métier passe également par la présence de collaborateurs en nombre suffisant et possédant les compétences requises à l'exercice de leurs missions. Ainsi, la direction de l'EPLE composée du chef et du ou des chef(s) d'établissement adjoint(s) doit pouvoir s'appuyer, pour l'exercice quotidien de sa mission, d'un pôle administratif renforcé et placé sous l'autorité du chef d'établissement.

La complexification des tâches rend indispensable la présence de personnels hautement qualifiés.

Le débat qui s'en est suivi à partir des contributions de 9 académies et des interventions (9) de représentants de 8 académies a conduit à la rédaction de la motion suivante :

Congrès de Toulon (Motion n° 4): Attributions des collaborateurs

Tous les personnels de direction revendiquent d'avoir du temps pour diriger, c'est à dire de pouvoir consacrer du temps de travail à l'exercice des tâches qui relèvent exclusivement de leur mission de direction.

Le congrès demande que chaque EPLE soit doté d'une équipe de direction complète assistée de collaborateurs possédant les compétences propres à l'exercice de leur domaine d'activité, ces collaborateurs étant gérés sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie de l'EPLE.

Vote du congrès de Toulon mai 2004

Références:

Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction du 16 novembre 2000:

Conseil pédagogique
Bureau
Secrétariat général
Établissements multisites

Problématique:

A quoi sert l'administration de l'EPLE ?
Quelles compétences, quels personnels pour le pôle administratif ?

Quelle définition pour le métier de secrétaire d'EPLE ?

Propositions contenues dans document de travail relatif au projet de loi d'orientation:

- dans les EPLE le chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'État,

est le collaborateur du Recteur et de l'Inspecteur d'Académie.

- un bureau (commission permanente allégée) pourra bénéficier d'une délégation de pouvoirs du CA.
- à côté du CA, un conseil pédagogique sera institué, présidé par le chef d'établissement.

Un débat s'est ouvert à partir des 9 contributions écrites et 10 interventions des représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION 2

L'organisation administrative de l'EPLE ne permet plus de répondre aux missions qui lui sont assignées.

L'évolution de ces missions rend indispensables :

- Une équipe de direction complète, sur des établissements mono ou multisites, dans laquelle le chef d'établissement, adjoint, est à même de recevoir délégation dans l'ensemble des domaines de compétence du chef d'établissement.
- La mise en place du conseil pédagogique et du bureau - aux attributions réglementairement définies - qui doivent permettre aux personnels de direction d'assurer pleinement leur mission de pilotage dans toutes ses dimensions.
- Un pôle administratif, opérationnel dès la rentrée, dirigé par un secrétaire général, sous l'autorité du chef d'établissement, et comprenant des personnels administratifs (à terme de catégorie B) en nombre suffisant et ayant les compétences requises pour appréhender des tâches particulièrement complexes.
- La création d'un service informatique - administration de réseaux et maintenance du matériel - in situ ou mutualisé pour répondre rapidement aux besoins en ce domaine.

Le CSN des 25 et 26 novembre 2004, mandate le Bureau National pour obtenir ces évolutions.

Vote du CSN: unanimité moins 2 abstentions

LA LOLF, LA SMR ET LA NOUVELLE LOI D'ORIENTATION

Compte tenu des évolutions envisagées par le gouvernement : LOLF, décentralisation, réforme de l'État, la commission métier a souhaité initier la réflexion sur ces évolutions afin qu'un débat s'instaure dans les académies dans la perspective de nos prochaines échéances syndicales.

La LOLF va donner aux EPLE une responsabilité budgétaire plus grande en

fonction d'objectifs pédagogiques clairement déterminés dans le cadre d'un contrat entre l'académie et les EPLE.

La SMR vise à faire sortir l'EPLE d'une approche de moyens en la faisant évoluer vers une culture du résultat. Elle repose sur 3 grands principes :

- des plans pluriannuels d'action visant à améliorer la productivité ;
- la qualité du service public assorti d'objectifs chiffrés et datés ;
- un suivi annuel des engagements pris, avec une transparence sur les résultats.

La SMR et la LOLF doivent conduire l'EN à une nouvelle répartition des rôles dans sa gestion de l'enseignement scolaire et à une utilisation optimale des crédits et des emplois que lui attribue la Nation.

L'administration centrale fixe les grands objectifs, répartit les moyens en personnels et en crédits ; les services académiques construisent les BOP en fonction des objectifs nationaux et académiques ; les EPLE décident de l'emploi et de l'affectation de chacune des dotations en fonction des objectifs fixés par l'autorité académique et du projet d'établissement. Le pilotage de ce système suppose un dispositif d'évaluation qui permette à chaque échelon d'apprécier la pertinence des objectifs et des moyens mis en œuvre ainsi que les résultats obtenus. (document de travail de la future loi d'orientation sur l'école).

S'agissant de la mise en place effective de la LOLF à partir de 2006, celle-ci va se traduire par une révolution culturelle tant pour l'Administration que pour le Parlement. Il va s'agir en effet de passer d'une culture de moyens à une culture de résultats impliquant une responsabilisation des services et des personnels surtout d'encadrement au regard de la performance de leur action.

La diffusion de la culture du résultat sera progressive. La LOLF mettra en place l'outil permettant de rendre compte des résultats atteints. Les modalités de pilotage devront être revues avec la mise en place des « programmes » et des « budgets opérationnels des programmes ». En outre des objectifs et des indicateurs de performance devront être définis aux différents niveaux de gestion.

La LOLF s'inscrit dans une logique de forte déconcentration.

La nouvelle architecture du budget de l'état se déclinera en :

Missions (45)
Programmes (149)
Actions (530)

Ainsi la mission ministérielle enseignement scolaire se déclinera en quatre programmes :

1. Enseignement scolaire public 1^{er} degré
2. Enseignement scolaire public 2^e degré
3. Enseignement scolaire 1^{er} et 2^e degrés privé
4. Stratégie coordination et soutien

Pour ce qui concerne le programme 2 il sera réparti en quatorze actions.

Étant donné que l'essentiel de la mission d'éducation se réalise dans les établissements, la LOLF devra y trouver son application. La responsabilisation des EPLE - et donc leur autonomie - devra être accrue; en contre partie il y aura la nécessité de rendre compte de l'ensemble des moyens y compris horaires mis à disposition³.

Problématique :

La LOLF renforce l'échelon académique, quelles conséquences pour l'EPLE, notamment en terme de contractualisation ?

La Stratégie Ministérielle de Réforme: quelles perspectives pour l'administration de l'EPLE ?

La Loi d'Orientation: quelle valeur ajoutée pour l'EPLE et sa direction ?

La nouvelle loi d'orientation doit, elle aussi, contribuer à rendre plus lisible - aux yeux de certains - l'autonomie des EPLE ?

Le débat s'est engagé à partir des 2 contributions écrites et 7 interventions des représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION 3

Les différentes réformes initiées par les pouvoirs publics doivent avoir pour effet d'améliorer le Service Public National d'Éducation garant de l'égalité des chances d'accès au savoir.

Leur mise en œuvre dans les EPLE de manière cohérente et coordonnée devra se traduire au quotidien par une approche concertée et partagée de la « contractualisation » envisagée.

S'agissant de la LOLF il est indispensable :

- *Que soit systématisé le contrôle a posteriori et non en cours d'exercice, voire a priori ;*
- *Que le calcul et l'attribution des crédits se fassent dans la transparence et la concertation avec les chefs d'établissement et en cohérence avec les objectifs des projets d'établissement ;*
- *Que le chef d'établissement conserve la maîtrise des crédits conformément à ses fonctions d'ordonnateur.*

Le CSN de novembre 2004,

- *demande que soit publié un bilan de l'expérimentation de la LOLF dans les académies de Bordeaux et de Rennes*
- *adopte le principe de refus de toute enquête ou action qui porterait atteinte au principe de l'autonomie de l'EPLE*

- de la part des services académiques ou des collectivités territoriales - en dehors des contrôles a posteriori, notamment dans le cadre du rapport annuel du chef d'établissement.

Vote du CSN: unanimité moins 3 abstentions

DÉCENTRALISATION – RAPPORT AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Congrès de Toulon - Motion n° 6: Vers d'autres relations institutionnelles

Le développement de la décentralisation ne pourra se faire sans que soient clairement établies les relations entre les différents acteurs institutionnels pour une meilleure efficacité.

A cette fin le SNPDEN demande :

- que dans le cas d'une éventuelle décentralisation des personnels TOS, ces agents soient mis à disposition des EPLE et placés sous l'autorité du chef d'établissement, comme tous les autres personnels.
- que les interventions des collectivités territoriales, en particulier dans le domaine pédagogique soient encadrées et fassent l'objet d'une convention.
- que soient mieux prises en compte les demandes spécifiques :
 - * maintenance informatique ;
 - * besoins en métiers nouveaux à créer ;
 - * moyens de la gestion des établissements hors du temps scolaire⁴.

Problématique :

Quelles garanties pour le respect des dispositions du décret du 30 août 1985 ?

Détermination au plan national d'un cadre pour le conventionnement de l'EPLE avec les collectivités territoriales de rattachement.

Conception de la nature et des modalités d'un conventionnement concerté (financement et partage des responsabilités)

Dérives à éviter sur les points suivants :

Les logements de fonction (exemple du conseil général du Rhône)

L'organisation de l'EPLE hors de la présence des élèves (conseil général du Rhône)

Fixation de l'ordre du jour des CA (conseil général du Loiret)

Le débat s'est engagé à partir des 7 contributions écrites et 8 interventions des

représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION 4

Le SNPDEN réaffirme son attachement indéfectible aux rôles et missions du chef d'établissement tels qu'ils sont caractérisés dans le décret du 30 août 1985 (articles 7 et 8), et notamment :

**La présidence par le chef d'établissement du conseil d'administration ;*

**L'absence de lien hiérarchique entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement ;*

**L'autorité du chef d'établissement sur l'ensemble des personnels.*

Dans le respect de ce principe fondamental, il est indispensable de rappeler avec précision la définition des relations entre le chef d'établissement et les collectivités de rattachement d'une part, l'EPLE et ces dernières d'autre part, notamment sur les points suivants :

**La détermination d'une référence nationale pour le conventionnement des EPLE avec les collectivités territoriales de rattachement ;*

**La nécessité du cadrage des interventions des collectivités territoriales dans le domaine pédagogique dans la limite des compétences définies par les lois de décentralisation*

**La sectorisation des collèges, sur l'évolution de laquelle les personnels de direction doivent être associés.*

Le CSN de novembre 2004, mandate le Bureau National pour qu'il intervienne auprès de l'association des régions de France et celles des présidents de conseils généraux pour que des groupes de travail, tant au niveau national que local, se mettent en place rapidement afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi du 13 août 2004. La présence de représentant es qualité du SNPDEN dans ces groupes de travail est indispensable.

En tout état de cause, aucune convention ne devra être signée avant la tenue de ces groupes de concertation.

Vote du CSN: unanimité

1 Michel RICHARD DIRECTION N° 121

2 Philippe TOURNIER DIRECTION N° 122

3 Congrès de Toulon mai 2004

4 Vote du congrès de Toulon mai 2004

Intervention de clôture du secrétaire général

Avec ce conseil syndical national le SNPDEN se met en ordre de marche pour préparer les élections professionnelles

Nous sommes confortés dans nos mandats à la fin de ce CSN au moment où nous allons avoir une rencontre ce lundi à la DPMA sur la remise à plat des missions, sur le pilotage administratif et sur le projet de référentiel donc des questions très importantes pour les conditions d'exercice de notre métier. Nous avons une entrevue le même jour avec le directeur de cabinet du ministre à propos de la loi d'orientation.

Confortés pour inscrire dans cette loi d'orientation un certain nombre d'avancées : conseil pédagogique, bureau du conseil d'administration, simplification des examens ; pour défendre nos positions générales sur le collège pour tous avec un socle commun, la prise en charge des élèves en difficulté par l'individualisation des parcours et la diversification des pratiques pédagogiques ; pour dire ce dont nous ne voulons pas : suppression des TPE, nouvelle troisième, redoublement, note de vie scolaire, punitions collectives, etc.

Confortés aussi pour dire qu'on souhaite voir inscrite dans la loi d'orientation la démarche de contractualisation dans le cadre d'un cahier des charges des missions et des contenus, une démarche de qualité dans le respect du service public.

Confortés sur l'ensemble de nos revendications de carrière, y compris l'ARTT, avec la pétition que nous allons mettre en œuvre, le plus rapidement possible sur le compte épargne temps.

Confortés sur nos revendications sur le métier. Confortés sur le cadre de nos relations avec les collectivités territoriales, sur les questions de l'organisation des conventionnements, mais aussi les questions de la formation continue et de l'apprentissage. Nous allons proposer de rencontrer l'association des régions et l'association des présidents de conseils généraux.

Confortés comme les meilleurs défenseurs du service public face au ministère et aux rectorats qui vont encore réduire de manière drastique les moyens qui seront affectés à nos établissements.

Confortés aussi sur la question de la laïcité, en tirant le bilan sur ce qui s'est passé ces dernières semaines, et en imposant au ministre de ne pas mettre en cause l'autonomie des établissements sur le temps du dialogue, et de ne pas imposer de contrôle, a priori, sur l'organisation des conseils de discipline.

Il faut maintenant se mettre en ordre de marche pour préparer les élections professionnelles. C'est le mandat prioritaire donné au bureau national et à la commission vie syndicale pour tirer un bilan, pour construire un projet, pour organiser notre positionnement face aux autres organisations syndicales, et donc se situer dès à présent dans un vrai engagement antagoniste sur l'ensemble de nos positions.

Je crois que nous sommes armés pour le faire après ce CSN de très haute tenue tant du point de vue de nos débats que de nos prises de position.

Brève...

HISTOIRE ET ACTUALITÉ DE LA LAÏCITÉ

Créée en 1998, la maison d'édition « *Vivre en Europe* », spécialisée dans la réalisation d'expositions à caractère historique, culturel ou sociologique, propose aujourd'hui, dans le cadre de l'année du centenaire de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État une exposition sur le thème « *Histoire et actualité de la Laïcité* ».

Réalisée avec la contribution éditoriale de la Ligue de l'Enseignement et le soutien de Solidarité Laïque, cette exposition grand public, conçue notamment à partir du souhait formulé par de nombreux membres du corps enseignants d'informer et d'éduquer sur ce principe fondamental de notre République, s'adresse tout particulièrement aux lycées et aux grandes classes de collèges.

Les 21 panneaux plastifiés (70x100 cm, soit 15 à 25 m linéaire) de cette exposition font d'une part le point sur l'histoire de la laïcité, en partant de la loi de 1905, et en remontant le temps, pour montrer son aboutissement et ses prolongements au XX^e siècle. Ils présentent d'autre part l'actualité de la laïcité confrontée à la montée des fondamentalismes, du communautarisme et des nouveaux cléricismes, en France, en Europe et dans le monde.

■ **L'ensemble des panneaux, ainsi que les modalités d'achat ou de location, sont consultables sur le site de *Vivre en Europe* : www.chez.com/vee**



DIX HUIT QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF

**Sous la direction de Claudine PERETTI
La Documentation Française - 256 p - 19 €**

Dans le cadre de la préparation du Débat national sur l'avenir de l'École, la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) a effectué des synthèses sur dix-huit sujets relatifs au fonctionnement du système éducatif. Ces synthèses, élaborées à partir des recherches conduites ces dernières années, ont pour objectif de présenter, en quelques pages, les principales données issues des travaux statistiques ou des évaluations réalisés par la direction, en les replaçant le plus possible dans une perspective à la fois évolutive à moyen ou à long terme, et comparative avec la situation des autres pays de l'OCDE ou de l'Union européenne.

Les 18 sujets portent sur des thèmes aussi divers que : la réalité du collège unique, les différences public/privé, l'école et les inégalités sociales, les moyens consacrés à l'éducation et leur répartition, l'encadrement et l'animation du système éducatif, la violence et l'absentéisme... S'ajoutant aux autres publications périodiques de la DEP, « *Repères et Références statistiques* », « *L'état de l'École* » et « *Géographie de l'École* », cet ouvrage constitue un document de référence utile à tout lecteur souhaitant enrichir sa connaissance du système éducatif. **F Le texte a déjà fait l'objet d'une publication dans le n° 66 (Juillet-Décembre 2003) de la revue « *Éducation & Formations* » publiée par la DEP.**

« La Réunion ... syndicale »

Philippe MARIE

La Réunion: île de l'archipel des Mascareignes dans le sud-ouest de l'océan Indien, de l'autre côté de l'équateur, un morceau de France (DOM depuis 1946, Région depuis 1973) à quelques 10 000 km (et 11 heures de vol) de Paris. Une île d'environ 750 000 habitants dont près de 40 % ont moins de 20 ans et où 1/3 des personnes en âge de travailler est au chômage – L'École est donc pour aujourd'hui et demain un enjeu majeur pour tous et les EPLE se trouvent au cœur de ce formidable défi pour l'avenir de l'île.

Soutenir et défendre nos collègues, porteurs des valeurs et des convictions qui sont les nôtres, entendre leur voix exprimer les richesses et les difficultés de l'exercice de leur métier dans ces conditions spécifiques, rencontrer les différents partenaires et acteurs de la vie locale, recteur, collectivité territoriale, médias, tel fut l'objectif de notre visite syndicale d'une semaine, remarquablement orchestrée par la secrétaire académique, Marion Martin.

Lundi 25/10

Dès le 1^{er} jour, nous plongeons dans l'une des premières particularités et difficultés de l'île: la circulation. En effet, plus de 80 % de la population se trouvant concentrés sur les zones littorales, les embouteillages monstres sont la règle. Il faut ainsi 2 bonnes heures pour parcourir les quelques 70 km de St Gilles à St Joseph (au Sud de l'île). Un avantage toutefois sur le périphérique parisien, le regard peut se laisser porter vers les premières pentes volcaniques ou vers l'océan Indien, avant notre première halte chaleureuse (Michel Marqui, Sylvie Coré, André Michalina -) au lycée Pierre Poivre de St Joseph. Nous ressentons d'emblée dans cet établissement récent une impression de calme, de sérénité, dans des locaux agréables, fonctionnels et bien intégrés. Une sorte de respect de l'école, de « normalité » de sa fonction se dégage de l'établissement tant à l'intérieur qu'à ses abords.

Un peu plus à l'est, St Philippe, la « commune la plus lointaine de France ». Paradoxe de la mobilité de notre fonction c'est un vrai « ch'timi » qui nous accueille. Philippe Battist pilote depuis 3 ans le collègue Bory de St Vincent. Ici les locaux attendent une prochaine et indispensable restructuration: réfection de la cour, rénovation de plusieurs bâtiments, nouvelles

salles pour enseignements spécialisés et certaines conditions matérielles restent difficiles. Mais l'engagement personnel très fort du chef d'établissement au bénéfice de sa mission d'éducation et de service public transparait dans chacun de ses propos: ainsi sa présentation, auprès de petits collégiens de 6^e des responsables syndicaux venus de métropole pour rencontrer les personnels et les élèves de La Réunion fut particulièrement forte et porteuse des valeurs humanistes que nous souhaitons défendre et promouvoir. Des salles de classe silencieuses et au travail, des élèves attentifs et polis, une confirmation du respect et de la confiance en l'école; une demi-pension provisoire installée par le conseil général en l'attente d'une construction en dur permet aux élèves de bénéficier d'un service public de restauration. Dans une zone difficile (éloignement, chômage, nombreuses CSP défavorisées) le travail entrepris est de longue haleine pour améliorer les résultats (par exemple concernant l'orientation en fin de 3^e) mais commence à être perceptible (augmentation du taux de réussite au brevet). Quelques pas sur la dernière coulée de lave toujours fumante, un repas fort convivial face à l'écume de l'océan indien et nous sommes au Tampon. Changement radical, nous découvrons l'un des derniers nés des lycées de l'île.: « Tampon III » (mieux rebaptisé « lycée de trois mares »).

Sans nul doute, l'un des fleurons de la région, 2^e lycée doté du label HQE (haute qualité environnementale), il traduit bien la volonté de la Région de consolider et de diversifier l'offre de formation dans la micro région sud. Tourné vers l'enseignement général et technologique industriel (pôle génie mécanique – productique) conçu et doté d'équipements à la pointe du progrès pour environ 750 élèves (de la seconde aux BTS) agrémenté d'un ensemble sportif complet ouvert aux habitants de la commune en dehors des périodes d'enseignement, parfaitement intégré dans le site d'implantation avec de multiples dispositifs d'économie d'énergie et de protection de l'environnement, et production d'électricité photovoltaïque, c'est un outil de rêve pour le personnel de direction, le proviseur Jean Ramirez! Le soir même, le passage du Secrétaire général du SNPDEN au JT de RFO permet de médiatiser notre visite syndicale autour des grands thèmes: laïcité, rapport Thélot, insécurité dans et autour des établissements scolaires, décentralisation et transfert des TOS... thèmes repris le lendemain lors d'un long interview au *Quotidien de la Réunion* pour son supplément éducation.

Mardi 26/10

En compagnie de Marion Martin, rencontre avec le recteur Merlin, entouré du



secrétaire général et de l'inspecteur d'académie.

M. le recteur rappelle la fonction clé, le rôle essentiel des personnels de direction, garants de la qualité du système éducatif. Il souligne « l'effet établissement » lié à l'action de chacun et confirme la volonté de s'impliquer personnellement dans l'évaluation des personnels de direction, y compris par des rencontres *in situ*, afin de bien comprendre leurs préoccupations. Aussi tous les dossiers évoqués le furent-ils au regard de la spécificité et des particularités de l'académie et les échanges ont permis de développer nos idées dans le cadre de la stratégie académique.

Le recteur s'est ainsi déclaré tout à fait favorable au développement d'une contractualisation pluriannuelle, « voie de l'avenir » dont le futur projet académique devrait être porteur. Lui-même espère une contractualisation plus substantielle entre l'académie et le ministère afin de faire de même entre l'académie et les établissements, les personnels de direction étant les mieux à même de définir leurs projets dans leur contexte propre. Il a reconnu que les problèmes cependant ne manquaient pas et que si, pour une académie jeune, les nominations de personnels enseignants suivaient sensiblement la poussée démographique, il demeurait un retard incontestable en personnels non-enseignants (CPE, surveillance...). En outre, la disparition programmée des 2000 aides éducateurs reçus en aide exceptionnelle risque d'accroître les difficultés. A cet effet les 2 demandes prioritaires du recteur en direction du ministère concernent la vie scolaire (dotation complémentaire d'assistants d'éducation pour tenter de combler les manques et traiter les situations d'urgence) et l'encadrement (assurer la présence d'équipes de personnels de direction dans tous les établissements), car « c'est là que se joue la base qualitative de l'établissement ». Autre préoccupation majeure, la disparition déjà commencée des CES risque fort, non seulement de toucher de plein fouet les établissements mais aussi d'aggraver plus encore la situation sociale déjà difficile par le retour au chômage de personnels devenus indispensables au bon fonctionnement des établissements. Et ce ne sont pas les 42 emplois TOS reçus par l'académie à la rentrée 2004 (pour 8000 candidatures!) qui pourront suffire. C'est donc bien un fragile équilibre qui est menacé et le risque d'une période de rupture entre les CES et les nouveaux contrats du plan de cohésion sociale est bien réel. Celle-ci ne saurait alors que réactiver une violence aujourd'hui jugulée mais toujours latente, surtout aux alentours des établissements, au caractère parfois « éruptif » tout particulièrement lors des périodes précédant les vacances. En liaison avec le rôle et la présence indispensable d'adultes responsables et compétents dans les établissements, Ph Guittet a rappelé combien la loi de décentralisation avait été « mal

traitée » et combien il s'agissait pour la nation toute entière d'une grande ambition manquée. M. le Recteur fait part de son étonnement et regrette la position du SNPDEN quant à notre décision de ne pas rencontrer dès à présent individuellement chaque personnel TOS dans le cadre de leur prochain transfert aux collectivités territoriales. Pour lui, il doit s'agir d'une « obligation sacrée » d'un cadre de l'État et il avance que l'on « en connaît déjà pas mal » afin d'apaiser et de calmer les inquiétudes d'où sa volonté de s'appuyer sur un « noyau dur » des personnels de direction et des gestionnaires autour du rectorat pour faire passer le discours. Pour le SNPDEN, si l'application de la loi ne saurait poser de problème, et si des informations collectives la concernant peuvent être délivrées, c'est bien seulement lorsque nous aurons connaissance de tous les éléments constitutifs de ces transferts que nous pourrions apporter une aide véritable à la décision des personnels TOS. Dans le cadre spécifique de La Réunion, chacun s'accorde toutefois à prévoir qu'une très grande majorité d'entre eux choisira probablement la voie du détachement. A propos de la laïcité, le Recteur se dit en parfait accord avec nous, il mesure lui aussi la situation d'équilibre fragile de tous côtés qui caractérise l'île et nous dit avoir particulièrement apprécié l'attitude des personnels de direction, leur rôle positif essentiel tant dans la connaissance des situations que dans l'appréhension des problèmes et le sens du dialogue pour les gérer. Au delà du suivi attentif d'un monde musulman réunionnais à l'islam parfaitement intégré dans une société où les diverses religions se côtoient actuellement dans une grande tolérance, le danger pourrait surtout venir de l'extérieur et d'une certaine « immigration de la misère ».

Enfin, concernant l'offre de formation dans son ensemble, le Recteur reconnaît la nécessité de mieux la diversifier avec l'accord conjoint des personnels de direction et des collectivités territoriales. Il souhaite s'engager dans une politique volontariste et contractualisée que nous souhaitons quant à nous mieux équilibrée - problème du manque criant de places dans des structures spécialisées - LEA, EREA - entraînant une confusion entre le traitement de l'adaptation et du handicap et donnant aux SEGPA de collègues un rôle beaucoup trop réducteur. Conscient de ce

problème, le recteur rappelle la jeunesse de l'académie et indique que le chemin parcouru est déjà considérable mais qu'il « manqua 20 ans pour se mettre partout à niveau ». Reconnaisant le travail effectué par les personnels de direction, il espère que malgré les problèmes de moyens « ils ne vivent pas trop mal leur métier »...

Le dîner « des saveurs » au lycée hôtelier de Plateau Caillou (au dessus de St Paul) pris en compagnie des collègues nous permet d'échanger avec des jeunes et des adultes fiers de leur travail et de leur savoir faire et à l'aise dans leur rôle : une orientation réussie dans un établissement chaleureux et parfaitement adapté.

Mercredi 27/10

Dans la matinée, l'assemblée générale académique réunit plus de 70 collègues. Il faut dire que l'affiche est attractive, le secrétaire général et le coordonnateur des commissions paritaires nationales en charge des DOM aux côtés de la secrétaire académique! Philippe Guittet évoque de nouveau tous les grands thèmes actuels, du rapport Thélot à l'autonomie de l'établissement. Le débat autour des conditions d'exercice du métier est bien évidemment au cœur des échanges (pourquoi il faut bouleverser l'administration, l'établissement « guichet terminal unique », les tâches déléguées, les moyens de nos missions, les chartes de qualité et éventuels conventionnements à définir). La seconde partie de l'AGA est consacrée aux commissions paritaires académique et nationale. C'est toute notre gestion collective



et individuelle dans le cadre du paritarisme qui fait l'objet des échanges au moment où se tient la CAPA du tableau d'avancement 2005 et où de nombreux collègues préparent leur dossier de mutation.

Après le déjeuner convivial au collège Bourbon (ancien lycée Leconte de Lisle) lui aussi en pleine rénovation, la rencontre individuelle avec une vingtaine de candidats à mutation me permet encore de mieux percevoir la réalité quotidienne du métier de personnel de direction à La Réunion.

Jeudi 28/10

Après le sud et l'ouest, direction l'est et le centre de l'île. Pilotés par nos deux collègues Bénédicte Glomat et Minh Ly Van Manh nous sommes accueillis au tout récent collège de Salazie, construit à Mare à citrons: 600 élèves dont 550 transportés chaque jour de tout le cirque environnant. Des bâtiments modernes, accueillants, parfaitement intégrés dans le paysage, bien équipés, du CDI aux installations sportives. L'un des problèmes essentiels du collège est naturellement lié à sa situation géographique isolée: de nombreux élèves refusent en effet la mobilité scolaire, même pour descendre vers St André ou St Benoît.

La SEGPA du collège centrée sur les métiers de l'hôtellerie et le développement de section « horticulture » et « maintenance des bâtiments de collectivités » doit elle aussi participer du devenir économique du cirque. Le chef d'établissement souligne la grande confiance des parents en l'école, leur très forte demande d'une orientation positive vers les formations professionnelles (plus de 60 % entre CAP et BEP) qui peuvent encore remplir leur rôle d'ascenseur social mais qui pâtissent toujours d'un grave déficit en lycées professionnels. Comme tous nos collègues, une fierté légitime l'habite lorsqu'il nous parle du travail fabuleux accompli en 30 ans par l'école à La Réunion. Le déjeuner préparé et servi par les élèves de SEGPA et leur dynamique chef cuisinier autour du principal, de la directrice adjointe de la SEGPA, des 2 CPE nous permet de mesurer sur le visage des élèves le bonheur de nous avoir accueillis. En redescendant sur la côte, à St Benoît nous basculons dans un autre univers. Accueillis au lycée Amiral Bouvet, par tous les collègues réunis, nous découvrons en fait l'ancienne énorme cité scolaire (de quelques 4000 élèves) aujourd'hui éclatée en 3 entités distinctes: le lycée lui-même (environ 1 100 élèves) avec JM Dufosse, M. Liegey et A Simon le LP Patu de Rosemont (environ 1 200 élèves) avec B Pauly, JM Hoareau et MC Bosc et le collège (environ 1 000 élèves) avec JP Boucon et M. Cazaux. La séparation des trois établissements, permettant à chacun « d'avoir son territoire » et la rénovation des bâtiments initiée grâce à une bonne écoute du con-

seil général et de la région, ont permis une amélioration certaine et des conditions de vie mieux normalisées. Une organisation plus rationnelle (un internat commun et une cuisine centrale- délivrant 4500 repas - sous la responsabilité du lycée) a accompagné un décloisonnement mais aussi un suivi pédagogique plus intelligent, dans un domaine « où rien ne s'impose mais tout se négocie ». Là encore, l'équilibre demeure très fragile: la disparition des CES, des aides éducateurs, l'insuffisance en personnels TOS (5 pour le collège et pas de loge à l'entrée!) l'insécurité des équipements sportifs ouverts à tous sans encadrement dans une zone urbaine difficile constituent autant de sujets d'inquiétude pour nos collègues. Pourtant, grâce à eux les choses continuent de progresser, l'exemple du lycée professionnel est à ce titre tout à fait significatif. Une réhabilitation et une rénovation intelligentes (à laquelle ont participé les élèves eux-mêmes), des filières diversifiées et porteuses (des métiers de l'électronique à ceux de la mode en passant par la maintenance de matériel agricole et la formation d'agent de prévention et de sécurité), des équipes pédagogiques et un chef de travaux motivés, ayant le souci de bien accueillir et former leurs élèves dans la perspective de leur avenir professionnel. Une vision particulièrement instructive et réjouissante du travail accompli par tous et par les personnels de direction en particulier.

Vendredi 29/10

Retour sur la côte ouest, au lycée Louis Payen de St Paul, accompagnés de Claudine Hoarau nous sommes accueillis par notre camarade Gérard Arnaud responsable de cet établissement de 800 élèves depuis 3 ans. Ses réflexions et son analyse confirment toutes nos impressions et pourraient ainsi résumer et synthétiser notre court séjour syndical:

- « Un petit lycée avec un super climat » un établissement jeune (d'une douzaine d'années) mais déjà trop petit pour faire face à la poussée démographique, l'effort de construction d'établissements secondaires doit donc se poursuivre.
- Une grande confiance des parents dans le système scolaire qui transparait dans le très faible taux d'appel en seconde (3 pour 300 élèves)
- Une attente énorme de l'école d'où « une ardente obligation de réussir »
- Une réussite phénoménale en 30 ans « comparable au passage des Alpes par les éléphants d'Hannibal! ».
- la volonté des collectivités territoriales de s'engager pleinement « pour l'École »
- La nécessité de créer et développer un élan nouveau vers la « mobilité des jeunes »
- Les effets positifs dus à la présence des aides éducateurs dans le cadre de la vie scolaire, à celle des CES dans les services administratifs et d'entretien, et corrélativement, la grande inquiétude liée à leur disparition programmée: « comment va-t-on fonctionner? » et au delà « quelles conséquences sociales pour l'île? »

A toutes ces attentes ou interrogations, nombre de collègues espéraient des éléments de réponse constructifs à la suite de la visite de l'inspection générale dans l'académie, de la réalisation d'un certain nombre d'audits d'établissement et d'entretiens avec les personnels de direction ; malheureusement, c'est pour l'heure une immense déception: aucune information sur le rapport de l'IG (et son devenir). Premiers (et derniers) représentants de l'État sur le terrain, nos collègues ont le droit de savoir, et le besoin d'être aidés et soutenus afin de poursuivre efficacement l'immense tâche entreprise pour la réussite des jeunes Réunionnais.



Partenariat SNPDEN – AFIDES :

Pour une culture de l'encadrement éducatif sur des valeurs partagées

Entretien avec Maurice Chabannon président de la section française d'AFIDES (Association Francophone Internationale des Directeurs d'Établissements scolaires)



M. Chabannon est un de nos retraités actifs après avoir exercé les fonctions de principal (16 années) et proviseur (12 années dont 4 comme proviseur Vie scolaire au Rectorat de Grenoble). Ancien professeur de lettres, il a terminé sa carrière au lycée technique et professionnel « Louise Michel » à Grenoble. Il est l'auteur de « l'Abécédaire du Chef d'Établissement, à l'usage de toute la communauté éducative » paru au CRDP de Grenoble.

La rencontre officielle avec AFIDES France qui s'est tenue le 7 mai 2004 a permis un large tour d'horizon des principes, engagements et valeurs de nos organisations respectives ainsi que de notre conception de l'encadrement éducatif. Cette rencontre a mis en évidence de nombreuses convergences entre nos deux organisations. Nous avons conclu que celles-ci nous mettaient en capacité de nouer un partenariat afin de réunir nos forces et mutualiser nos ressources au plan international pour soutenir nos collègues du monde francophone et faire circuler nos idées communes.

QU'EST CE QUE L'AFIDES ? SON ORIGINE, SES OBJECTIFS, SON ORGANISATION, SES PRINCIPES. ELLE EST RECONNUE COMME ONG. POURQUOI ?

L'AFIDES est née en 1983, dans la foulée des échanges franco - qué-

bécois intenses à cette période, et les collègues partenaires ont voulu pérenniser les relations professionnelles, francophones et au delà, amicales en y intégrant progressivement d'autres pays, d'abord européens (Belgique, Suisse, Luxembourg...) assez rapidement africains (Tunisie, Sénégal, Burkina Faso, Bénin...) et plus récemment d'autres continents (Ontario, Liban, Madagascar...). Lorsque dans un pays il y a assez d'adhérents, ceux-ci peuvent se constituer en section reconnue et organisée selon les lois associatives propres à chaque pays. AFIDES-France l'a fait depuis 10 ans et fonctionne selon la loi de 1901. La Biennale de Dakar d'octobre 2003 a vu l'accréditation de 11 nouveaux pays, principalement d'Afrique et la section française nourrit le projet de profiter de la Biennale de Paris dont elle aura la charge en octobre 2005 pour attirer les pays francophones ou francophiles d'Europe centrale comme la République tchèque ou la Hongrie... créant ainsi une conjonction avec l'élargissement européen.

C'est dire que les deux objectifs principaux de notre association, les échanges professionnels et le dialogue des cultures francophones intéressent vivement un certain nombre de collègues de divers pays du monde francophone (nous travaillons en relation avec l'OIF). D'autant que les statuts font qu'elle s'adresse à tous les cycles, du public et du privé, aux actifs et aux retraités : il y a donc large échange d'expériences professionnelles, dans la neutralité et le respect de l'autre et pratique d'une francophonie sereine qui veut travailler sur points communs et différences pour en enrichir au bout du compte nos personnels et nos élèves. Nous recherchons une culture d'encadrement marquée par la pratique d'une histoire commune et surtout d'une langue partagée.

Ces valeurs et principes d'action font que nous avons progressivement acquis une stature internationale reconnue et que nous sommes devenus partenaires d'organismes comme l'Agence



Maurice Chabannon

Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), l'Agence pour le Développement de l'Éducation en Afrique (ADEA) et que nous sommes invités à des séances de travail à l'UNESCO.

QUELLES ACTIONS AVEZ VOUS DÉJÀ MENÉES ?

Il faut distinguer les actions menées par l'association et celles menées par chaque section qui s'inscrivent cependant dans le même esprit et la même dynamique.

Par exemple au niveau international, nous préparons depuis 2 ans des Assises Internationales de la gestion scolaire qui seront menées à l'initiative de la CONFEMEN (Conférence des Ministres de l'Éducation) et en partenariat avec l'AIF. C'est dans ce but que la Biennale de Dakar a rédigé une Charte du Chef d'Établissement qui vise à demander aux gouvernements tous les atouts pour que les directeurs et chefs d'établissement puissent exercer leur fonction avec compétence, moyens, sérénité et stabilité et pourquoi pas vocation... C'est déjà acquis dans certains pays où les syndicats sont organisés et vigilants mais ce n'est pas si évident dans d'autres territoires. Nos actions font un peu le forcing profes-

sionnel, francophone et culturel. Plus récemment, avec l'ADEA, l'AFIDES contribue à un plan de repérage des réussites dans 5 pays africains pour étudier la diffusion de ces expériences et leur adaptation progressive. C'est un travail plus pragmatique mais on retrouve l'idée de faire bénéficier les uns des expériences des autres. Les orientations du SNPDEN en matière de projets internationaux vont certainement dans le même sens et notre rencontre sur ce point est intéressante.

Au niveau de la section française, nous avons décidé, sur ces mêmes principes, de travailler d'abord avec certains pays avec lesquels nous avons une histoire commune. En 2000, nous nous sommes rendus sur nos deniers personnels au Liban pour rencontrer des collègues à l'initiative du proviseur du lycée franco libanais de Tripoli. Deux jours de travail et de multiples rencontres ont débouché sur la mise en place d'un projet subventionné par l'AIF, avec deux volets aujourd'hui réalisés: un plan de formation avec l'accord du ministère libanais et la création d'une association des directeurs francophones. Nous gardons bien sûr des relations avec ce pays mais nous avons des projets voisins avec le Maroc, l'Algérie et plus récemment nous avons noué des contacts avec Madagascar. Beaucoup d'échanges utilisent Internet et entretiennent une veille pédagogique, éducative et culturelle parfois par le biais de notre site. A côté, de multiples actions: rencontres régionales, colloque national ou européen en alternance avec la Biennale, actions de coopération décentralisée (la Bourgogne avec le Cameroun, l'Isère avec le Sénégal). Nos adhérents ne manquent pas d'idées mais plutôt de disponibilité vues les charges du métier pour les actifs... d'où l'intérêt de l'appui de retraités entreprenants. Chaque fois que nous le pouvons nous travaillons bien sûr avec nos ministères de tutelle (Éducation et Francophonie pour faire court), souvent avec les services locaux: CRDP, DARIC...

QUELS SONT VOS PROJETS PROCHES ET PLUS LOINTAINS?

Notre grand projet c'est d'abord la Biennale 2005 qui aura lieu du 23 au 26 octobre 2005 à PARIS pour la première fois après Lyon et Montpellier. Elle aura lieu à l'Alliance française à Paris sur le thème « La qualité de l'éducation, chemin de l'excellence pour tous: quel rôle pour le directeur et chef d'établissement? ». Par delà la formulation un peu alambiquée, on traitera de la préoccupation qui anime tous les débats depuis des décennies: comment concilier qualité, exigence et démocratisation, mais en insistant sur le rôle des chefs d'établissement dans la qualité de la gestion éducative, pédagogique et humaine... Cette manifestation placée sous le double haut patronage du

Ministre de l'Éducation Nationale et du Ministre Délégué à la Coopération, au Développement et à la Francophonie, sera ouverte aux non adhérents et devrait être l'occasion d'un partenariat fructueux avec tous les collègues qui œuvrent avec exigence pour améliorer le fonctionnement de l'École, qu'ils militent dans des syndicats, des associations ou d'autres organismes. L'AFIDES a l'avantage d'être une association neutre qui s'adresse à tous les cycles et peut donc pour cette circonstance jouer un rôle fédérateur.

Deux autres colloques sont en route pour le premier trimestre en cours:

- Un colloque européen construit avec les sections belge, luxembourgeoise et suisse, à Luxembourg, du 24 au 27 octobre 2004, sur le thème « Évaluer pour mieux piloter ». Le conseiller international français y fera une communication sur la notation des personnels de direction
- Un colloque mené conjointement avec ESHA-France, à Paris, le samedi 4 décembre 2004, sur le thème « les chefs d'établissement face au pluralisme ethnique et culturel: différentes solutions européennes ».

Des renseignements complémentaires sur ces deux manifestations peuvent être fournies à la demande.

Nos activités ne cessent pas pour autant et nous avons d'autres projets qui continuent, notamment sur la coopération avec les pays francophones et nous avons deux initiatives fortes: préparer une rencontre avec des collègues marocains pour construire un projet concret de partenariat, comme nous l'avons déjà fait au Liban; essayer d'attirer à la Biennale 2005 des collègues des pays d'Europe centrale, francophones et francophiles, ayant récemment adhéré à l'Union européenne.

Enfin à plus long terme, en 2006, la section sera très active dans la préparation de la conférence des Ministres de l'Éducation (CONFEMEN) qui traitera de l'importance de la gestion scolaire par le chef d'établissement et directeur.

Vos recherches sur « le leadership » éducatif ainsi que vos actions pour l'émergence d'un leadership international en gestion de l'éducation présente dans la « charte du chef d'établissement scolaire » rejoignent notre démarche actuelle au sein de l'Internationale de l'Éducation pour rassembler les chefs d'établissement autour d'une alternative au management libéral.

Votre « charte du chef d'établissement scolaire » propose une vision de la gestion scolaire axée sur le service, l'éthique, la responsabilité et l'engagement. Elle

signale les conditions indispensables à la réalisation du mandat éducatif.

Elle exige autant des chefs d'établissement que des ministères et souligne que l'éducation doit être au service de la population.

Promouvoir cette conception en France, dans le monde, est au cœur de notre démarche syndicale. Elle rejoint nos activités au sein d'UNSA-Éducation dans le domaine de la coopération au développement, notamment en direction des pays francophones et s'inscrit dans les mandats que s'est donnée depuis son dernier congrès l'Internationale de l'Éducation.

Promouvoir nos valeurs communes à l'extérieur, c'est pour nous déjà les protéger à l'intérieur.

QUE REPRÉSENTE POUR VOUS CE PARTENARIAT ?

Notre orientation sur le Dialogue des Cultures va dans ce sens et chaque fois que nous allons à l'étranger nous essayons de voir quels pourraient être les apports respectifs dans un échange très ouvert et soigneusement préparé sur un projet commun. Notre section veut éviter les recettes françaises plaquées artificiellement et veut tenir compte aussi de l'expérience des collègues en poste à l'étranger parce qu'ils peuvent apporter une vision intéressante du métier implanté ailleurs: ouverture sur le monde, adaptation à d'autres cultures, valorisation de la nôtre et de la francophonie, utilisation différente des moyens, partenariats locaux, mobilité et malléabilité aux événements... Au bout du compte nous sommes aussi dans une recherche de qualité, d'égalité des chances entre les pays nantis et ceux qui sont en voie d'émergence, et de fraternité. Avec une attention particulière pour l'Afrique, dans un grand dénuement, et pour laquelle la coopération décentralisée peut être une piste dynamique.

Il est certain que dans ce contexte, nos valeurs, nos règles d'éthique et nos recherches sur la Charte rejoignent les vôtres et nous pourrions sur des projets bien précis et délimités, respectant les particularités des partenaires, conjuguer nos expériences. Je l'ai déjà dit: dans le cercle restreint des directeurs et chefs d'établissement nous avons intérêt à fédérer les efforts. Nos partenariats avec ESHA, l'AFAE, Éducation et Devenir mais aussi des organismes de défense des enfants comme DEI, vont dans ce sens et nous serons à l'écoute des suggestions et propositions de votre syndicat. Avec combativité et sérénité nous sommes nombreux à vouloir faire avancer ce à quoi nous croyons et que nous espérons profitable aux élèves.

LES COMPÉTENCES CLÉS

Commission européenne: direction générale de l'éducation et de la culture.
Enquête 5 d'Eurydice, réseau d'information sur l'éducation en Europe.

Paule Beaufile

En mars 2000, lors du sommet de Lisbonne, les chefs de gouvernement ont fixé un objectif ambitieux à l'Union européenne: devenir d'ici 2010 l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive du monde. Ils ont aussi souligné que chaque citoyen doit être doté des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans la société de l'information et que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont une composante essentielle du modèle européen.

Que sont les compétences clés? il s'agit de compétences indispensables pour une participation réussie dans la société comme travailleur et comme citoyen et qui permettent une mise à jour des connaissances et des aptitudes.

Bien que l'Union européenne respecte la responsabilité de chaque état membre quant au contenu et à l'organisation de son système éducatif, elle joue un rôle en favorisant la coopération entre états et en encourageant les pratiques innovantes. C'est dans ce cadre que le réseau Eurydice est chargé de fournir une information fiable sur les systèmes et les politiques en matière d'éducation.

Un ouvrage paru en octobre 2002, les « compétences clés », nous paraît d'une lecture utile au moment de la parution du rapport Thélot. Cet ouvrage fait le point sur la question de l'enseignement des compétences clés en Europe.

La commission européenne propose les compétences clés suivantes :

- la communication en langue maternelle
- la communication en langue étrangère
- les technologies de l'information et de la communication
- la numératie et les compétences de base en mathématiques, sciences et technologie
- les compétences interpersonnelles et civiques
- les compétences métacognitives (apprendre à apprendre)
- la culture générale

Or dans la plupart des pays l'enseignement est dispensé par discipline, les examens se concentrant sur les connaissances. Il est difficile d'articuler l'enseignement des disciplines et celui des compétences clés et encore plus d'évaluer l'acquisition des compétences.

Cependant, à des degrés divers, une réflexion sur l'intégration des compétences clés dans la scolarité obligatoire s'est engagée dans tous les pays européens. Quatre systèmes éducatifs (Belgique francophone, Portugal, Angleterre/pays de Galles et Ecosse) ont entièrement intégré les compétences clés suivantes: communication, coopération et résolution de problème.

Comment ont-ils procédé? des normes de performance mesurant le degré de compétence que l'élève doit atteindre sont établies à chaque étape de la scolarité. Suivant les pays, les mesures sont échelonnées sur plusieurs niveaux (deux en Belgique, huit en Angleterre). En Ecosse, les compétences clés sont évaluées à 16 ans. L'élève dispose alors de son profil de compétences qu'il peut compléter au cours de ses études.

En France, il n'existe pas de standards nationaux; les normes sont fixées par les enseignants. L'acquisition de compétences est définie dans le cadre des disciplines avec une priorité pour la maîtrise du langage.

Toutefois l'introduction des itinéraires de découverte (des TPE pour les lycéens) et du brevet informatique et internet vont dans le sens de l'acquisition des compétences clés permettant l'apprentissage tout au long de la vie.

La vision de l'enseignement qui se dégage de l'idée de compétences clés peut sembler à certains trop orientée vers le monde du travail. Mais cette étude européenne peut stimuler notre réflexion sur les missions du collège, et en particulier « sur la base commune de savoirs, savoir-faire et savoir être que doit détenir un jeune en fin de scolarité obligatoire ».

Brève...

FUTURS INGÉNIEURS : POUR AIDER LES PLUS MÉRITANTS



Créée en mars 1987, la Fondation Georges Besse a pour objectif d'aider des élèves ingénieurs particulièrement brillants, mais connaissant des difficultés, notamment financières, dans le déroulement de leurs études ou la réalisation d'un projet personnel de travail. Depuis sa création, elle a ainsi sélectionné près de trois cents lauréats, garçons et filles, dont elle a soutenu la vocation d'ingénieur en leur accordant un soutien financier individualisé. Au-delà de cet appui financier, le lauréat bénéficie également d'un soutien moral, pouvant aller dans certains cas jusqu'aux conseils personnels d'ingénieurs expérimentés.

Parvenue à une vitesse de croisière d'une vingtaine de lauréats nouveaux chaque année, et encouragée par les résultats antérieurs, la Fondation souhaite aujourd'hui maintenir une sélection exigeante parmi les candidatures qui lui sont adressées, tout en élargissant sa notoriété dans le monde scolaire et étudiant, et dans les secteurs professionnels concernés. Dans cette perspective, elle souhaite sensibiliser, par le biais des chefs d'établissement ou des équipes pédagogiques, les meilleurs élèves de terminale ou de classes préparatoires que de lourdes difficultés personnelles ou familiales pourraient décourager d'entreprendre les formations d'ingénieurs.

Les élèves intéressés peuvent dès maintenant faire acte de candidature en prenant contact avec la fondation, en vue de la promotion 2004.

Pour de plus amples informations, contacter la :

Fondation Georges Besse
27-29 rue Le Peltier
75433 Paris CEDEX 09
Tél. : 01 44 83 71 90
www.fondationbesse.com

Chronique juridique

Bernard VIEILLEDENT, Pascal BOLLORÉ

La cellule juridique s'est réunie le 18 novembre 2004, en présence de Christine Legay, Pascal Bolloré, Marcel Peschaire, Bernard Vieilledent.

Appelé à exercer d'autres fonctions au ministère, notre ami Jean-Daniel Roque prend, temporairement, quelques distances avec la cellule juridique du SNPDEN.

Sa plume, toujours prompte à défendre un droit trop souvent malmené, pourfendeuse de contre-vérités, manquera aux prochaines chroniques juridiques de *Direction* !

Nous lui souhaitons bon vent dans ses nouvelles activités professionnelles.

MODIFICATIONS DU DÉCRET DU 30 AOÛT 1985 – NOUVEAUX COMMENTAIRES : SUITE... ET FIN ?

L'exercice, certes complexe, de modifications successives de textes réglementaires ne peut faire abstraction d'une mise en cohérence du texte final.

En effet cette succession de modifications qui ont transformé le décret du 30 août 1985 a généré ou multiplié les incohérences voire les aberrations dans le texte en vigueur aujourd'hui.

Nous avons déjà souligné l'impossibilité juridique de composer la commission permanente parce que les membres titulaires et suppléants de celle-ci sont élus parmi un nombre moins important de titulaires au conseil d'administration !

Les instructions orales qui depuis sont venues du ministère - ensuite transcrites dans des circulaires rectoriales - tendant à considérer que les suppléants doivent, au même titre que les titulaires du conseil d'administration, participer à l'élection de la commission permanente (électeurs et éligibles !), sont en contradiction avec le décret modificatif¹.

S'il suffisait d'une instruction téléphonique pour modifier un décret, elle aurait été utilisée en 2000 pour corriger le même problème qui concernait alors la composi-

tion du conseil de discipline... or il a juste-ment fallu attendre ce décret de 2004 pour ce faire !

Notons aussi le mode ubuesque d'élection retenu. Ainsi les élèves délégués sont élus dans chaque classe au scrutin uninominal à deux tours. Ceux qui siègent au conseil d'administration ou au conseil de la vie lycéenne sont élus au scrutin pluri-nominal à un tour, les membres du conseil de discipline le sont au scrutin uninominal à un tour... quand il s'agit de la commission permanente les élèves sont désignés au scrutin proportionnel au plus fort reste. Ce dernier mode d'élection étant attaché au scrutin de liste, peut-on supposer un seul établissement du pays où deux listes de candidats pourraient s'affronter... alors que ces mêmes listes seraient composées - en collège - chacune d'un élève !

Recommandons au ministère d'adresser à chaque lycée et collège un exemplaire du code électoral et si possible un traité de droit constitutionnel et administratif afin que tout le monde puisse s'approprier les subtilités de ces différents types de scrutin !

Nous avons, par ailleurs, découvert dans les dernières modifications du décret du 30 août 1985, que la constitution du conseil de discipline ne dépendait plus du conseil d'administration pour sa désignation, l'élection des membres titulaires et suppléants de cette instance devant se faire au sein de chaque collège électoral, composé des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration.

Pourtant, in fine, pour un certain nombre d'établissements, c'est le conseil d'administration qui arrêtera la composition du conseil de discipline, puisque dans les collèges et les lycées où sont implantés plusieurs postes de CPE, selon l'article 31-3, l'un d'entre eux, « sur proposition du chef d'établissement est désigné par le conseil d'administration ».

Un flou, sinon un vide juridique, existe donc désormais pour les établissements concernés, dans la période qui suit les élections des différents collèges, leur « renouvellement », et la dernière désignation opérée par le conseil d'administration.

Dès lors, jusqu'à réunion du nouveau conseil d'administration (dont le décret de 1985 ne donne pas d'indication de délai pour sa première convocation), le conseil de discipline installé l'année précédente, n'est-il pas le seul à observer une composition régulière ?

Le ministère doit répondre à cette question afin d'éviter que des décisions de conseil de discipline, prononcées durant cette période juridiquement incertaine, ne fassent l'objet de recours sur la base d'une irrégularité de composition de l'instance disciplinaire.

Réponse qui ne peut qu'avoir le même caractère d'acte formel que le texte d'origine et non pas faire l'objet de vagues instructions téléphoniques communiquées par le biais des services rectoraux.

Un tableau analytique des changements intervenus pour la désignation et la mise en place des différentes instances sera publié dans le prochain numéro de *Direction*.

LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

A propos des instances des représentants des élèves : le conseil des délégués pour la vie lycéenne (circulaire 2004-116 du 15 juillet 2004)

Modalités électives : elles sont lourdes et complexes

- 7 représentants des lycéens élus pour 2 années au scrutin plurinominal à 1 tour au suffrage direct. Tous les élèves sont électeurs.

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

- 3 représentants des délégués élèves : Ils sont élus chaque année au sein de l'assemblée générale des délégués des élèves au scrutin plurinominal 1 tour.

Observations :

1. les élèves doivent voter pour des candidats qu'ils ne connaissent pas et dont les intérêts ne sont pas communs : élèves de seconde, nouveaux dans un lycée, en phase d'adaptation pour des enjeux qu'ils maîtrisent mal (règlement intérieur...), élèves de terminale, centrés sur le baccalauréat. Il avait été expérimenté dans les lycées un mode électif par niveau (les élèves de seconde élisent des candidats de



seconde...). La reconnaissance de pairs est plus motivante, la participation aux élections plus manifeste.

2. La circulaire 2004-116 du 15 juillet 2004 précise que les occasions de rencontre entre les candidats et leurs électeurs seront favorisées.

Louable intention, inopérante, dans les premières semaines de l'année scolaire où nos tâches sont débordantes, les élèves accaparés par « leur installation ».

3. « Les journées d'élections (CVL, délégués de classe) se tiennent au cours d'une ou deux journées dites « journées citoyennes » qui constituent des moments forts de réflexion et de débat sur la démocratie lycéenne et la citoyenneté » (circulaire 2004-116).

La même circulaire précise « ce ne sont pas des journées banalisées, les cours sont maintenus ».

On peut feindre de croire que les enseignements maintenus traiteront, dans un bel élan républicain, d'une éducation à la responsabilisation ; personne n'est dupe, le vocable journées citoyennes est bien excessif.

PUNITIONS SCOLAIRES : UNE INCOMPRÉHENSIBLE RÉGRESSION DE L'ÉTAT DE DROIT

L'année 2000 a vu le droit entrer davantage dans l'Éducation nationale. Une circulaire² a fort utilement rappelé la nécessité de respecter les principes généraux du droit, notamment dans le cadre de la procédure disciplinaire (principe du contradictoire, des droits de la défense, de l'individualisation des sanctions...)

C'est pourtant de manière très surprenante qu'une circulaire, n° 2004 - 1176 du 19 octobre 2004, dans un paragraphe intitulé : « moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire », porte atteinte à l'un de ces principes fondamentaux, en l'occurrence celui « d'individualisation des sanctions. On peut ainsi lire : « S'il est utile de souligner le principe



d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe ».

Le principe démocratique d'un état de droit, tel que le nôtre, peut-il se satisfaire de la déclamation de « l'utilité » à « souligner » un principe général du droit... que l'on met dès lors en cause ?

Il ne s'agit, heureusement, que d'une circulaire dont on sait la place dans la hiérarchie des normes.

Peut-être n'est-il pas inutile d'en rappeler ici l'architecture (simplifiée) :

- La constitution et le « bloc de constitutionnalité »
- La loi
- Les principes généraux du droit
- Les décrets
- Les arrêtés

Il est à noter que la norme de rang inférieur ne peut jamais contredire la norme du niveau supérieur, elle a généralement pour rôle d'expliquer celle-ci (par exemple les décrets d'application d'une loi...)

Quant aux circulaires, si elles ont pour vocation d'explicitier les normes, elles n'ont au sens strict, pas de valeur juridique. Aucune en tout cas qui valide des punitions collectives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION – LES REPRÉSENTANTS DES « GROUPEMENTS DE COMMUNES »

Le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié détaille en son article 11, les différents membres siégeant au conseil d'administration, dont les représentants des collectivités locales. Une précision apportée par circulaire n° 2000-083 du 9 juin 2000 est intégrée au décret sous la forme suivante :

« Trois représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et 2 représentants de la commune ».

La circulaire spécifie : « dans le cas où un groupement de communes est compétent au lieu et place de la commune – siège, notamment lorsque l'établissement est situé dans le périmètre d'une communauté urbaine, les communes sont alors représentées au sein du conseil d'administration par un représentant élu du groupement compétent et 2 représentants élus de la commune – siège ».

Las, la compétence de certaines communautés d'agglomération en matière de collèges, de lycées et de lycées professionnels n'est pas avérée et souffre d'imprécisions sur ce qu'entend le législateur en matière de compétences ou la perception qu'en ont les personnes concernées notamment en cas de divergences de vue ou d'appartenance politique. Par exemple, le fait d'attribuer des subventions à certaines manifestations organisées par et pour un ou plusieurs établissements scolaires telles que l'organisation d'un forum des formations post-baccalauréat pour les lycéens, ou d'engager une réflexion et enquête sur le développement d'une politique sportive et scolaire au niveau communautaire..., justifie-t-il d'une compétence suffisante ou bien la compétence « au lieu et place » signifie-t-elle l'exclusivité ?

Les conflits d'intérêt ou les interprétations amènent parfois à ne plus savoir quel est le membre habilité à siéger.

En outre les structures inter communales créées par arrêté préfectoral ont généralement fait figurer au titre des compétences facultatives, une compétence intitulée « la prise en charge des établissements scolaires du second degré »

Même si un tel libellé ne permet pas de définir clairement le contenu de cette compétence, compte tenu de celle transférée ultérieurement aux conseils régionaux et départementaux, il peut justifier de retenir le dispositif prévu, à savoir la désignation d'un représentant du groupement de communes au conseil d'administration.

L'importance accordée par notre ministère au rôle joué par cette instance, à la clarté des actes qui en émanent nécessite qu'en amont les modalités de désignation de ses membres soient clairement définies.

ACTES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'ACTION ÉDUCATRICE

Plusieurs collègues s'interrogent sur la nature et le contenu des actes administratifs portant sur l'organisation de l'action éducatrice, qu'ils soient le fait du conseil d'administration ou du chef d'établissement. Les actes sur la préparation de la rentrée scolaire et la répartition de la dotation horaire globale peuvent connaître de profondes variations selon la période de

l'année scolaire où le conseil d'administration en délibère; ainsi les prévisions de structure, de choix d'options évoluent de janvier à juin, en raison notamment des fluctuations d'effectifs.

Cette interrogation est consécutive aux modifications apportées au code de l'éducation, au code des juridictions financières, au décret n° 85-924 du 30 août 1985 par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, au décret n° 2004-885 du 27 août 1985. Elles visent à simplifier et alléger le régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE.

Il est rappelé que l'autorité académique peut prononcer l'annulation d'un acte du conseil d'administration, dans le délai de 15 jours, avant qu'il ne devienne exécutoire, au motif qu'il serait contraire aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public de l'éducation.

Un acte administratif est un acte juridique relevant du droit public, il est de la compétence de la juridiction administrative dans la mesure où il crée des obligations ou accorde des droits aux particuliers (aux usagers), en cela il devient opposable aux tiers.

Pour autant la nature et la répartition des compétences respectives du chef d'établissement et du conseil d'administration en matière de prévisions et de préparation de la rentrée scolaire n'ont pas été modifiées; elles méritent sans doute d'être rappelées.

Les établissements scolaires disposent selon l'article 2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

- l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves,
- l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires.

Pour ces domaines, l'établissement a la responsabilité d'adapter son organisation et son fonctionnement pour prendre mieux en compte les besoins des élèves qu'il accueille, ainsi lorsque les arrêtés ministériels relatifs aux horaires d'enseignement prévoient des possibilités de modulation, de définir celles qui seront mises en œuvre dans l'établissement (circulaire inter ministérielle du 27 décembre 1985).

Des exemples récents éclairent cette latitude comme les itinéraires de découverte. Nous observons toutefois que cette marge de manœuvre s'est particulièrement réduite ces dernières années, notamment par la contraction ou optimisation (définition ministérielle) des moyens.

Les tensions qui peuvent en découler sur le terrain éclairent la nécessité pour le chef d'établissement d'adopter des actes précis sur les répartitions et les choix retenus. De même, les décisions prises par l'établissement dans ses domaines de compétence (article 2 du décret) doivent être adoptées par le conseil d'administration sur le rapport du chef d'établissement et avoir fait l'objet d'une instruction préalable de la commission permanente (articles 16 et 28 du décret), sans oublier les consultations utiles, en particulier celles des équipes pédagogiques. Le fait de ne pas recourir à l'instruction préalable par la commission permanente expose le chef d'établissement, notamment lorsque des postes sont en jeu. L'obligation de conduire ces différentes phases d'instruction par le chef d'établissement est précisée à l'article 8.g du décret.

Notons enfin que le conseil d'administration donne, sur saisine du chef d'établissement, **son avis** sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formation complémentaire d'intérêt local.

Le chef d'établissement assure pour sa part la mise en place des différents enseignements, dont les options facultatives, dans le respect des moyens qui lui sont délégués.

Ces précisions apportent quelques éclaircissements sur la question posée. Les actes (il s'agit alors « d'avis ») du conseil d'administration sont pris dans la période de janvier – février de l'année scolaire en cours, lors de la présentation des prévisions de la rentrée scolaire. Ils portent sur l'architecture de la structure pédagogique, (nombre de classes, de groupes, répartition des élèves), en ajustant les choix retenus au volume de la dotation horaire globale attribuée par le Recteur.

Les délais fixés par l'autorité académique pour la remontée des informations sur la préparation de rentrée induisent qu'il soit tenu compte du temps nécessaire aux phases d'instruction au sein de l'EPLE – équipes pédagogiques, délais de convocation de la commission permanente, du conseil d'administration - et de la réalisation des documents élaborés par le chef d'établissement.

Les variations d'effectifs des élèves, en particulier pour les lycées et les lycées professionnels, peuvent amener des variations de structure (diminution ou augmentation du nombre de classes pour un niveau...), elles ne sont généralement connues qu'au cours du mois de juin, en fin d'année scolaire et nécessitent une délibération du conseil d'administration.

Le chef d'établissement, pour son domaine de compétence, arrête ses choix en matière d'enseignements et d'options

selon les moyens délégués et l'observation du nombre d'élèves.

Il est rappelé que l'acte pris peut faire l'objet d'un recours juridictionnel par toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir.

Dans le contexte actuel tendu, lié à la restriction des moyens que connaissent un bon nombre d'établissements, il est conseillé au chef d'établissement de prendre l'acte qui précise les choix qu'il arrête, même si cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission. (se reporter à l'article nouveau 33-2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié)

L'acte est exécutoire, sous réserve d'avoir été, selon sa nature, dûment publié et affiché.

QUESTIONS DES ADHÉRENTS

LOGEMENTS DE FONCTION : LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE SE SINGULARISE !

Nous soulignons parfois certaines tentations d'inspections académiques ou de rectorats à intervenir dans des domaines pour lesquels ils n'ont pas reçu de compétences juridiques. C'est moins fréquemment le cas des collectivités locales. Pourtant nous venons d'être saisi d'une production de l'une d'entre elles qui est d'ores et déjà un morceau d'anthologie ! Inexactitudes, mauvaise foi, voire provocation en sont la marque.

Ainsi, s'agissant des logements de fonction, le conseil général du Rhône écrit-il dans l'éditorial (!) d'un « carnet d'accueil du nouvel occupant – droits et obligations », signé de sa vice-présidente : « ces avantages dont vous bénéficiez, représentent un effort financier important pour le département, qui est en droit d'attendre des « contreparties » prévues par les textes : l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes du collège en dehors même de la présence des élèves et des personnels, et une certaine disponibilité lorsque l'établissement bénéficie de travaux d'entretien, de rénovation, de restructuration... »

Notons comme autres fantaisies : « article 13 : mutations. A la suite des mutations dans le cadre du mouvement intra-académique (sic!), les locataires (resic!) doivent quitter leur logement avant le 31 juillet. »

Rappelons que les nominations sont à effet jusqu'au 31 août de l'année en cours... à défaut les préparations de rentrée ne manqueraient pas d'en pâtir!

Autre perle, l'article 19 : « il est indispensable qu'une présence soit assurée

pendant toutes les vacances scolaires. Un planning de permanence devra systématiquement être adressé au service des collègues un mois avant chaque vacance scolaire. »

L'on s'épargnera la citation de l'ensemble (4 pages) des travaux à la charge du locataire (re-re-sic) pour sourire du propos initial de l'éditorialiste : « le département du Rhône gère 536 logements de fonction dont l'état diffère selon les établissements ; des travaux de rénovation ont, depuis deux ans, été engagés mais il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire ». Encourageons la donc à utiliser sa plume à faire hâter ce qu'il reste à faire pour l'accomplissement de ces travaux, plutôt qu'à s'égarer ainsi dans des approximations juridiques, les collègues trouveraient sans doute ainsi matière à bénéficier de meilleures conditions de logement !

Afin de corriger ces erreurs d'appréciation :

Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service³.

Et, en complément, en réponse à un recteur d'académie, la direction des affaires juridiques du ministère avait précisé en 1998, qu'il n'existe pas de dispositions réglementaires spécifiques définissant les contraintes liées à l'occupation d'un logement par nécessité absolue de service⁴.

Nous l'avions pourtant déjà rappelé dans la chronique juridique de *Direction*. Il nous semblait que les collectivités territoriales étaient attentives à ce qui est écrit dans ses pages pour qu'il ne soit pas nécessaire que nous le précisions à nouveau⁵...

ACTUALITÉ JURIDIQUE - PRÉPARATION DU BUDGET 2005 : ATTENTION !

Deux décrets génèrent des modifications dans la préparation du budget 2005.

Ainsi, le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au code des marchés publics précise que chaque acheteur public détermine librement les modalités retenues pour l'organisation de l'achat par l'entremise de la personne responsable des marchés (PRM). Dans les EPLE, il s'agit du chef d'établissement.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 (modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004) indique dans son article 16, que le conseil d'administration « donne son accord sur l'adhésion à tout groupe-

ment d'établissement ou la passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire ». Or, pour le code des marchés, **tout contrat qui est conclu à titre onéreux est un marché public** (article 1). Cependant, afin d'éviter de soumettre au conseil d'administration toute décision d'achat, il est possible – toujours selon l'article 16 – de dispenser d'autorisation, « tout marché figurant sur un état prévisionnel de la commande publique annexé au budget ».

Un tableau de présentation de cet état prévisionnel est annexé à la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes administratifs⁶. Ce tableau doit être annexé au budget. En l'absence de celui-ci tout acte d'achat devra être préalablement présenté au conseil d'administration pour validation...

Mais la réalisation de cet état prévisionnel de la commande publique se révèle extrêmement difficile, voire impossible, notamment en raison de l'inadaptation du logiciel GFC... pourtant la responsabilité de l'ordonnateur peut être engagée...

Afin de se prémunir d'une telle mise en cause, en l'absence de l'EPCP, il pourrait être opportun de faire adopter par le conseil d'administration une délibération par laquelle celui-ci délègue au chef d'établissement la décision d'achat.

En cette période d'élaboration budgétaire, cette complexification, sous le couvert initial d'une pseudo « simplification », place les chefs d'établissement une fois encore dans une position particulièrement difficile.

A suivre...

RÉFLEXION SUR LE CODE CIVIL À L'OCCASION DE SON BICENTENAIRE

L'année 2004 s'achève et avec elle les festivités attachées à la commémoration du bicentenaire du code civil qui l'ont émaillée depuis le mois de mars. Jamais tant de solennité, de débats, en France et à travers le monde (de Tripoli à Pékin, de Marrakech à Bogota, de la Nouvelle Orléans à Coblenze, en passant par Moscou, Malte, Londres...).

On peut dès lors s'interroger sur les raisons qui ont suscité un tel enthousiasme, le rayonnement actuel de la France à travers le monde n'étant pas d'une ampleur telle qu'il suffise à justifier cet écho.

Certes l'énergie « conquérante et civilisatrice » de Bonaparte avait puissamment contribué à son implantation, au

point que la Pologne ait attendu 1946 pour le remplacer et que la Belgique ou le Luxembourg conservent encore des pans entiers de cette œuvre. Mais cette implantation profonde est insuffisante à justifier l'événement. C'est dans l'œuvre elle-même, dans sa symbolique et sa conception qu'il faut chercher aujourd'hui les raisons de ce succès.

Œuvre volontaire s'il en fût, le code civil est l'aboutissement d'une volonté unificatrice constante (l'Assemblée Constituante l'avait promis avant Bonaparte : « Il sera fait un code de lois civiles communes à tout le royaume »), fruit d'un Ancien Régime sclérosé mais profondément ancré dans la mémoire collective, d'une Révolution turbulente et créatrice, d'une détermination autoritaire sinon absolutiste. Plus de quatre ans et des centaines d'heures de débats séparent le projet des quatre juristes Portalis, Tronchet, Maleville et Bigot de Préameneu de l'adoption du texte par le conseil législatif. Au carrefour de la tradition et de l'innovation, des pays de droit écrit et des pays de coutumes, le code civil est porteur de cette conviction que le droit est la composante essentielle d'une civilisation.

Il est révélateur d'un projet d'une totale cohérence, sa structure, sa méthode, sa globalité participent de cet « esprit » du code qui est le plus sûr vecteur de son interprétation et de sa pérennité.

Car les auteurs ne s'y étaient pas trompés : clarté, cohérence, flexibilité ont permis au code civil de traverser les siècles et de servir de germe sinon d'assise aux autres codes plus contemporains (code des assurances, des sociétés, du travail...).

Mais au delà de sa forme que trouve-t-on dans ces 2281 articles ?

D'abord l'affirmation de principes dont certains restent « révolutionnaires » : suppression des privilèges, des castes et autres ligués (conf. Droit successoral) ; promotion de l'individu, foi dans la liberté (libération de la tutelle du père (mais au profit de l'État) ; liberté d'entreprendre, de s'unir et de se désunir ; affirmation de la laïcité (mariage civil exclusivement, absence de référence à un, voire à des dieux) ; égalité devant la loi ; accès et protection de la propriété ; affirmation de l'ordre (familial, social, étatique).

Une adaptabilité aux temps et aux mœurs, ensuite : le droit de la responsabilité s'est construit à partir de trois articles (1382 à 1384 du code civil) ; les lacunes éclatantes du texte en matière de droit des femmes et du travailleur ont pu être comblées sans mettre en cause l'équilibre d'ensemble.

Plus confusément enfin, une confiance certaine - quoique « encadrée » - dans les serviteurs de la loi et de l'État, car qui dit flexibilité, dit nécessairement interprétation

et adaptation des textes par des hommes et des femmes.

Alors comment s'étonner de la nostalgie contemporaine et de sa recherche désespérée de sens? Le constat et la comparaison peuvent paraître cruels. Point n'est besoin d'une recherche approfondie pour dresser le tableau des cinquante dernières années: des lois de circonstance, aux compilations incohérentes, en passant par des productions réglementaires pléthoriques rédigées à la hâte... même les professionnels finissent tôt ou tard par perdre le fil.

Qu'en est-il dans ce contexte de la mémoire collective, du sens de la loi, de sa vocation protectrice, égalitaire et stabilisatrice? Comment prôner une règle qui se délite, parfois même du fait du législateur?

Que dire encore de l'émergence des intérêts catégoriels (certains n'hésitent plus à parler de privilèges), de la recrudescence des lois rétroactives, du retour en force de l'idéologie religieuse, qui minent la confiance de l'individu dans l'État et la cohésion sociale.

Il y a décidément bien des ambitions collectives à retrouver, marquées du sceau du courage et de la ténacité et portées par ceux qui ont la responsabilité d'orienter et de décider des enseignements à tirer, et des réflexions à entreprendre au delà de 2004 sur cette référence bicentenaire, inscrite dans notre patrimoine sociojuridique...

Le Monde du 16 novembre en relate un exemple probant (« les petits pas du Mammouth »).

Et tant pis si le texte devient incompréhensible, comme cette fameuse circulaire, réglementant la natation à l'école, « on voulait définir le « savoir nager » et on finit par définir « le savoir couler » (!) reconnaît un responsable du Ministère...

« Tous ceux qui participent à la rédaction de ce type de circulaires essaient d'apporter leur plus value. L'administration, l'inspection générale, les syndicats, tout le monde y va avec son bout de culture... « Autant de féodalités... »

1 Décret n° 2004-885 du 27 août 2004.

2 Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000.

3 Code du domaine de l'État - Article R94

4 Lettre de la Division des Affaires Juridiques

du Ministère - 98-190, du 31 mars 1998.
5 Il est arrivé qu'un conseil général nous demande des précisions et les références textuelles pour un article que nous avions publié!

6 BOEN n° 37 du 14 octobre 2004.

Derniers ouvrages reçus...

PRÉPARER LE CONCOURS DE PERSONNEL DE DIRECTION

Colette WOYCİKOWSKA Hachette Éducation

192 pages - 19 €



Même si, dans ce concours, la dimension personnelle est prépondérante, l'auteur donne ici le passeport utile pour se présenter aux épreuves et obtenir le visa pour la fonction de personnel de direction délivré à l'admission.

L'ouvrage aborde ainsi les démarches et les épreuves, il recense les textes de référence et donne des conseils pratiques, en proposant des sujets analysés et commentés. Il donne également une multitude de renseignements sur le statut, les caractéristiques du métier, les éléments de la carrière...

L'auteur: Membre du jury du concours de recrutement depuis 1996, Colette Woycikowska est actuellement chef d'établissement dans l'académie de Dijon. Elle a par ailleurs publié chez Hachette « Prendre des fonctions de direction dans un collège ou un lycée (1999), « S'occuper du travail des autres - le management dans l'établissement » (2001).

L'ÉTAT DE L'ÉCOLE

Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DPE/MEN)
80 pages - 16 €



Combien coûte notre système éducatif? Qui le finance? À quoi sont consacrés les moyens investis et quel est le résultat de cet investissement? Quelles sont les grandes évolutions qui ont marqué notre École depuis 40 ans, 20 ans ou 10 ans?... Autant de questions auxquelles tente de répondre cette 14^e édition du recueil annuel de statistiques publié par le Ministère de l'Éducation Nationale. L'État de l'École propose ainsi une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif, à travers 30 indicateurs (dépense en éducation, personnels, scolarisation et conditions d'accueil dans le premier et second degré, éducation prioritaire, résultats scolaires, sorties sans qualification...), couvrant l'ensemble du système éducatif français de la maternelle à l'enseignement supérieur, formation continue comprise.

Certains indicateurs internationaux permettent aussi de mieux situer la France par rapport aux États-Unis, au Japon et aux principaux pays européens.

Le document est consultable à l'adresse suivante:

www.education.gouv.fr/stateval/etat/etat.htm et peut être commandé auprès du Service Diffusion/Vente de la DPE, 58 boulevard du Lycée 92 170 Vanves 01 55 55 72 04.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I – Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II – Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III – Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV – Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2003-2004.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2003-2004 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	121,35 €	40,96 €	134,31 €	45,28 €
de 551 à 650	142,45 €	47,99 €	155,41 €	52,31 €
de 651 à 719	163,56 €	55,03 €	176,52 €	59,35 €
de 720 à 800	174,11 €	58,55 €	187,07 €	62,87 €
de 801 à 880	182,02 €	61,18 €	194,98 €	65,50 €
de 881 à 940	197,85 €	66,46 €	210,81 €	70,78 €
de 941 à 1 020	213,68 €	71,74 €	226,64 €	76,06 €
au-dessus de 1 020	232,14 €	77,89 €	245,10 €	82,21 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,90 €	27,48 €	93,86 €	31,80 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,97 €	32,17 €	107,93 €	36,49 €
de 793 à 883	de 651 à 719	109,04 €	36,86 €	122,00 €	41,18 €
de 884 à 989	de 720 à 800	116,07 €	39,20 €	129,03 €	43,52 €
de 990 à 1 105	de 801 à 880	121,35 €	40,96 €	134,31 €	45,28 €
de 1 106 à 1 188	de 881 à 940	131,90 €	44,48 €	144,86 €	48,80 €
sup. à 1 188	sup. à 940	142,45 €	47,99 €	155,41 €	52,31 €

Fiche d'adhésion 2004/05

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye :
Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }
Chef: → NBI:
Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE):

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2004/05

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT	<input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	CFA (2003-2004)	<input type="checkbox"/>

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas:

INDICE BRUT: B ou HA3

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
Nom: Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à: le:
Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR** !

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER																				
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">COMPTES À DÉBITER</th> <th rowspan="2">Clé RIB</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Codes</th> <th rowspan="2">N° de compte</th> </tr> <tr> <th>Établissement</th> <th>Guichet</th> <th> </th> <th> </th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		COMPTES À DÉBITER			Clé RIB	Codes		N° de compte	Établissement	Guichet							<table border="1"> <tr> <td colspan="2">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris </td> </tr> </table>		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris	
COMPTES À DÉBITER			Clé RIB																			
Codes		N° de compte																				
Établissement	Guichet																					
NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER																						
SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris																						
Date		Signature:																				

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER																				
		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris																				
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">COMPTES À DÉBITER</th> <th rowspan="2">Clé RIB</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Codes</th> <th rowspan="2">N° de compte</th> </tr> <tr> <th>Établissement</th> <th>Guichet</th> <th> </th> <th> </th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		COMPTES À DÉBITER			Clé RIB	Codes		N° de compte	Établissement	Guichet							<table border="1"> <tr> <td colspan="2">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMPTES À DÉBITER			Clé RIB																			
Codes		N° de compte																				
Établissement	Guichet																					
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER																						
Date		Signature:																				

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

1 VIE PROFESSIONNELLE

AN (Q) n° 46430 du 14 septembre 2004 (M. Francis Falala): conséquences financières, pour les personnels de direction, du changement de catégorie des collèges

Réponse (JO du 2 novembre 2004 page 8653): le classement des établissements publics locaux d'enseignement est réexaminé tous les trois ans. A l'issue de cet examen, certains établissements peuvent changer de catégorie en fonction de critères objectifs tels que, par exemple, l'évolution du nombre d'élèves accueillis dans l'établissement. Cette étude est menée en liaison avec les recteurs d'académie et en étroite concertation avec les représentants des personnels. Par le passé, il est arrivé, en effet, que des changements de catégorie, à la baisse comme à la hausse, soient arrêtés alors que les mouvements des personnels de direction étaient achevés. Aussi, lors des mouvements suivants, en fonction des vœux des personnels concernés, une attention particulière a été portée afin de donner satisfaction à la demande de mutation chaque fois que cela était possible. En outre, le décret 85-342 du 11 avril 1985 prévoit en son article 2 que les chefs d'établissement et leurs adjoints ont le droit de bénéficier d'une mesure de déclasserement bénéficiant, s'ils demeurent en fonction dans cet établissement et pendant une période de trois ans maximum, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement. Toutefois, la limite de trois ans n'est pas opposable aux

chefs d'établissement et à leurs adjoints qui, à la date du déclasserement de l'établissement, étaient âgés d'au moins soixante ans. Par ailleurs, afin d'améliorer l'information des candidats au mouvement et d'éviter au maximum ce type de situation, le classement des établissements en 2003 a été porté à la connaissance des candidats dès le début de la campagne de mutation. Ils ont pu ainsi exprimer leurs vœux, pour la rentrée scolaire 2004, en toute connaissance des catégories d'établissement.

9 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

AN (Q) n° 42492 du 29 juin 2004 (M. Manuel Valls): perspectives des SEGPA

Réponse (JO du 16 novembre 2004 page 9020): la mission principale des SEGPA est de permettre à des collégiens – accueillis et scolarisés dans cette structure en raison des difficultés graves et persistantes qu'ils présentent à l'issue de leur scolarité à l'école primaire – d'accéder à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V au terme de leur parcours au collège. La rénovation des SEGPA a été engagée par deux circulaires, en 1996 et 1998. Désormais, la formation diplômante se réalise essentiellement en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis, où elle a davantage sa place qu'au sein du collège: les élèves ont en effet tout intérêt à préparer leur CAP dans un cadre plus adéquat, où ils peuvent bénéficier d'une offre de formation plus variée, d'équipements plus modernes et de contacts avec l'environnement professionnel qui augmentent leurs chances

d'insertion. A la présente rentrée, la moitié des élèves de SEGPA ont accédé, à l'issue de leur classe de troisième, à un lycée professionnel, alors qu'ils n'étaient qu'un tiers en 1999. Il était donc fondé, parallèlement, de fermer un certain nombre de formations qualifiantes de SEGPA dispensées en collège. Il n'y a donc pas eu de réduction de l'accueil de ces élèves, mais une orientation différente et positive. Pour autant, des formations ont été maintenues en SEGPA – c'est le cas dans le département de l'Essonne – pour ceux des élèves qui ne pouvaient accéder à la qualification en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis. Quant aux investissements réalisés par les conseils généraux pour la rénovation des équipements et ateliers des SEGPA, ils ont toute leur utilité pour les élèves de 4^e et 3^e de SEGPA qui bénéficient ainsi d'une amélioration de leurs conditions d'enseignement et de formation.

consultable sur le site internet du ministère www.education.fr. Régulièrement mis à jour, cet annuaire est destiné à apporter à tout moment, aux élèves et à leurs familles, les réponses appropriées en matière d'accueil en internat. S'agissant des familles de Français expatriés, pour lesquelles n'est prévue aucune disposition particulière, et dont les enfants sont désireux de poursuivre leur scolarité en internat dans un établissement situé sur le territoire national, ils pourront obtenir, en fonction des spécificités de leur demande, toutes les informations utiles en se rapprochant de ces différentes ressources où leur requête sera toujours examinée avec la plus grande attention.

20 PARENTS D'ÉLÈVES

S (Q) n° 13621 du 9 septembre 2004 (M. Jean-Louis Masson): élection des représentants des parents d'élèves (cas du parent restant d'élèves orphelins)

Réponse (JO du 28 octobre 2004 page 2469): les dispositions en vigueur jusqu'à la présente rentrée scolaire prévoyaient un seul vote par famille. Or, compte tenu des changements sociologiques intervenus dans la vie des familles depuis quelques décennies, les parents séparés de leur enfant, le plus souvent des pères, étaient de plus en plus désireux de s'impliquer dans l'éducation de celui-ci. Par ailleurs, la recomposition des familles rendait parfois difficile l'attribution du droit de suffrage. Le décret n° 2004-563 du 17 juin 2004 (article 3) modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux

19 ÉLÈVES

AN (Q) n° 45342 du 3 août 2004 (M. Yvan Lachaud) développement de l'internat

Réponse (JO du 16 novembre 2004 page 9024): dans le cadre de la politique de relance de l'internat public, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour aider les élèves et leur famille dans la recherche d'établissements scolaires dotés d'un internat: dans chaque académie, a été nommé, sous l'autorité du recteur, un coordonnateur en charge de la politique académique en matière d'internat. Il est assisté, dans chaque département de l'académie, d'un correspondant « internat »; un annuaire des internats est désormais

d'enseignement et l'arrêté du 17 juin 2004 (article 1^{er}) modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, prévoient que « chaque parent est électeur... sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement ». La règle est donc : une personne, une voix. Il s'agit d'une disposition classique en droit électoral. Il paraît difficilement envisageable qu'une même personne puisse voter deux fois en son nom propre à une même élection.

24 HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

**AN (Q) n° 46021 du
24 août 2004
(M. Jean-Marc Nesme):
campagne de
sensibilisation au
programme national
nutrition - santé**

Réponse (JO du 23 novembre 2004 page 9223): afin de lutter notamment contre les problèmes de surpoids et d'obésité des élèves, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (publié au JO n° 185 du 11 août 2004) a précisé, dans son article 30 au chapitre 111 du titre IV, que « les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2005 ». Cette disposition vient compléter et renforcer les mesures concrètes que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de mettre en œuvre en faveur de la santé des élèves dans le cadre d'un programme quinquennal de prévention et d'éducation (circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003). Parmi ces mesures, il est notamment prévu de généraliser l'utilisation des outils de repérage (disque indice de masse corporelle [IMC] et courbe de poids) lors des bilans médicaux et des dépistages infirmiers et d'informer systématiquement les parents des suites de ce

repérage; de diffuser dans les établissements scolaires en 2004-2005 un guide de la nutrition pour les adolescents élaboré par l'Institut national pour l'éducation à la santé (INEPS); de définir une politique d'installation de fontaines à eau réfrigérée en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Tous les établissements devront être pourvus de ces fontaines à l'horizon 2007.

**AN (Q) n° 26330 du
13 octobre 2003
(M. François
Cornut-Gentille):
développement de la
médecine de prévention
pour le personnel**

Réponse (JO du 23 novembre 2004 page 9221): dans les services de l'éducation nationale, comme dans l'ensemble de la fonction publique, la médecine de prévention relève de dispositions fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique. La surveillance médicale des personnels a pour objet de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ». Le décret du 9 mai 1995 rend obligatoire la visite médicale des personnels dans le cadre de leur travail. La nature et la fréquence de ces visites sont appréciées par le médecin de prévention, en fonction des agents et des postes de travail que ceux-ci occupent. En tout état de cause, ces visites doivent être au moins annuelles pour les personnels nécessitant une surveillance particulière, et quinquennales pour les autres agents. Il convient d'observer toutefois que le ministère de l'éducation nationale, comme d'ailleurs l'ensemble de la fonction publique, rencontre des difficultés pour recruter des personnels titulaires des diplômes requis en médecine du travail. Cette carence, qui résulte d'une inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, devrait trouver une réponse au niveau interministériel. Une procédure exceptionnelle de recrutement de médecins du travail ou de prévention est ouverte par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Cette procédure exceptionnelle permet aux personnes titulaires d'un diplôme

en médecine et ayant exercé pendant au moins cinq ans de se reconverter en tant que médecin du travail ou de prévention et cela au terme d'une formation de deux ans menant à l'obtention d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels. Ce dispositif exceptionnel a pour objectif de contribuer à réduire la pénurie actuelle de médecins de prévention. Il convient de rechercher les candidats potentiels puis de signer une convention avec une université assurant la formation en médecine du travail. Un arrêté du 11 septembre 2003 confiant le recrutement et la gestion des médecins de prévention aux recteurs, le médecin est recruté et rémunéré par l'académie concernée durant toute la durée de la formation. Les frais d'inscription sont aussi à la charge de l'employeur. Une indemnisation de fermeture de cabinet est prévue et payée par la CNAM. Le dispositif décrit ci-dessus prenant fin cinq ans après la date de promulgation de la loi (soit le 17 janvier 2007), il a été demandé aux recteurs de tenir le plus grand compte de cette voie ouverte pour le recrutement de médecins de prévention. Un premier bilan montre malheureusement que cette nouvelle procédure a jusqu'à présent été inopérante. C'est pourquoi le ministère a mis en place un dispositif qu'il souhaite plus incitatif par une circulaire n° 2004-099 du 22 juin 2004 parue au *Bulletin officiel* du 1^{er} juillet 2004 (n° 26). Elle a pour objet de favoriser le recrutement de médecins contractuels pour une durée de trois ans renouvelable et sur la base d'une rémunération plus attractive, en lieu et place du recrutement de vacataires à temps incomplet et insuffisamment rémunérés. Un bilan de cette nouvelle procédure sera établi à la fin de l'année scolaire 2004-2005.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**S (Q) n° 11876 du
29 avril 2004
(M. Jean-Pierre Sueur):
droits à la retraite des
femmes fonctionnaires**

Réponse (JO du 28 octobre 2004 page 2469): la loi du 21 août 2003 accorde à

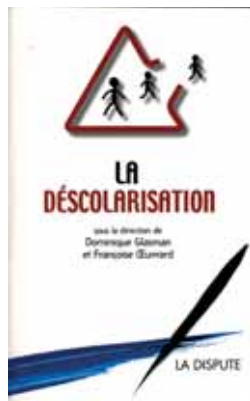
l'ensemble des fonctionnaires, homme ou femme, une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, sous réserve qu'ils aient interrompu leur activité pendant au moins deux mois dans le cadre d'un congé maternité, parental, d'adoption, de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Ce dispositif règle la quasi-totalité des situations susceptibles de se présenter. Dans le cas d'une mère de famille ayant eu ses enfants avant d'être fonctionnaire, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées. Les enfants sont nés alors que leur mère était étudiante et elle a été recrutée dans la fonction publique, sur concours, dans les deux ans qui ont suivi l'obtention du diplôme qui lui a permis d'être candidate. La bonification d'un an lui est octroyée, sans condition d'interruption d'activité. Si l'intéressée a exercé une activité dans le secteur privé pendant au moins un trimestre ou bénéficié de l'allocation vieillesse pour parents au foyer: la naissance de l'enfant ouvre alors un droit à la majoration de deux ans par enfant de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale. Si cette personne était agent non titulaire de la fonction publique et que la période a été validée, la bonification d'un an par enfant lui est acquise. Si la période n'a pas fait l'objet d'une validation, la majoration du régime général (2 ans par enfant) peut lui être accordée. En revanche, lorsque la mère de famille n'a exercé aucune activité avant d'être fonctionnaire, aucun texte ne permet de lui accorder un droit à avantage familial pour la retraite. Ce sujet est particulièrement complexe et une solution ne peut être trouvée que dans le respect des règles de droit qui régissent la coordination entre les régimes et du droit communautaire. La réflexion en la matière doit être poursuivie, à partir notamment des études menées par le Conseil d'orientation des retraites sur les avantages familiaux dans l'ensemble des régimes.

À suivre...

Un ouvrage, un regard...

LA DESCOLARISATION

Sous la direction de **Dominique GLASMAN** et **Françoise OEUVRARD** - Editions La Dispute
316 pages - 23 €



Cet ouvrage rédigé par une équipe de chercheurs, essentiellement sociologues et spécialistes des sciences de l'éducation, s'intègre dans un programme interministériel de recherche engagée en 1999 sur les situations de décrochage scolaire. Chaque chercheur ou équipe de chercheurs expose ici une approche contribuant à la compréhension du phénomène de déscolarisation présenté comme processus social à éclairer en préalable aux réponses à apporter.

En introduction, on appréhende les éléments qui concourent à l'émergence de cette question tels que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes non qualifiés, la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et la loi d'orientation qui précise que « nul ne doit sortir sans qualification », la massification et enfin, le souci d'ordre public avec des élèves en errance.

L'étude cible plus particulièrement des jeunes de quartiers populaires alors que les décrocheurs se retrouvent dans tous les milieux socio-culturels ; sans doute l'émotion sociale suscitée par le décrochage s'avère-t-elle plus sensible dans les quartiers débordés par les problèmes sociaux.

Les 14 enquêtes présentées partent d'angles d'attaque très différents, allant de la catégorisation de la déscolarisation, à la diversité des populations et des espaces en conduisant l'étude selon des méthodes d'investigation propres à chaque équipe de chercheurs.

Les réflexions soutendues par de multiples exemples et interviews permettent de mieux prendre la mesure de la responsabilité de chacun des acteurs de l'éducation dans un processus qui va conduire l'enfant d'un décrochage cognitif à l'école élémentaire à un décrochage scolaire au collège et ainsi de réfléchir aux conséquences de décisions prises la plupart du temps pour améliorer la situation de l'élève et de son environnement.

L'idée que l'on retire de ces travaux est bien que ni l'origine des élèves, ni la situation dans laquelle ils vivent ou sont pris, ni un quelconque facteur extérieur, ni les accidents ou ruptures biographiques qui adviennent, ne sont porteurs en eux-mêmes d'un processus de déscolarisation, mais ce n'est que dans un contexte précis et articulés entre eux et sous certaines conditions qu'ils le deviennent.

Catherine Dauny

TANT QU'IL Y AURA DES ÉLÈVES

Hervé Hamon - Editions Seuil - 295 pages - 18 €



20 ans après « tant qu'il y aura des profs », Hervé Hamon revient sur ses pas : il suit les mêmes itinéraires, retrouvent ses interlocuteurs et le constat qu'il dresse révèle sans complaisance les souffrances, les injustices et les contradictions engendrées par l'immobilisme d'un système répondant de plus en plus mal aux attentes.

Souffrance des « oubliés » du système car le collège unique et l'objectif des 80% ont créé des dégâts humains considérables en marginalisant tous ceux qui ne pouvaient se couler dans ce moule.

Injustice d'une discrimination sociale encore plus pesante, injustice de la discrimination garçons-filles, injustice enfin d'une orientation abordée plus par la sanction des inaptitudes que par la recherche des aptitudes des élèves.

Contradiction entre l'idée d'une école démocratique et ces parents qui veulent bien le même enseignement pour tous mais refusent la mixité sociale, mettant en place toute une stratégie de contournement de la carte scolaire, triant, comparant, rejetant les établissements, aggravant de ce fait leur disparité et la formation de ghettos.

Contradiction chez les enseignants qui souffrent de leur solitude face aux élèves, face aux parents qui les jugent sans critères bien définis, mais continuent à s'accrocher à leur « liberté », ont du mal à travailler en équipe et refusent tout changement d'évaluation, que ce soit la leur ou celle de leurs élèves d'ailleurs.

Immobilisme d'un système qui considère toujours ses enseignants comme interchangeables, pense que la qualification est assurée une bonne fois pour toute par l'obtention d'un diplôme, ne sait toujours pas utiliser correctement leur savoir et leur savoir-faire

Pour Hervé Hamon, un renouvellement des acteurs et du système est devenu vital.

Il livre un certain nombre de pistes et de réflexions qui, à la veille d'une nouvelle loi d'orientation pour l'école, méritent d'être étudiées et même méditées sérieusement.

Alain Val

Témoignages de nos anciens

Jean Claude Montes et la départementale des Pyrénées Orientales ont fait parvenir un mot de sympathie à leurs deux doyens, toujours syndiqués fidèles, mais qui ne peuvent se déplacer aux réunions. Le SD a reçu en retour deux témoignages remarquables et riches d'enseignements.

Raymond Agésilas de Canet en Roussillon

Chers collègues et amis,

Après une communication téléphonique du secrétaire départemental des Pyrénées Orientales du SNPDEN, je viens de recevoir votre lettre amicale couverte de signatures, officiellement syndicales, mais qui m'ont infiniment touché, venant d'un milieu pour lequel j'ai consacré les meilleures années de ma vie professionnelle.

Venu par hasard dans l'enseignement comme instituteur suppléant, j'y suis resté 46 ans, passant des classes primaires au principalat, via les années CEG, dans la région parisienne où j'ai dirigé des établissements scolaires pendant plus de vingt ans, le dernier à Clermont-sur-Oise comportant près de 2 000 élèves, ce dont je ne tire aucune fierté considérant qu'il est aberrant de gérer de telles monstruosités pédagogiques.

J'ai donc connu des classes surchargées de 60 élèves, des postes de direction sans secrétariat, les réformes de nombreux ministres et les luttes syndicales durant un demi siècle (du SNI au SNPDES).

Mon ancienneté me permet donc, chers jeunes collègues, de vous encourager à continuer le combat syndical pour améliorer la situation de la jeunesse scolaire et rappeler à la société les efforts du personnel enseignant et le respect qu'il mérite.

Puisse ma longévité donner quelque espoir à ceux d'entre vous qui voient poindre l'arrivée d'une proche retraite. Mon passé sportif de bon niveau en football (professionnel en 1935), en rugby et en athlétisme, a sans doute aidé à la conservation physique relativement acceptable pour la catégorie des nonagénaires.

Néanmoins, il m'a semblé sage de cesser à 93 ans les compétitions de ping-pong avec les sexagénaires locaux.

Je me consacre maintenant à la publication de poèmes, de contes, de nouvelles et de romans, ainsi qu'à la présidence des Anciens Combattants de Canet.

Encore merci pour votre initiative syndicale qui m'a procuré un immense plaisir.

Je vous adresse mes salutations les plus cordiales.

Victor Mazeran de Perpignan

Cher camarade,

Je viens d'accueillir avec le plus grand plaisir le message de nos collègues de la section départementale. Le vieux syndicaliste est profondément touché. Car cette reconnaissance est plus qu'une récompense. Elle témoigne d'une solidarité entre les générations.

La relève est donc bien assurée.

J'exprime un souhait : que jamais ne soit oublié que les avantages acquis n'ont pas toujours été généreusement octroyés mais arrachés après souvent des luttes difficiles et que seule l'union rend l'action efficace.

Rester fidèle à notre syndicat c'est pouvoir progresser ensemble.

Merci à tous nos camarades pour leur témoignage d'estime. Merci à notre secrétaire départemental, Montes, qui l'a si cordialement transmis !

A tous l'expression de mes sentiments de gratitude et de chaleureuse amitié.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de,

- Jean BOTTALLA, Proviseur honoraire du lycée d'Etat mixte, SENS
- Bernard DEGOIS, Proviseur honoraire du lycée professionnel de GELOS
- Paul DUMUR, Principal honoraire de collège, GUISE
- Elie MADEUF, Proviseur honoraire du lycée Bernard de Ventadour, USSEL
- Elvire SAINT-GUILY, Proviseure honoraire du lycée Camille Sée, PARIS 15^e
- Jean-Claude BARNABE, Principal adjoint du collège Voltaire, SAINT FLORENT SUR CHER

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.